

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

7 FEVRIER 2022

Mairie de Fontenilles

Créé par : Emilie MARTINEZ

Fabrice MEYER



VILLE DE
FONTENILLES



Table des matières

| | | |
|--------------|---|-----------|
| 0. | Rappel du cadre légal | 6 |
| 1. | Le contexte budgétaire national | 7 |
| 1.1 | Rétrospection sur les différents dispositifs lancés en 2021 | 7 |
| 1.1.1 | Bref rappel des dispositifs d'urgence en faveur des collectivités locales | 7 |
| 1.1.2 | Bref rappel des dispositifs de relance en faveur des collectivités locales ... | 8 |
| 1.1.3 | Un nouveau panier de recettes fiscales en 2021 | 9 |
| 1.2 | Les principales mesures du PLF 2022 relatives aux collectivités locales | 10 |
| 1.2.1 | Les concours financiers de l'Etat pour 2022 | 10 |
| 1.2.2 | Les indicateurs financiers en pleine restructuration | 12 |
| 1.2.3 | Un effort massif qui se poursuit en faveur de l'investissement local | 13 |
| 1.2.4 | D'autres mesures intéressantes..... | 14 |
| 1.3 | Quelques indicateurs sur le plan national..... | 14 |
| 1.3.1 | Le déficit public | 14 |
| 1.3.2 | La croissance et la dépense publique..... | 15 |
| 1.3.3 | La dette publique | 15 |
| 1.3.4 | L'inflation | 16 |
| 1.3.5 | Synthèse des indicateurs de stabilité des prix..... | 18 |
| 2. | Le contexte intercommunal | 20 |
| 2.1. | Procédure de changement d'intercommunalité | 20 |
| 2.1.1 | Bilan de la concertation citoyenne | 20 |
| 2.1.2 | Impact financier de l'adhésion à la CCST..... | 20 |
| 2.1.3 | Quel échéancier vers l'adhésion à la CCST ?..... | 21 |
| 2.2. | Points d'actualités en cours..... | 21 |
| 3. | Les indicateurs locaux..... | 23 |
| 3.1. | Evolution de la Population | 23 |
| 3.2. | Evolution des Permis de construire (hors logements sociaux)..... | 24 |

| | |
|---|-----------|
| 4. Le personnel communal | 26 |
| 4.1. Effectifs du personnel..... | 26 |
| 4.2. Caractéristiques des agents permanents | 27 |
| 4.3. Pyramide des âges..... | 29 |
| 4.4. Mouvements sur emplois permanents | 29 |
| 4.5. Absentéisme | 30 |
| 4.6. Handicap | 31 |
| 5. La rétrospective financière | 32 |
| 5.1. Bilan synthétique prévisionnel 2021..... | 32 |
| 5.1.1. Résultat de clôture provisoire | 32 |
| 5.1.2. Indicateurs de solvabilité | 33 |
| 5.2. Bilan de la section de fonctionnement en 2021 | 36 |
| 5.2.1. Des dépenses de fonctionnement contenues..... | 36 |
| 5.2.2. ... et des recettes de fonctionnement dynamiques mais sévèrement amputées par l'Etat..... | 40 |
| 5.2.3. Les Produits des services (chapitre 70), | 40 |
| 5.2.3.1. Les Impôts et Taxes (chapitre 73) | 41 |
| 5.2.3.2. Les dotations et participations (chapitre 74)..... | 44 |
| 5.2.3.3. Les atténuations de charge (chapitre 013) | 47 |
| 5.2.3.4. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) | 47 |
| 5.2.3.5. Les produits exceptionnels (chapitre 77) | 47 |
| 5.3. Focus sur l'investissement 2021 | 49 |
| 6. Stratégie financière, perspectives et orientations 2022 | 54 |
| 6.1. Impact de la perte de la DSR « Bourg-Centre » sur les finances locales..... | 54 |
| 6.2. Orientations 2022 et perspectives d'évolution 2025..... | 56 |
| 6.2.1. Les recettes de fonctionnement | 57 |
| 6.2.1.1. Les dotations de l'Etat | 57 |

| | | |
|----------|---|----|
| 6.2.1.2. | La fiscalité directe locale | 58 |
| 6.2.1.3. | L'Attribution de compensation (AC) | 62 |
| 6.2.1.4. | Le fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) :..... | 62 |
| 6.2.2. | Les dépenses de fonctionnement | 63 |
| 6.2.3. | Inscriptions budgétaires 2022..... | 64 |
| 6.2.3.1 | Les dépenses à caractère général | 64 |
| 6.2.3.2 | Les dépenses de personnel..... | 66 |
| 6.2.4. | Le programme d'investissement 2022 et son financement | 68 |
| 6.2.5. | Point sur la dette communale | 71 |
| 6.2.5.1. | Etat des lieux de la dette | 71 |
| 6.2.5.2. | Données de l'observatoire | 72 |
| 6.2.5.3. | Renégociation de la dette..... | 73 |
| 6.2.5.4. | Analyse des ratios d'endettement propre à Fontenilles..... | 76 |
| 7. | Les orientations du plan pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2025..... | 79 |
| 7.1. | Le Financement du PPI 2021-2025 | 79 |
| 7.2. | Les dépenses du PPI 2021-2025 | 80 |
| 7.2.1. | Scolaire – Enfance – Jeunesse..... | 81 |
| 7.2.2. | Equipements sportifs et culturels | 81 |
| 7.2.3. | Voirie - réseaux | 82 |
| 7.2.4. | Cadre de vie | 82 |
| 7.2.5. | Patrimoine communal..... | 83 |
| 7.2.6. | Prévention et sécurité | 84 |

0. Rappel du cadre légal

Depuis la loi du 6 février 1992 et en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Ce Débat dit d'orientations Budgétaires, le DOB, ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote du Conseil municipal. Il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

Concernant le contenu du DOB, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (la loi NOTRe) crée, par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le DOB doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune.

Enfin, l'article 13 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques introduit de nouvelles règles afin qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. Il présente aussi les principaux éléments de conjoncture internationaux et les dispositions du projet de loi de finances 2022 dans lesquels s'inscrit le projet de budget primitif de la Ville de Fontenilles pour 2022.

1. Le contexte budgétaire national

1.1 Rétrospection sur les différents dispositifs lancés en 2021

La crise sanitaire a mis sous pression les budgets des collectivités, qui ont pu constater indéniablement une baisse de leurs recettes.

Toutes les catégories de collectivités ne sont cependant pas également exposées au risque et les conséquences de la crise sur leurs finances ne sont pas les mêmes partout, en particulier dans les communes d'Outre-mer, les communes touristiques et dans les départements.

La volonté du Gouvernement a été d'adapter la réponse pour qu'elle corresponde bien aux réalités de chaque territoire, en proposant des dispositifs d'urgence afin de permettre aux collectivités de dégager un résultat de fonctionnement le plus correct possible.

1.1.1 Bref rappel des dispositifs d'urgence en faveur des collectivités locales

Avances destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AMO) face aux conséquences de la crise sanitaire ([art 10 LFR4 2020](#))

567 millions d'€

Remboursement des achats de masques effectués par les collectivités dans le cadre de la protection des populations, à hauteur de 50% et dans la limite d'un prix de référence ([circulaire de la ministre de la CTRCT](#))

228 millions d'€

Compensation des pertes de recettes tarifaires pour certaines collectivités éligibles ([art 26 LFR 2021](#))

200 millions d'€

Compensation de pertes sur les recettes fiscales et domaniales du bloc communal ainsi que des régions et collectivités d'Outre-mer ou à statut particulier pour les aider à faire face à une perte de ressources ([art 21 LFR3 2020](#))

190,5 millions d'€

Mécanismes de garantie de recettes sur la TVA et la CVAE des régions

174 millions d'€

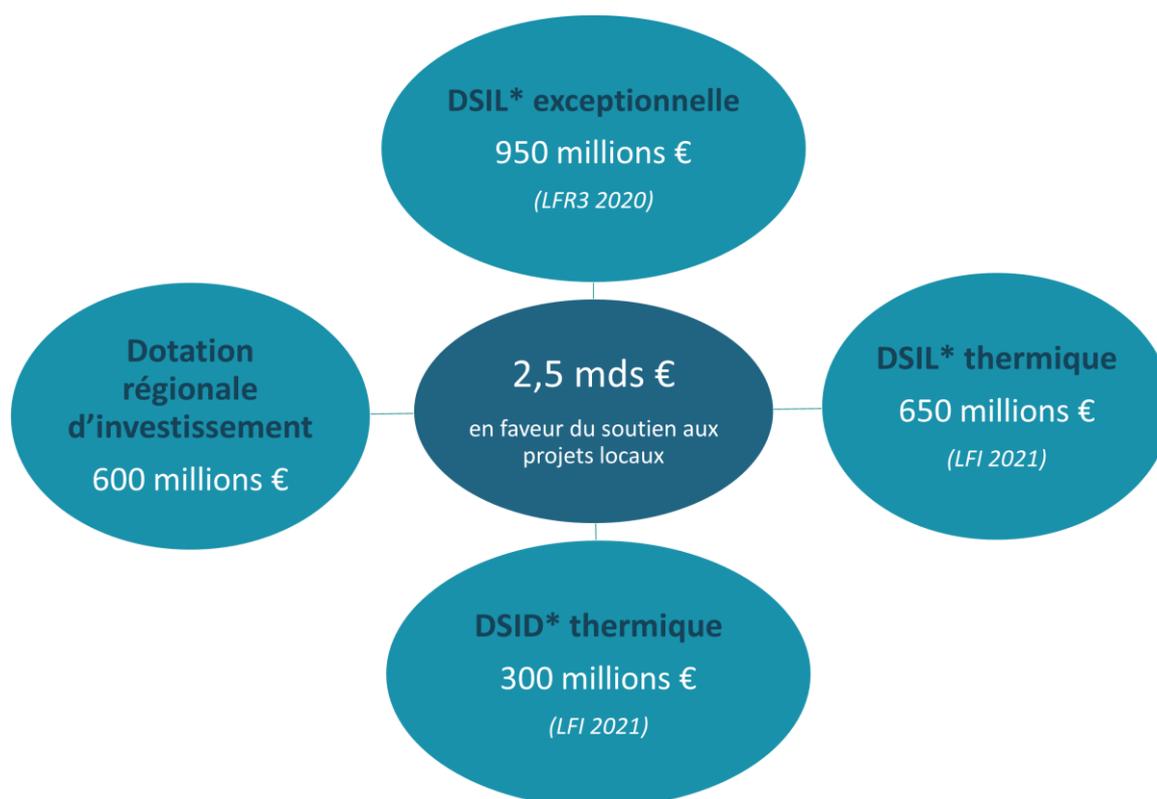
Avances remboursables aux départements sur le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements (art 25 LFR3 2020)

120 millions d'€

Par ailleurs, le Gouvernement a également mis en œuvre une politique visant à relancer les projets d'investissement des collectivités et ainsi contribuer à l'attractivité des territoires.

1.1.2 Bref rappel des dispositifs de relance en faveur des collectivités locales

Ces enveloppes sont aujourd'hui presque totalement engagées (98% sur les DSIL-DSID et 87% sur la DRI).



*DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

*DSID : dotation de soutien à l'investissement des départements

A noter que les élus, lors du 10^{ème} congrès des Maires qui s'est déroulé du 16 au 18 novembre 2021, ont abordé la question des dotations d'investissement, et notamment de la DETR/DSIL en indiquant qu'ils souhaitent que ces dotations soient libres de toute affectation (sans cibler des projets bien spécifiques) afin que le plus grand nombre de communes puisse en bénéficier, prônant ainsi la conservation de l'autonomie financière.

1.1.3 Un nouveau panier de recettes fiscales en 2021

Depuis 2020, 80% des foyers ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% restants, l'allègement est de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Conséquence de la réforme de la TH

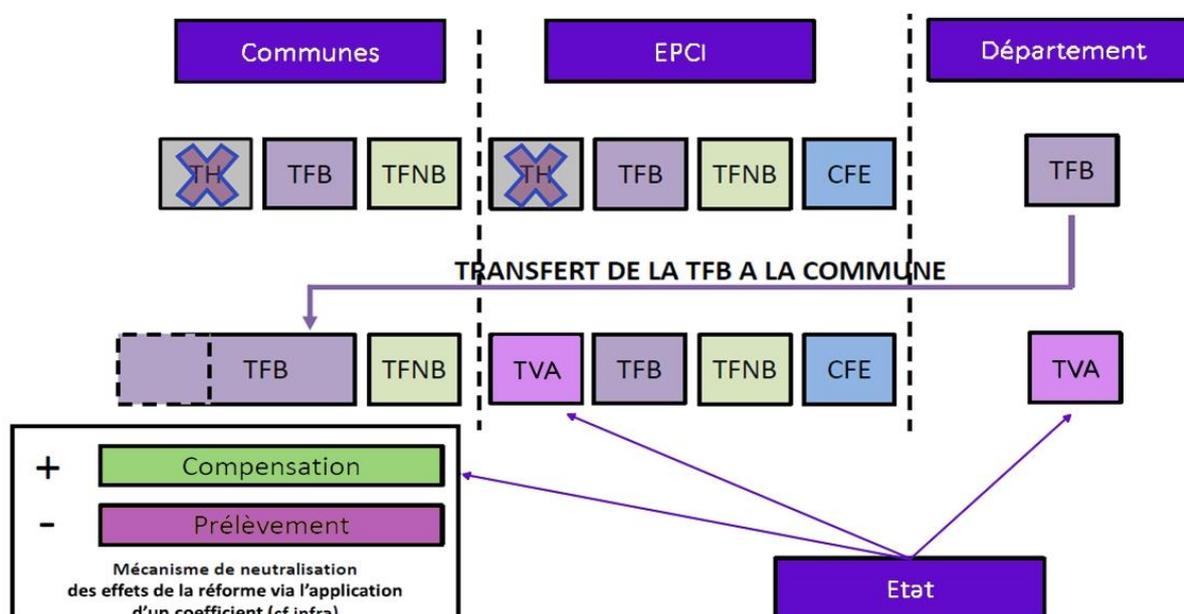
- **Pour les communes** : le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est compensé par la part départementale du FB, neutralisée par le mécanisme du coefficient correcteur
- **Pour les EPCI à fiscalité propre** : le produit de la THRP est compensé par une fraction dynamique de TVA
- **Pour les départements** : le produit de la TFB est remplacé par une fraction de TVA (+ répartition prochaine d'une fraction supplémentaire de 250 M€ de TVA)

Conséquence du « pacte productif »

(division par 2 de la CVAE et baisse de la valeur locative des locaux industriels)

- **Pour le bloc communal** : la baisse du produit de TFB et CFE est compensée par une dotation (prélèvement sur recettes) dynamique égale au produit de la perte de bases résultant de la mesure par les taux appliqués en 2020
- **Pour les régions** : la CVAE est remplacée par une fraction de TVA

Conséquence en image de la réforme de la TH et des compensations mises en place sur les budgets depuis 2021



1.2 Les principales mesures du PLF 2022 relatives aux collectivités locales

Le projet de loi de finances pour 2022 a été présenté le 22 septembre 2021 au Conseil des ministres. L'Assemblée nationale a définitivement voté le projet de loi le 15 décembre 2021. Ce projet qui comprend 48 articles intéresse au premier chef les collectivités territoriales.

Parmi les principales mesures, on déclinera ci-dessous la nouvelle stabilisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la réforme des indicateurs de richesse ainsi que les aides à l'investissement local, en hausse.

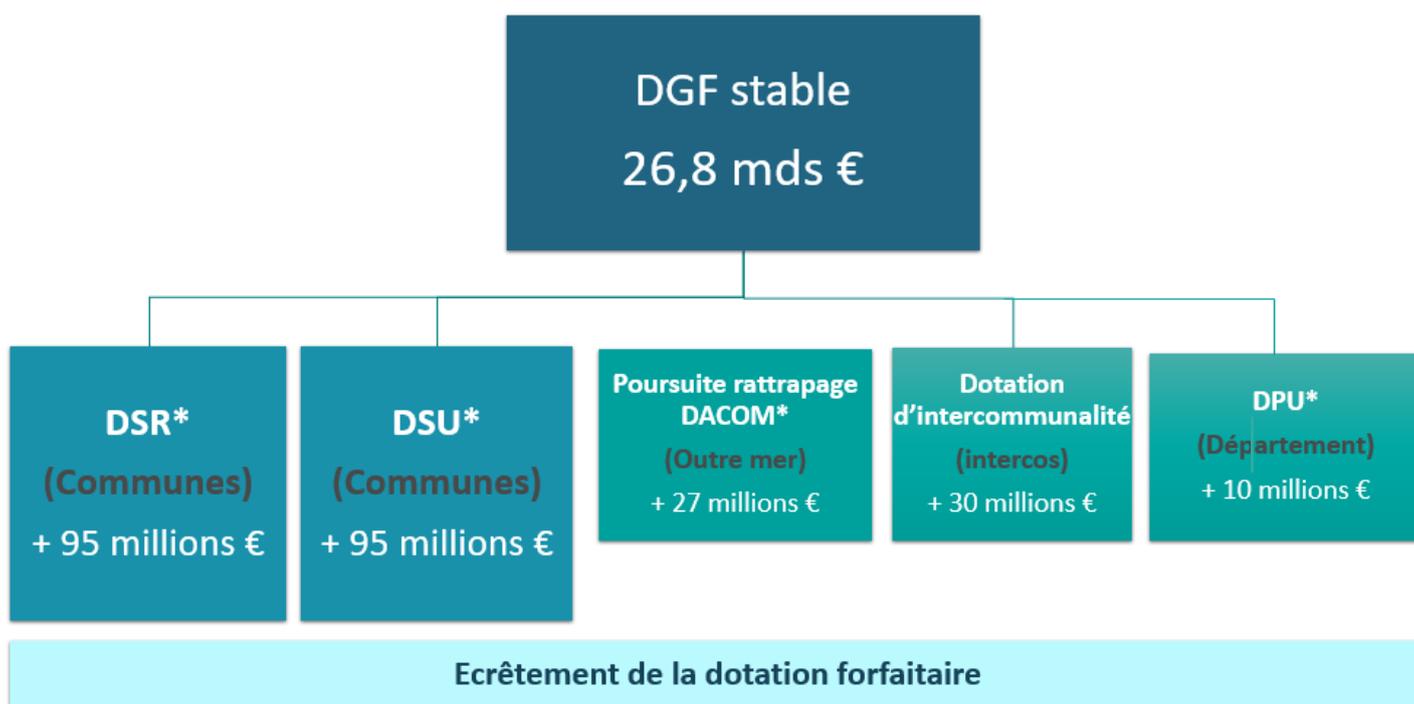
1.2.1 Les concours financiers de l'Etat pour 2022

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021. Mais l'explication provient surtout du dynamisme de recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercommunalités

à la place de la TFPB) et de la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de CFE au bloc communal).

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est stable par rapport à 2021 et s'élève à 6,5 milliards d'euros. A noter que le FCTVA est élargi aux dépenses d'entretien des réseaux depuis 2020 ainsi qu'aux dépenses informatiques de cloud au taux de 5,6% à compter de 2021 et aux documents d'urbanisme (LFR 2021).

Comme l'avait annoncé Olivier Dussopt, le ministre délégué chargé des comptes publics, le gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales et tient donc sa promesse de stabilité des dotations sur l'ensemble du mandat.



*DSR : dotation de solidarité rurale

*DSU : dotation de solidarité urbaine

*DACOM : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer

*DPU : dotation de péréquation urbaine

Cette stabilité ne signifie pas qu'il y aura maintien des montants 2021 sur les budgets locaux en 2022 puisqu'en son sein, la répartition de la DGF entre les différentes enveloppes qui la composent entrainera nécessairement des variations.

En parallèle des augmentations sur les enveloppes ciblées ci-dessus, une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes est attendue compte tenu du mécanisme d'écrêtement.

1.2.2 Les indicateurs financiers en pleine restructuration

Une réflexion plus profonde sur une refonte des indicateurs financiers vient d'émerger, notamment au travers des travaux menés par le Comité des finances locales (CFL) depuis début 2020, afin de mieux appréhender les écarts de richesse entre les collectivités.

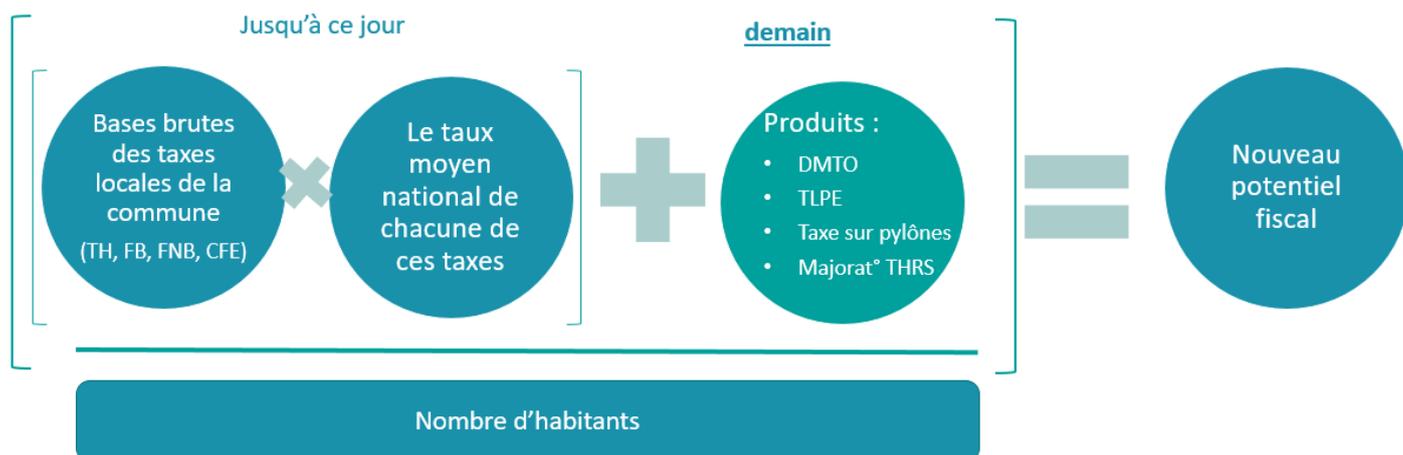
Le potentiel fiscal est, depuis la création de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 1979, un indicateur qui vient mesurer la richesse fiscale potentielle d'une collectivité par rapport aux autres collectivités de la même strate et ce, indépendamment des choix de gestion des collectivités. Il est calculé sur l'année en cours en fonction des données de l'année précédente.

Il représente donc la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité.

Plus le potentiel est élevé, plus une commune est considérée comme riche.

Le CFL propose d'élargir le périmètre des recettes prises en compte dans le potentiel fiscal des ressources suivantes :

- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes (4,2 milliards d'euros en 2020),
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- La taxe sur les pylônes électriques,
- La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)



Ceci, en excluant d'y faire rentrer des taxes affectées (comme la taxe de séjour) ou des taxes associées à une politique publique particulière (comme la taxe locale sur la consommation finale d'électricité).

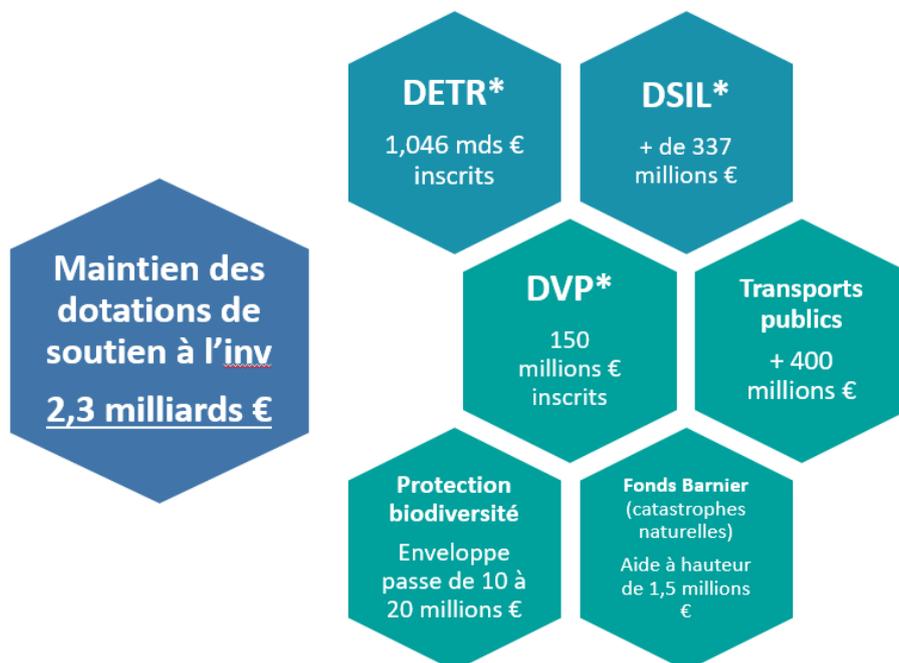
En complément des potentiels fiscaux et financiers, utilisés de manière transversale, d'autres indicateurs financiers comme le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et l'effort fiscal (EF) qui détermine la pression fiscale exercée par une collectivité sur les contribuables locaux, sont utilisés pour répartir les dotations de l'État, en s'appuyant sur les ressources des collectivités.

L'effort fiscal est simplifié, en étant recentré sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition.

Une fraction de correction est prévue, permettant une neutralisation complète en 2022, qui s'éteindra en 2028. Cette fraction est destinée à lisser les effets de la réforme, de manière à éviter des perturbations importantes en termes d'éligibilité de dotations notamment.

1.2.3 Un effort massif qui se poursuit en faveur de l'investissement local

Les dotations de soutien à l'investissement sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2,3 mds €.



*DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

*DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

*DVP : dotation politique de la ville

En effet, l'investissement public local constitue une priorité gouvernementale depuis 2016, qui s'est traduite par la mobilisation du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL), en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.

1.2.4 D'autres mesures intéressantes

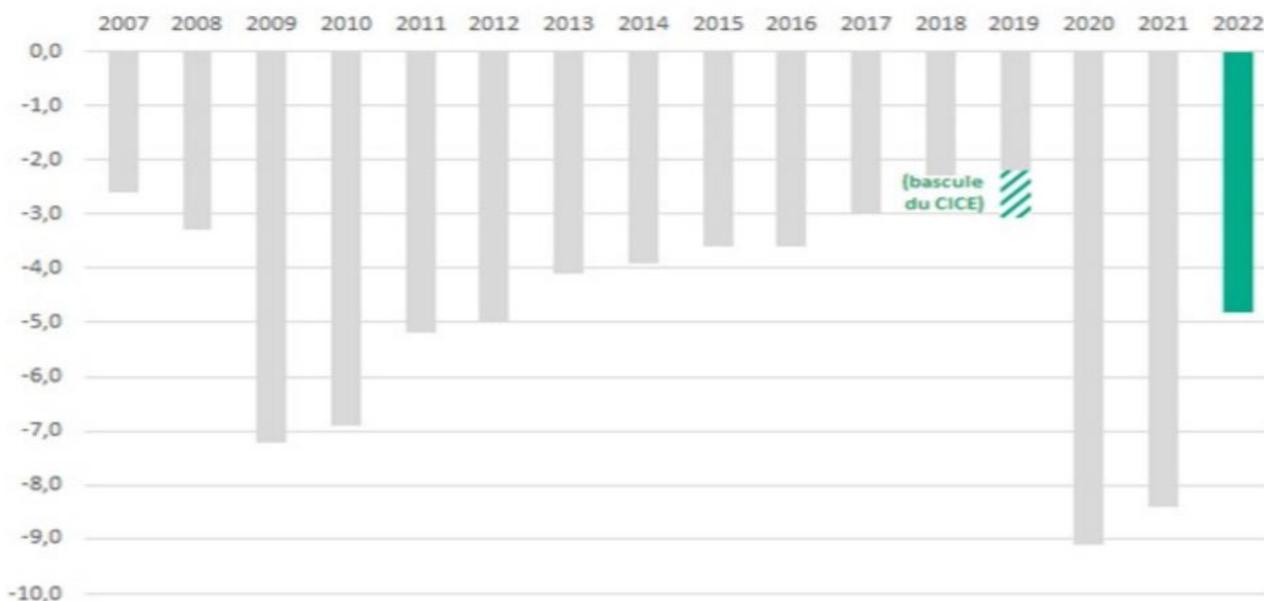
- L'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) (article 12 PLF 2022) ;
- La réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et l'abondement de cette dotation (article 46 du PLF 2022) ;
- La réforme de la DSID : fusion de la part « péréquation » dans la part « projet » (article 45 du PLF 2022) ;
- La suppression des dépenses fiscales inefficaces (article 10 du PLF 2022) ;
- L'habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics (article 41 du PLF 2022).

1.3 Quelques indicateurs sur le plan national

1.3.1 Le déficit public

Après le niveau inédit de 9,1% du PIB en 2020, le PLF 2022 est construit sur des perspectives de réduction du déficit public à 4,8% de PIB en 2022 contre 8,4% en 2021.

Evolution du solde public (en % de PIB)



Source : Présentation du PLF 2022

A la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public serait donc quasiment réduit de moitié en 2022.

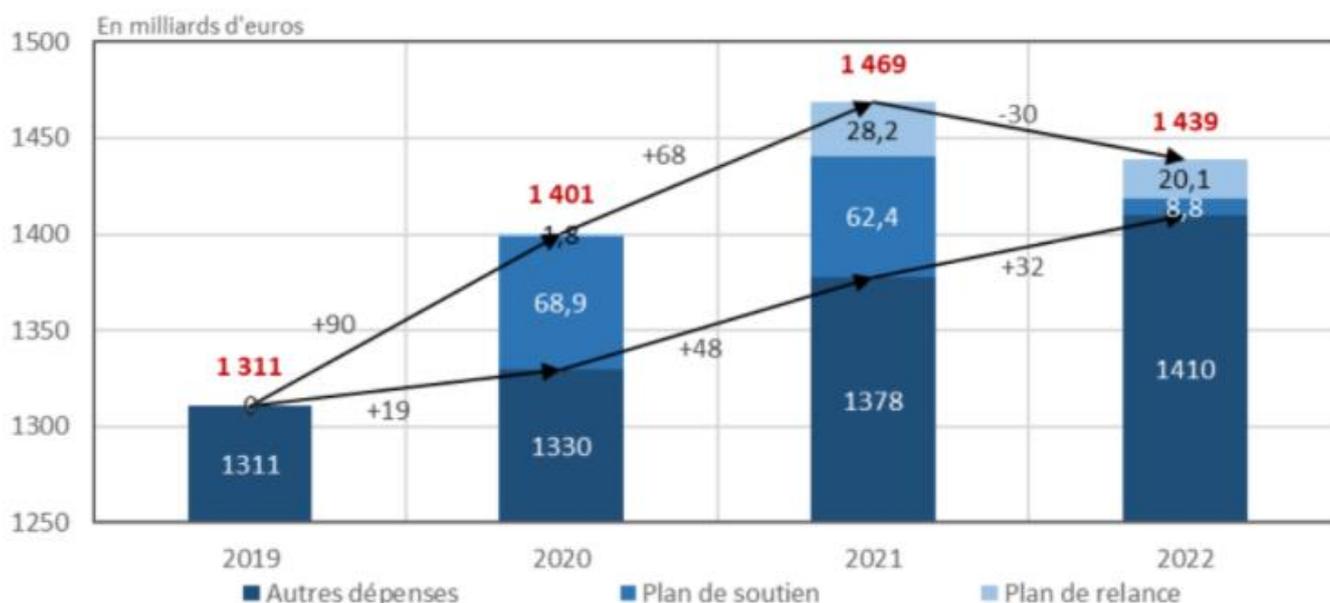
1.3.2 La croissance et la dépense publique

La croissance est projetée à + 4% en 2022 après un fort rebond de + 6,25% en 2021. En poursuivant ce rythme, l'activité dépasserait son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année 2021.

Cette reprise restera progressive en 2022 du fait notamment de certains dispositifs de soutien aux ménages et entreprises et aux mesures du plan de relance.

La dépense publique, quant à elle, se « normalise » avec la fin progressive des mesures du « quoi qu'il en coûte ». Toutefois, le niveau des dépenses reste soutenu par le plan de relance, les mesures du Ségur de la Santé et d'autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat (ex : bouclier tarifaire face à la hausse des prix de l'énergie, « indemnité inflation » de 100 € pour les personnes gagnant moins de 2 000 €, dispositif de rénovation énergétique des logements « MaPrimeRénov' »,...).

Evolution des dépenses publiques de 2019 à 2022



Sources : Insee, prévisions du Gouvernement

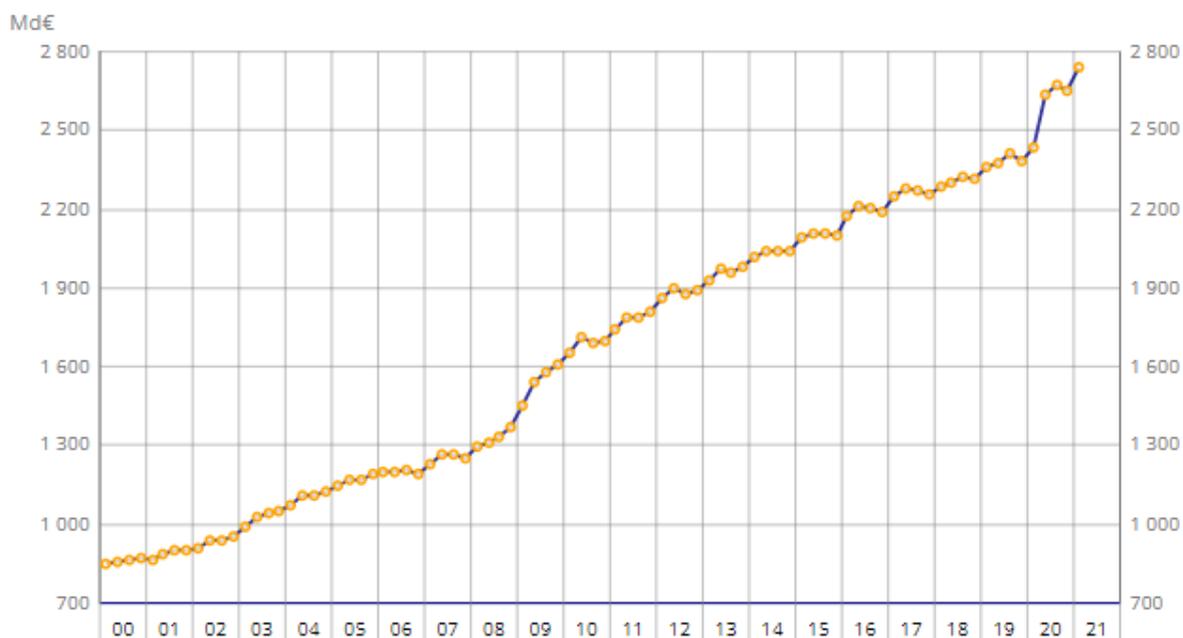
1.3.3 La dette publique

La sortie de crise annoncée laisse un niveau d'endettement considérable qu'il va falloir rembourser. En effet, comme stipulé dans le rapport ARTHUIS (mars 2021), la dette ne peut être ni annulée ni oubliée en « dette perpétuelle ». Elle doit être identifiée et

remboursée selon une trajectoire « crédible » qui repose sur des hypothèses de maîtrise de la dépense publique et de croissance.

En 2021, la dette publique a déjà atteint 116,3% du PIB au troisième trimestre (contre 118% initialement attendus) et devrait descendre à 113,5% en 2022.

Cela s'est traduit concrètement par un montant total de la dette de la France arrêté à 2 834,3Md€ au 30 septembre 2021 !



1.3.4 L'inflation

Selon Anne-Laure Delatte, économiste et chercheuse au CNRS, « le sujet qui nous préoccupe le plus c'est bien l'inflation car, il reste pour nous le phénomène macroéconomique le plus déterminant de cette décennie ».

En effet, l'inflation est un ratio majeur pour l'économie et déterminant pour les finances locales. L'inflation, qualifiée de hausse généralisée, durable et auto-entretenu des prix est l'indicateur économique le plus suivi. Il est cependant très difficile à anticiper.

En septembre 2021, l'inflation a atteint 2,7% en France, selon l'indice des prix harmonisé (IPCH).

La Banque de France estime que la poussée actuelle de l'inflation s'explique par un phénomène de rattrapage après le choc économique de 2020.

Pour le courant de l'année 2022, l'inflation était estimée à 0,9% (parution de ces données estimatives en mai 2021). Cependant, en décembre 2021 et après mise à jour des données par l'Insee, il s'avère que **l'inflation pourrait varier autour de 2,7% en 2022.**



Reprise plus rapide de l'économie suite à la période de récession en 2020
=> **inflation certaine**

Evènements à court terme qui peuvent avoir un impact sur l'inflation
=> **inflation potentielle**

En effet, le début d'année 2022 devrait être marqué par une inflation toujours forte, "globalement autour de 2,7%" sur un an, poursuivant le mouvement à l'œuvre depuis des mois sur fond de forte hausse des tarifs de l'énergie et de tensions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Par ailleurs, certains économistes sont pessimistes sur l'avenir et pointent du doigt des événements à court terme qui peuvent être des faits générateurs d'une hausse des prix durable et généralisée.

Face à ces incertitudes, de nouvelles règles du jeu sont posées.

La BCE visait depuis 2003, une inflation “proche de, mais inférieure à 2 %”. Sa nouvelle stratégie, publiée en juillet 2021, fixe désormais les 2 % non plus comme un plafond, mais comme une cible à atteindre.

L’inflation idéale qui ne peut être décrétée, dépend donc de l’état et des tensions du marché du travail, de la concurrence interne à chaque pays, de la concurrence entre pays, de l’évolution du pouvoir d’achat, de la confiance des consommateurs, des technologies du numérique, etc.

1.3.5 Synthèse des indicateurs de stabilité des prix

Les indicateurs ci-dessous permettent de nous renseigner sur la santé et la solidité financières du pays, ainsi que des sociétés et des ménages avec lesquels elles sont en relation.

Ces indicateurs sont estimatifs, calculés et diffusés pour les besoins de l’analyse macro prudentielle, dont l’objet est l’évaluation et le suivi des forces et des faiblesses des systèmes financiers afin d’en renforcer la stabilité et, en particulier, de limiter les risques de crises financières.

| | Déficit public | Dettes publiques | Inflation |
|---------------|---|--|---|
| Règles du jeu | ≤ 3% | ≤ 60% | ± 2% |
| | <i>Traité de Maastricht</i> | | <i>BCE</i> |
| Tendance 2022 | 4,8% | 113,50% | 2,7% |
| Indicateur |  |  |  |

La situation des finances publiques devrait recommencer à s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 « quoi qu'il en coûte ».

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est bâti sur un scénario de redémarrage de l'activité économique avec une hypothèse de croissance en France de 4 %. Le déficit public serait quasiment réduit de moitié en 2022 et atteindrait 4,8% du PIB.

Le niveau de dépense publique, quant à lui, diminuerait à 55,6% du PIB.

Nous resterons donc encore en 2022 assez loin des critères de santé et de solidité de nos finances. La prudence restera donc de mise pour les années à venir, notamment du fait d'un premier coup de semonce reçu en 2021 avec une baisse massive de notre dotation globale de fonctionnement.

Par ailleurs, **les prévisions d'inflation pour 2022 sont de l'ordre de 2.7% et certains économistes sont pessimistes sur l'avenir et pointent du doigt des événements à court terme qui peuvent être des faits générateurs d'une hausse des prix durable et généralisée.** Cela doit constituer un signal d'alerte pour la commune car signifiant une potentielle envolée des coûts et donc, de nos charges de fonctionnement.

D'une manière générale, les hypothèses ci-dessus permettent d'envisager un rétablissement progressif des finances publiques, mais sur fond de crise toujours persistante. **La prudence restera alors de mise dans nos hypothèses de projection jusqu'en 2025 et donc pour nos orientations budgétaires.**

2. Le contexte intercommunal

2.1. Procédure de changement d'intercommunalité

2.1.1 Bilan de la concertation citoyenne

Une concertation citoyenne a été menée entre le 1er et le 15 septembre 2021 afin de recueillir les attentes des habitants de Fontenilles sur la question de l'intercommunalité.

La synthèse de cette concertation citoyenne a été diffusée, le 13 octobre et présentée au Conseil Municipal le 21 octobre 2021.

Suite à la présentation des études d'impact menées par des cabinets spécialisés sur la partie fiscale et financière ainsi que les préconisations dispensées par une cellule d'appui aux communes du département et des services de l'Etat, le Conseil municipal a pris une délibération actant le principe d'un retrait de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine (CCGT), intercommunalité du Gers, et d'une adhésion à la Communauté de Communes de la Save-au-Touch (CCST), intercommunalité de Haute-Garonne.

Cette décision devrait être effective au 1er janvier 2023, grâce à un consensus entre les collectivités concernées, afin de permettre un transfert de compétences dans les meilleures conditions pour toutes les parties, les Fontenilloises et Fontenillois.

2.1.2 Impact financier de l'adhésion à la CCST

Le principe directeur est de conclure un accord financier entre la CCGT, la CCST et la ville de Fontenilles visant à neutraliser au maximum les impacts financiers propres à chacun et les impacts fiscaux pour les contribuables.

S'agissant des dotations de l'Etat, l'adhésion à la CCST devrait permettre de maintenir le niveau des dotations apportées actuellement par l'Etat.

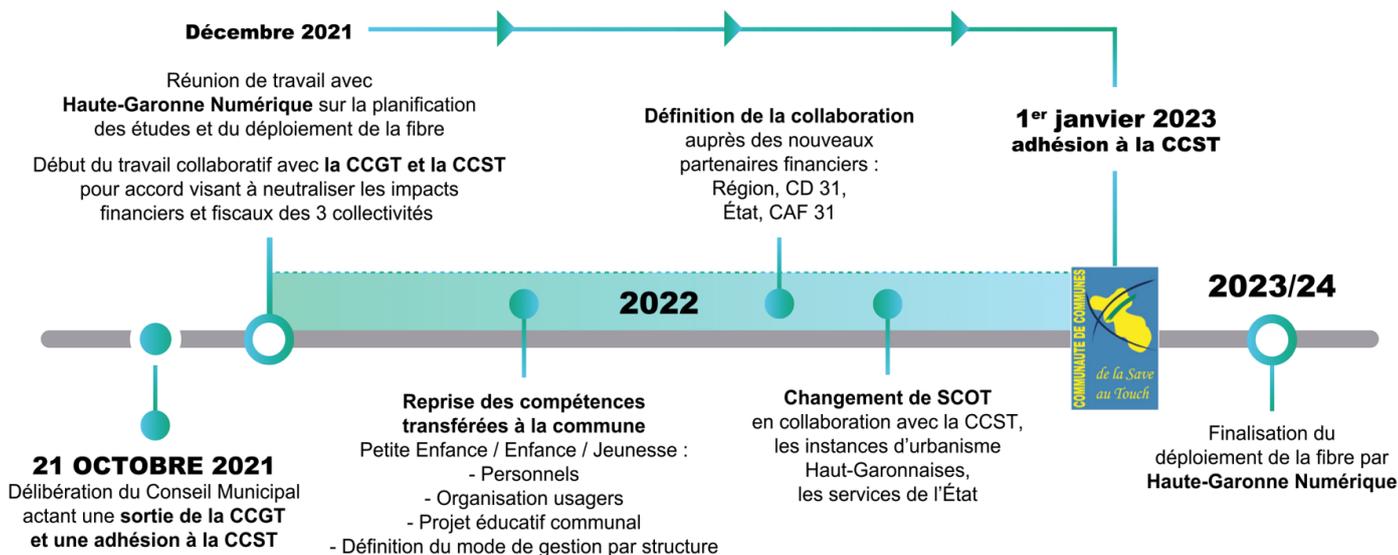
La CCST possède des bases de fiscalité ménages et économique plus élevées que la CCGT. En revanche, sa population est deux fois supérieure. En conséquence, les indicateurs financiers tels que le potentiel fiscal ou financier rapportés à l'habitant de l'EPCI, sont comparativement plus faible à la CCST que ceux de la CCGT.

En l'état actuel des hypothèses, cela aurait un effet bénéfique sur le calcul des indicateurs de la commune (une baisse du potentiel financier est attendue entre 2023 et 2024) et par extension, sur les montants des dotations de péréquation attribuées (dotation forfaitaire, DSR péréquation et DNP). Sous toutes réserves, la commune conforterait également son éligibilité à la fraction cible de la DSR, en gagnant des rangs de classement.

S'agissant des compétences et de la ligne de partage entre collectivités, la commune reprendra la compétence Enfance-Jeunesse et transférera celle liée à la Voirie à la CCST. Avec ces transferts se dessine également des mouvements de personnels d'une collectivité à celle qui récupérera la compétence.

L'évaluation des coûts et des impacts correspondants est actuellement à l'étude.

2.1.3 Quel échéancier vers l'adhésion à la CCST ?



Le compte rendu du bilan de la concertation citoyenne est consultable dans l'édition Fontenilles en bref – novembre 2021, « spécial Intercommunalité ».

2.2. Points d'actualités en cours

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine envisage maintenant un démarrage des travaux au profit du multi accueil de Fontenilles en Septembre 2022, suite à des retards imprévus. Ce chantier est en effet une des priorités du territoire puisqu'il répond à des besoins de mise aux normes de sécurité pour nos enfants et pour les personnels de ce pôle.

L'aspect patrimonial, le calendrier et la prise en charge financière sont actuellement en cours d'étude.

L'intégration prochaine de la commune de Fontenilles au sein de la CCST a nécessité d'engager une étude d'impact afin d'en saisir la totalité des enjeux pour chacun des acteurs et de s'emparer des points de vigilance soulevés.

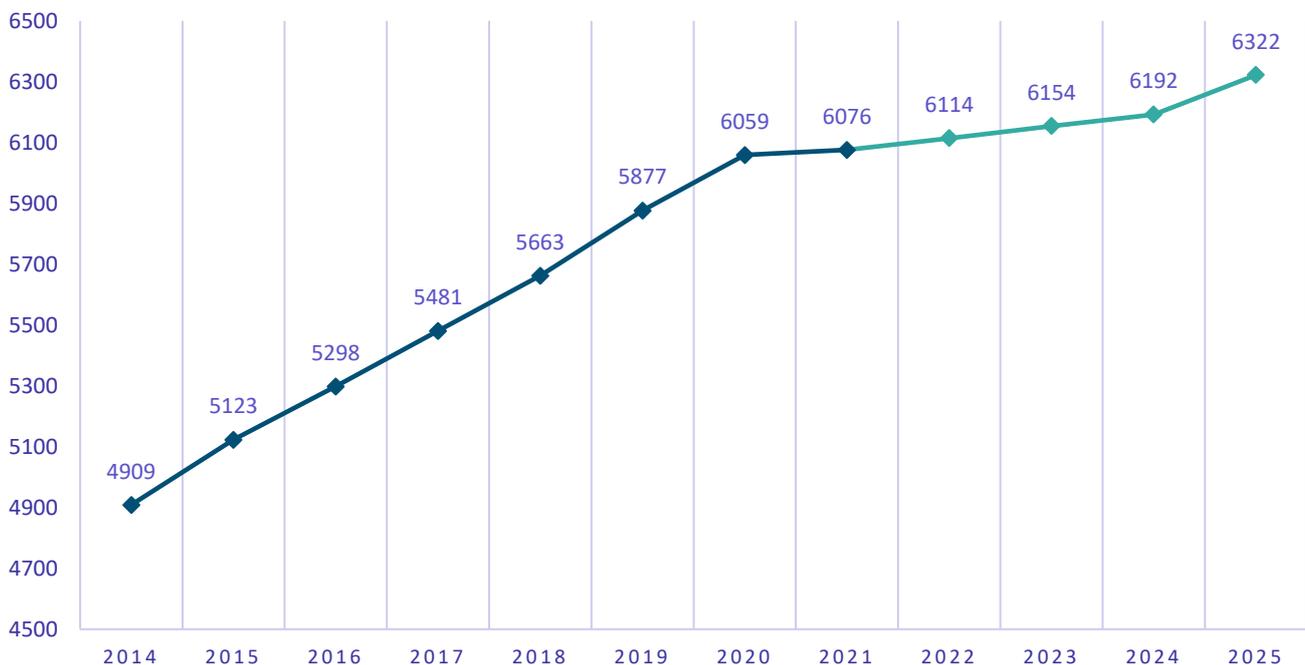
De fait, **les conséquences fines de l'opération sur les finances mais également sur les personnels des collectivités sont actuellement en cours d'évaluation.** Nous devrions avoir tous les éléments de support au cadrage des accords de transfert avant juin.

La mise en place d'un comité de pilotage fin 2021 permettra de conduire ce projet pas à pas, avec l'expertise conjointe de la CCGT, de la CCST et de la commune de Fontenilles.

3. Les indicateurs locaux

3.1. Evolution de la Population

Différentes sources peuvent être utilisées pour suivre l'évolution de la population : INSEE, DGF... ce qui peut générer parfois des variations dans les chiffres qui sont partagés par les différents organismes auxquels nous nous référons. La population DGF est en fait la population INSEE + résidences secondaires + places de caravanes, aussi elle ne nous semble pas adéquate et nous nous référons ici uniquement aux chiffres INSEE.



Sur la période 2014-2021, Fontenilles a accueilli en moyenne 168 habitants de plus par an, soit une croissance de l'ordre de 2,98 % annuel.

Pour 2021, c'est la population légale INSEE 2018, en vigueur le 1^{er} janvier 2021, qui a été prise en compte, soit 6 076 habitants (+17).

Pour 2022 et 2023, l'évolution de la population INSEE a été estimée sur la base des locaux nouvellement imposés en 2019 (+13) et 2020 (+36), compte tenu du décalage de 3 ans.

A compter de 2024, l'estimation résulte du nombre de logements attendus, sur la base d'un coefficient moyen d'occupation estimé à 2,89.

3.2. Evolution des Permis de construire (hors logements sociaux)

Depuis le 26 septembre 2019, la commune peut recommencer à délivrer des permis de construire pour les habitations en zone d'assainissement collectif grâce à l'inauguration ce jour-là de la nouvelle station d'épuration de la Salvetat-Saint-Gilles, Fontenilles et Fonsorbes, réalisée dans le cadre du projet « Défi Aussonnelle », suite à une décision prise en 2003. Le développement de l'urbanisme était en effet jusque-là sous la contrainte de l'arrêté préfectoral et a donc stagné de 2015 à 2019, autour de 14 permis.

La reprise d'une activité plus dynamique s'est concrétisée sans ambiguïté en 2020 avec 36 permis de construire délivrés, puis 48 en 2021. Par ailleurs, la recherche de terrains constructibles se traduit par une demande croissante de division parcellaire dans des quartiers éloignés du centre sur des parcelles entre 1200 et 2500 m².

Le potentiel de constructibilité reste encore élevé, 2 projets de lotissements pour un total d'environ 80 lots ont été retardés pour des raisons techniques mais devraient être validés courant 2022. Les dépôts de permis seront effectifs courant 2023.

D'autres, concernant des logements groupés, sont également à l'étude et la validation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en 2022 entraînera de nouvelles réalisations, en logements individuels mais également groupés.

Au regard de ces éléments, les prévisions en 2022 et 2023 que nous indiquons dans le graphique ci-dessous sont donc prudentielles.

Permis de construire délivrés
et prévisions de constructions futures



A noter toutefois que l'effet sur les recettes fiscales sera décalé dans le temps pour la taxe d'aménagement et les taxes locales (TF, TFNB), du fait de l'exonération de 2 ans applicable aux constructions de résidences principales nouvelles.

Il faut aussi préciser que la commune a fait le choix de limiter cette exonération à 40% de la base imposable. En effet, la réforme de la TH prévoit la possibilité pour les communes de moduler l'exonération de foncier bâti de 2 ans applicable à toute construction de locaux d'habitation. Elles ne peuvent plus la supprimer comme c'était le cas avant mais ont la capacité de limiter cette exonération de 40% à 90% de la base imposable.

Fontenilles est une ville en constante expansion qui accueille chaque année de nouveaux habitants. Bloqué depuis 2014 par des contraintes capacitaires d'assainissement, le développement de l'urbanisme a repris fortement en 2020.

L'année 2021, qui se termine avec 48 permis de construire accordés, confirme sans équivoque le dynamisme grandissant de la ville.

La prospective en matière de délivrance de permis de construire à l'horizon 2023 et même au-delà est très bonne et dénote le potentiel de constructibilité au sein de la commune.

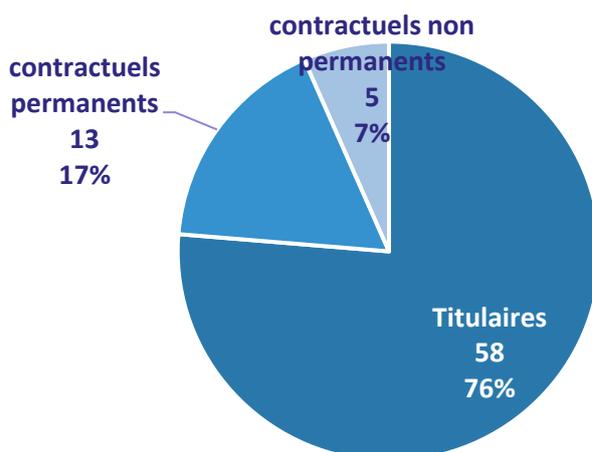
4. Le personnel communal

Ce chapitre au sein du rapport s'inscrit dans la volonté de transparence et de lisibilité des actions conduites par l'équipe municipale. Non obligatoire pour les communes de moins de 10 000 habitants, il permet cependant de donner un certain nombre d'éléments, permettant d'apprécier au mieux les impacts financiers découlant de la masse salariale et de la structure des effectifs de la commune de Fontenilles. Ceci, afin d'en saisir les enjeux et les conséquences en terme budgétaire.

Les éléments déclinés ci-dessous dressent un bilan des ressources humaines au 30 novembre 2021.

4.1. Effectifs du personnel

Au 31 novembre, la collectivité comptait 76 agents. Le 6 décembre, un adjoint technique au service espaces verts a été recruté, venant enrichir les effectifs.



Les effectifs ne comprennent aucun contractuel permanent en CDI, ni aucun agent sur emploi fonctionnel.

D'autre part, des recrutements viennent compléter le graphique ci-dessous :

- 1 emploi aidé,
- 1 agent AGAPEI mis à disposition de la commune,
- 2 Personnel temporaire intervenus :
 - 1 agent du CDG31 pendant 2 semaines au service Ecole,
 - 1 intérimaire pendant 2 jours à l'agence postale communale.
- 4 Contractuels non permanents recrutés comme saisonniers :
 - 3 agents espaces verts,
 - 1 agent d'animation ludothèque

4.2. Caractéristiques des agents permanents

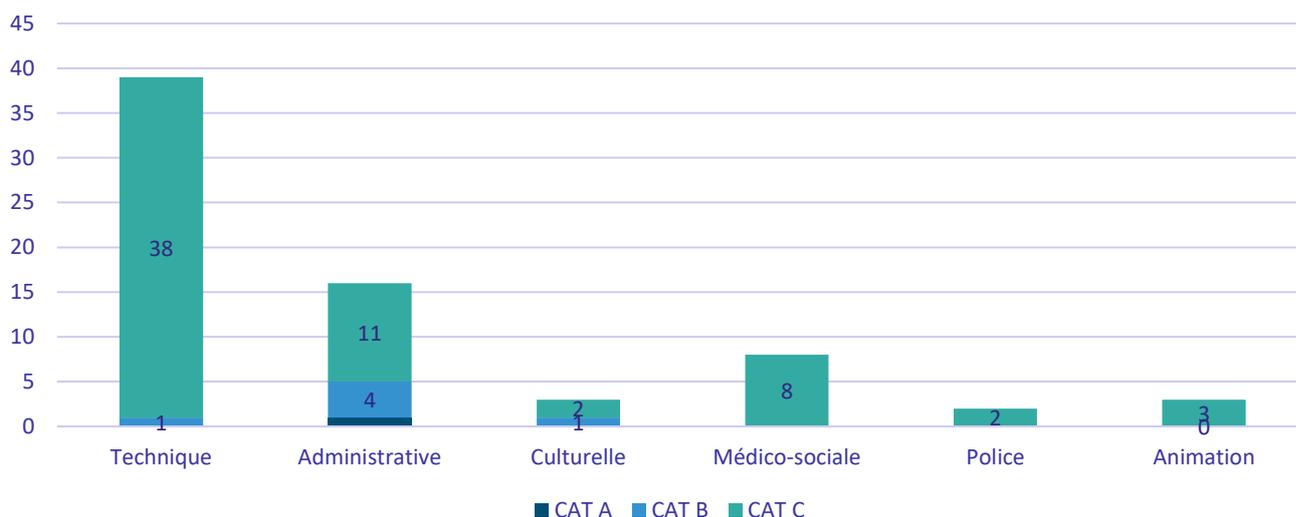
➤ Répartition des agents par filière et statut



Les agents sont concentrés principalement sur les filières Technique (55% des agents), Administrative (23%) et Médico-Social (11%).

A l'inverse, aucun agent n'est présent sur les filières Sportive et Incendie.

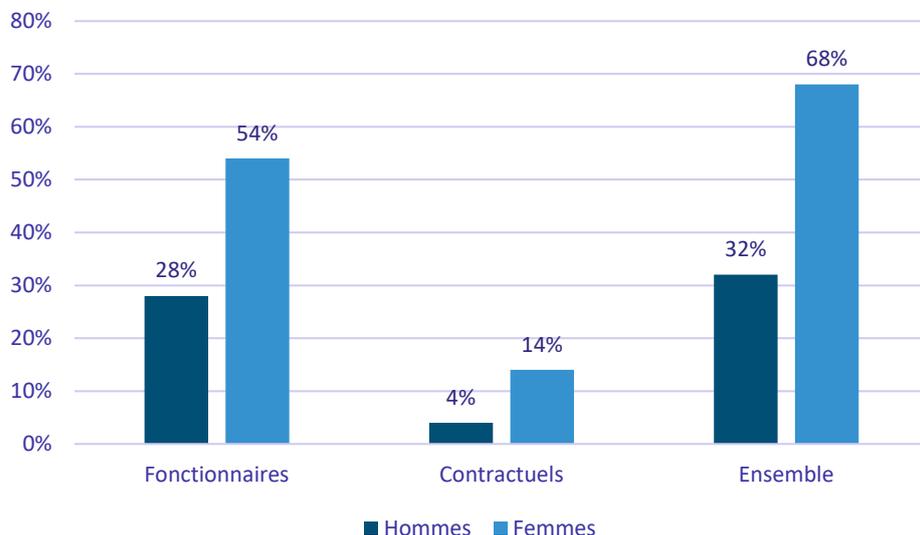
➤ Répartition des agents par catégorie hiérarchique



Au total, la collectivité se compose d'1 agent en catégorie A, 6 agents en catégorie B et 64 agents en catégorie C.

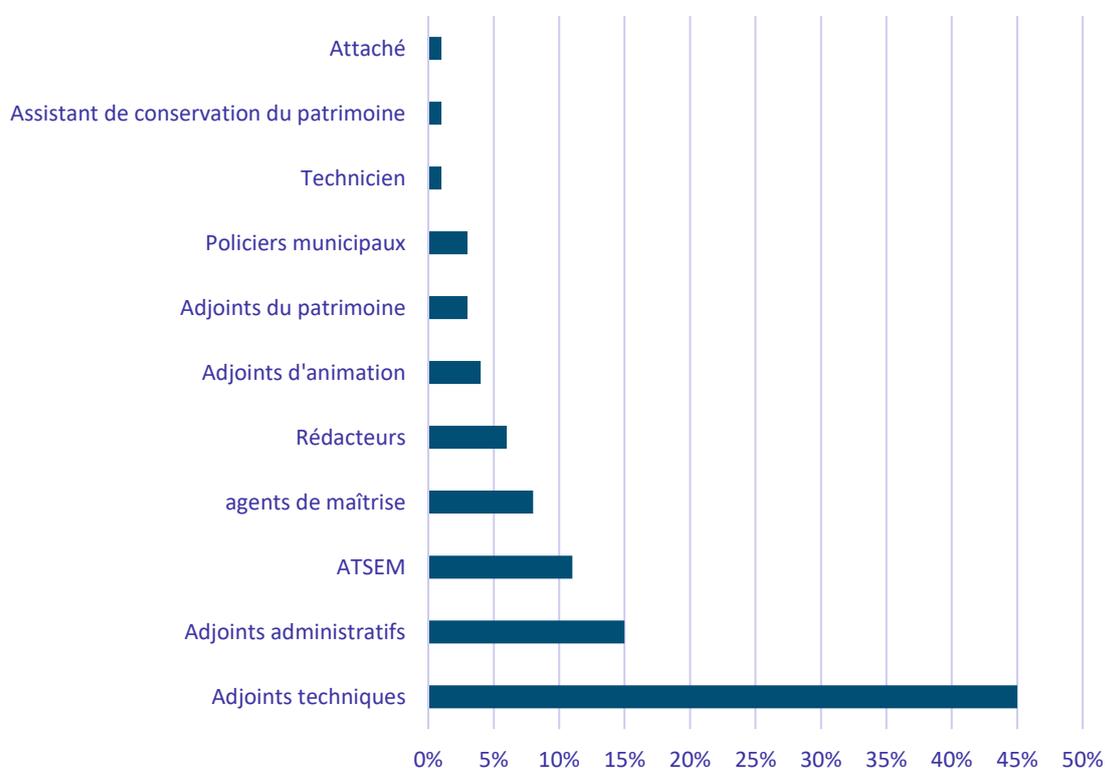
➤ Répartition des agents par genre et statut

Le personnel féminin est très nettement majoritaire au sein de la collectivité comme le montre le graphique ci-dessous :



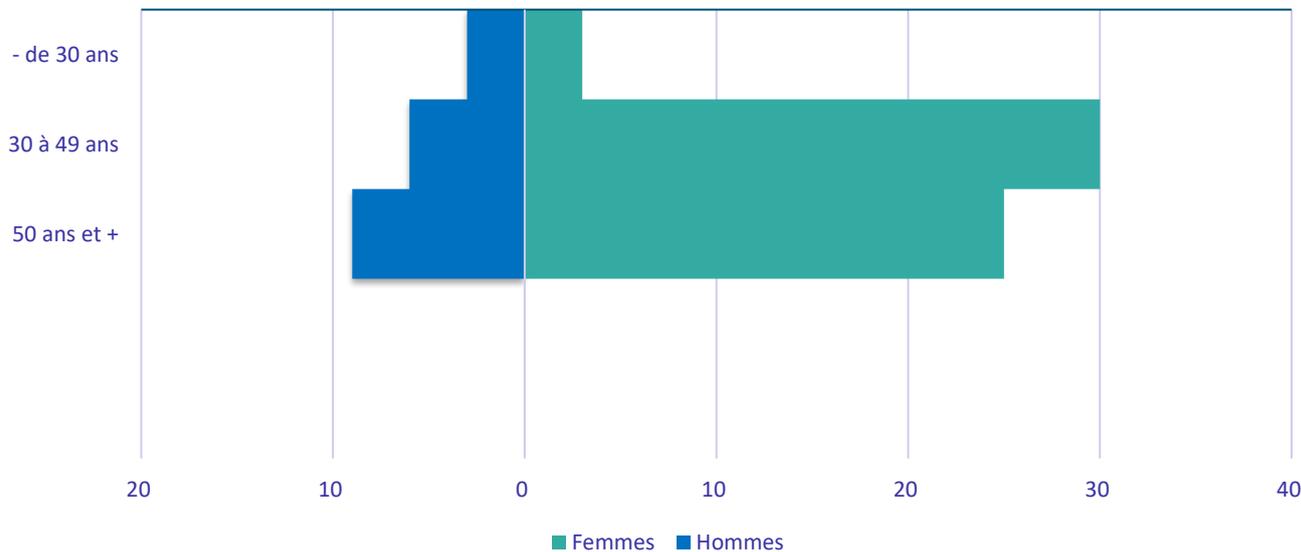
➤ Répartition des cadres d'emplois

Les adjoints techniques ou administratifs représentent 60% des cadres d'emploi de la commune.



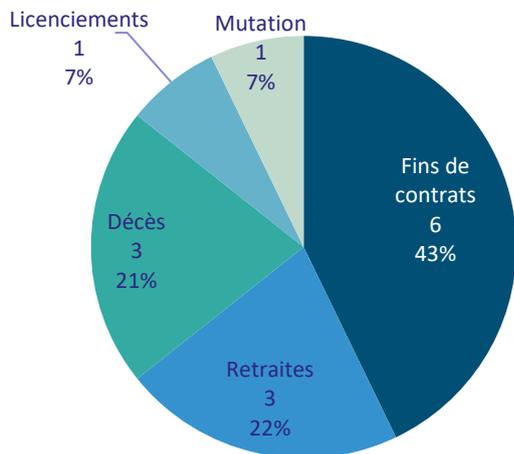
4.3. Pyramide des âges

La moyenne d'âge des agents est de 46 ans.

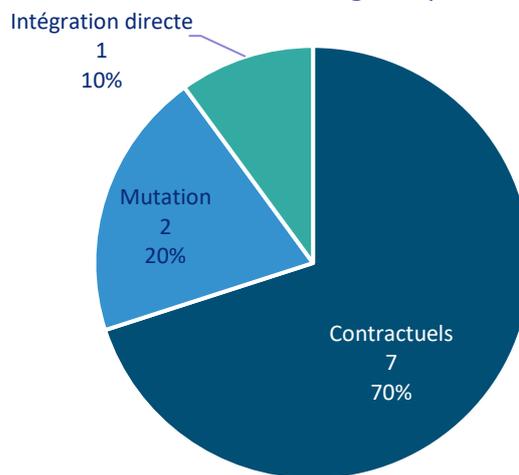


4.4. Mouvements sur emplois permanents

Causes de départ des agents permanents



Modes d'arrivée des agents permanents

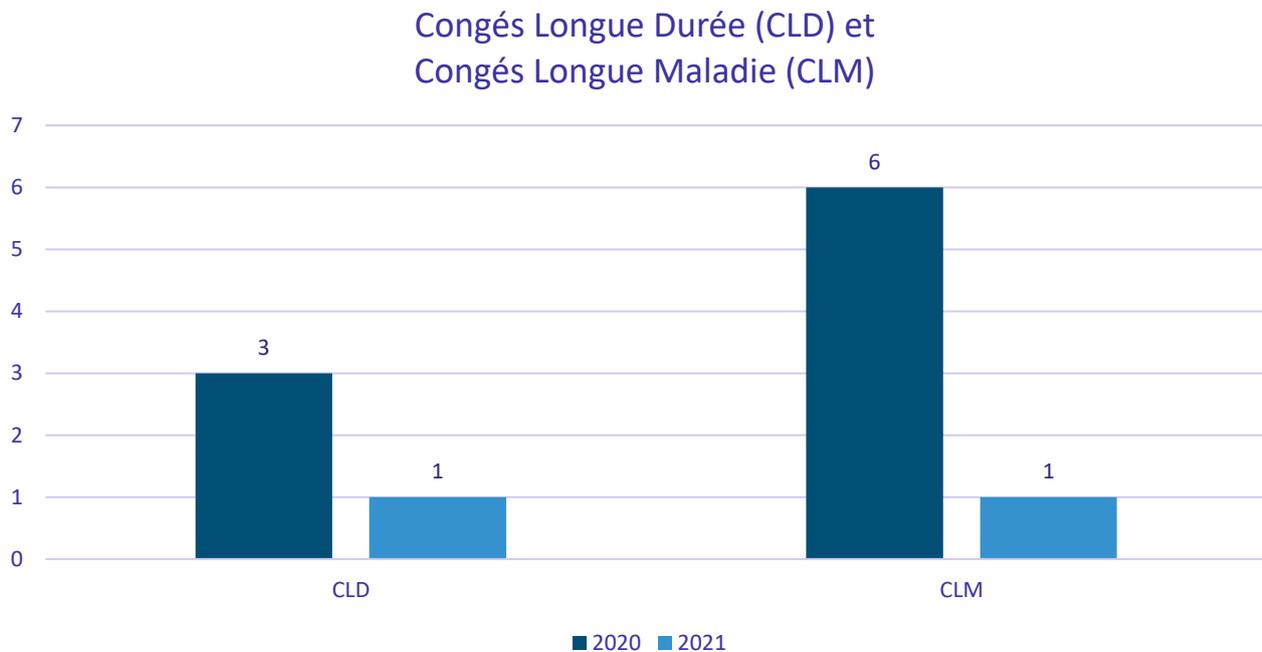


En termes de mouvement de personnel sur l'année 2021, la commune a accueilli 10 agents permanents et a déploré 14 départs.

S'agissant des départs, 43% sont des fins de contrats et 22% sont des départs à la retraite.

4.5. Absentéisme

On note une diminution du nombre de longues maladies, grave maladies et congés de longue durée du fait de 5 agents partis, 1 agent réintégré à mi-temps thérapeutique et 1 agent en période de préparation de reclassement.

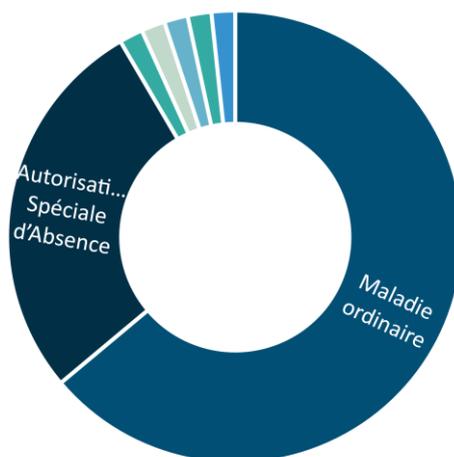


Les absences pour maladie ordinaire et autorisations spéciales d'absences (hors motif syndical ou de représentation) sont majoritaires.

En moyenne, on note :

- 22,7 jours d'absence pour tout motif par fonctionnaire.
- 23,4 jours d'absence pour tout motif par contractuel.

Statistique des absences, tous motifs confondus



Concernant les statistiques sur le bilan de l'absentéisme en 2021, nous sommes encore dans l'attente du bilan consolidés, cependant, les données qui nous ont été restituées préfigurent d'une très nette amélioration par rapport aux années précédentes :

- Le nombre d'accident du travail est en diminution par rapport à l'année 2020,
- Le nombre de jours en longues maladie est en nette diminution par rapport à 2020,
- Le nombre de jours en maladie ordinaire s'élève à environ 600 jours en 2021, contre 350 jours en 2020 (année particulière) et autour de 1 000 jours en 2019,
- Le rapport sinistre/prix (indicateur regardé par l'assureur pour mesurer le risque sur le contrat) est très bon en se situant sous 1 (à 0.8).

4.6. Handicap

En 2021, 2 agents sont partis ce qui réduit à 9 le nombre d'agents disposant d'une « Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ».

Les travailleurs handicapés représentent 11% de l'effectif total de la collectivité.

100 % de ces agents sont de catégorie C et 77,8 % sont fonctionnaires.

La mise en place d'une nouvelle équipe de direction début 2021 a permis d'établir un état des lieux clair et précis de la masse salariale en 2021 et de commencer à définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines à mettre en place sur le long terme, à savoir déjà sur toute la durée du mandat.

Un document appelé « lignes directrices de gestion (LDG) » est en cours d'élaboration et sera établi pour la durée du mandat en concertation avec le Personnel.

Ce document a été appréhendé comme des orientations à moyen et à long terme. L'élaboration de ces LDG telles qu'engagées en 2021, permettra à terme de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser les orientations souhaitées, de les afficher et d'anticiper les impacts financiers prévisibles des potentielles mesures envisagées.

5. La rétrospective financière

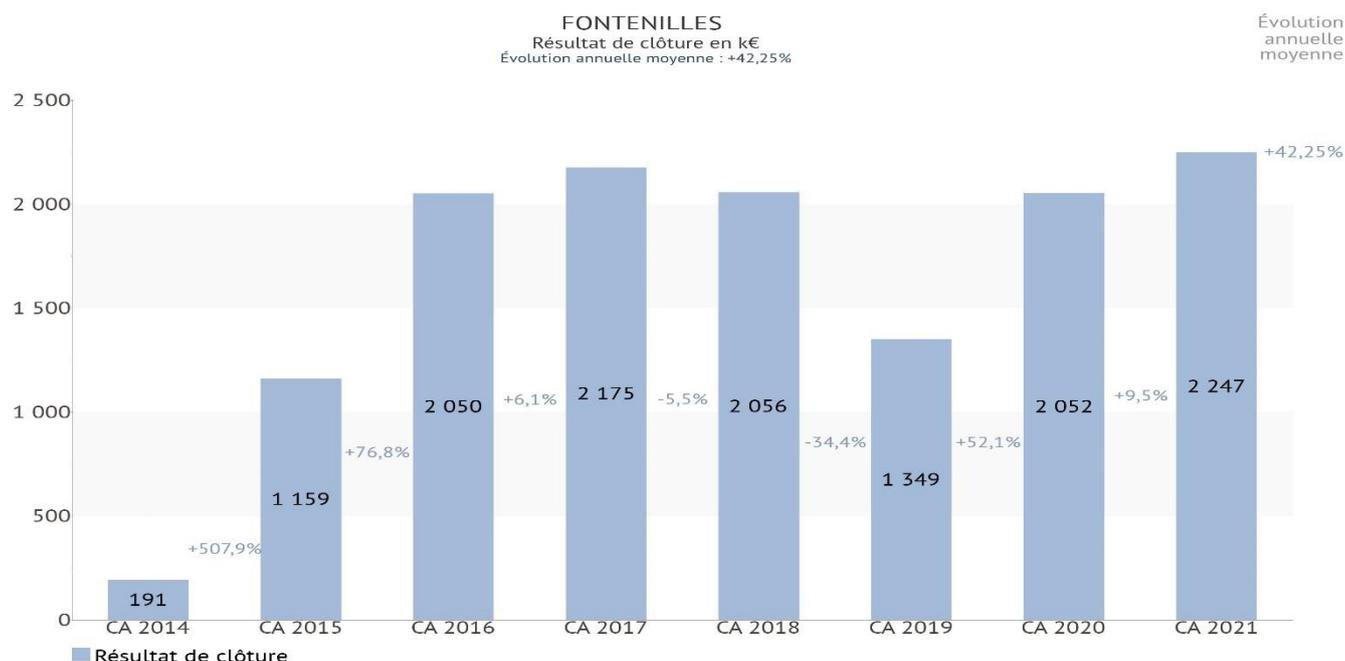
5.1. Bilan synthétique prévisionnel 2021

5.1.1. Résultat de clôture provisoire

Compte tenu de la date de rédaction du présent rapport, intervenant en amont de la clôture des comptes et du contexte de changement de Trésorerie au 1^{er} janvier 2022 induisant des délais supplémentaires dans l'établissement des comptes de gestion 2021, **la situation ci-dessous pourra donc différer quelque peu avec les résultats contenus dans le compte administratif.**

L'exercice 2021 devrait dégager un excédent global de clôture de 2 247 510.43 € hors Reste à Réaliser (RAR) et de 1 895 048.32 € avec, découlant des résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Total Dépenses | 4 584 494.88 € | 1 135 858.18 € |
| Total Recettes | 5 247 550.36 € | 1 367 838.76 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 663 055.36 € | 231 980.58 € |
| Résultat 2020 | 693 054.74 € | 659 419.63 € |
| Résultat Cumulé | 1 356 110.22 € | 891 400.21 € |
| Résultat global de clôture 2021 (hors RAR) | | 2 247 510.43 € |
| Reste à réaliser 2021 | | 352 462.11 € |
| Résultat global de clôture 2021 | | 1 895 048.32 € |



Ce résultat de clôture est très bon (le meilleur sur la rétrospective ci-dessus).

Cependant, il doit être nuancé car les dépenses d'équipements n'ont pas pu être exécutées comme planifiées.

En effet, la notification fin juin de la perte d'éligibilité de la commune à la fraction « Bourg-Centre » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR fraction BC) a nécessité une réflexion globale sur les projets portés au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). La perte est évaluée à environ 1,7M € sur le mandat.

Un tel travail de remise à plat des projets ne peut se faire dans la précipitation. Chacun a fait l'objet d'une réévaluation détaillée : recherche optimale de subventionnement, priorisation des projets, redéfinition des besoins...

Dès lors que les enjeux ont été posés et le cadre financier révisé, les projets ont été lancés sans délai. Cela n'a toutefois pas empêché un fort niveau de Reste à Réaliser fin 2021.

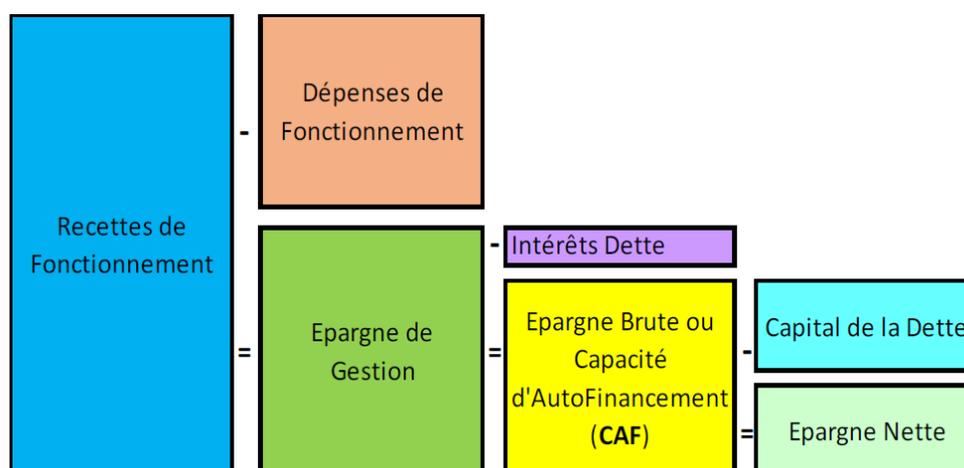
5.1.2. Indicateurs de solvabilité

La solvabilité d'une collectivité se lit à travers des indicateurs financiers, appelés les soldes intermédiaires de gestion (SIG).

Les banques mais aussi les analystes amenés à étudier les finances communales affectionnent particulièrement ces soldes que ce soit pour une demande d'emprunt ou pour apprécier la qualité de la gestion financière.

Ces indicateurs servent à mesurer les marges de manœuvre financières (l'épargne) dont la commune dispose pour mettre en œuvre un programme d'investissements, c'est à dire sa capacité à autofinancer (CAF) ses projets.

De manière schématique, en voici ci-dessous les mécanismes de calcul.

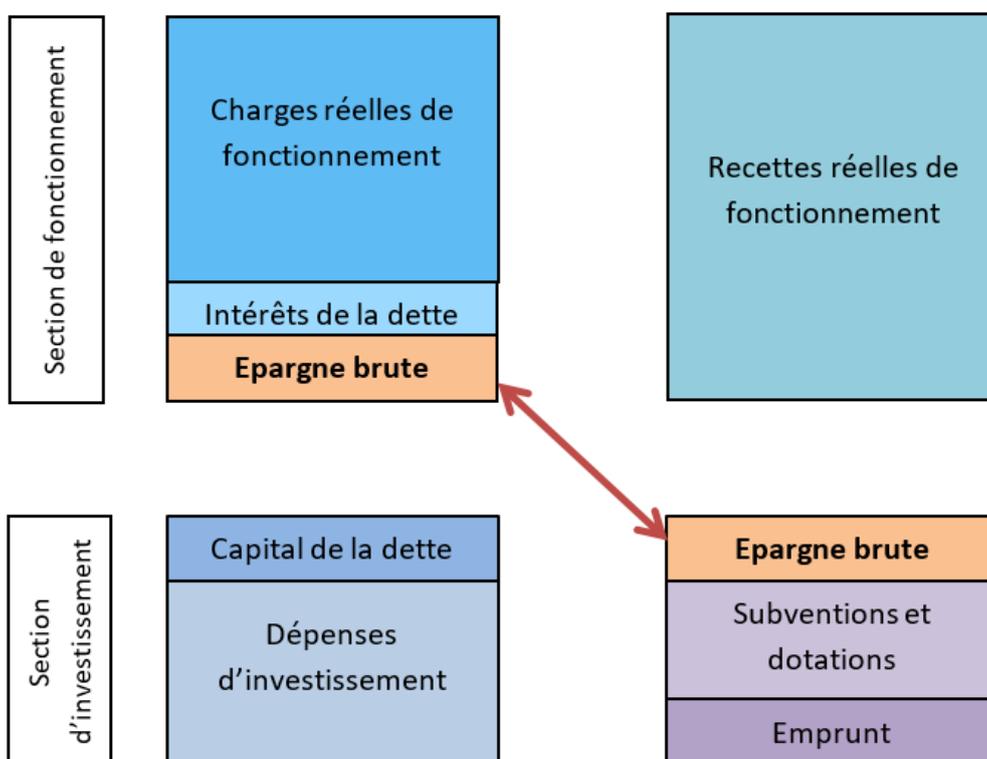


L'épargne de gestion, correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (hors charges financières).

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion moins les intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette liée aux investissements (cf. schéma ci-dessous)

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Appelée aussi « CAF nette », elle mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements après remboursement de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

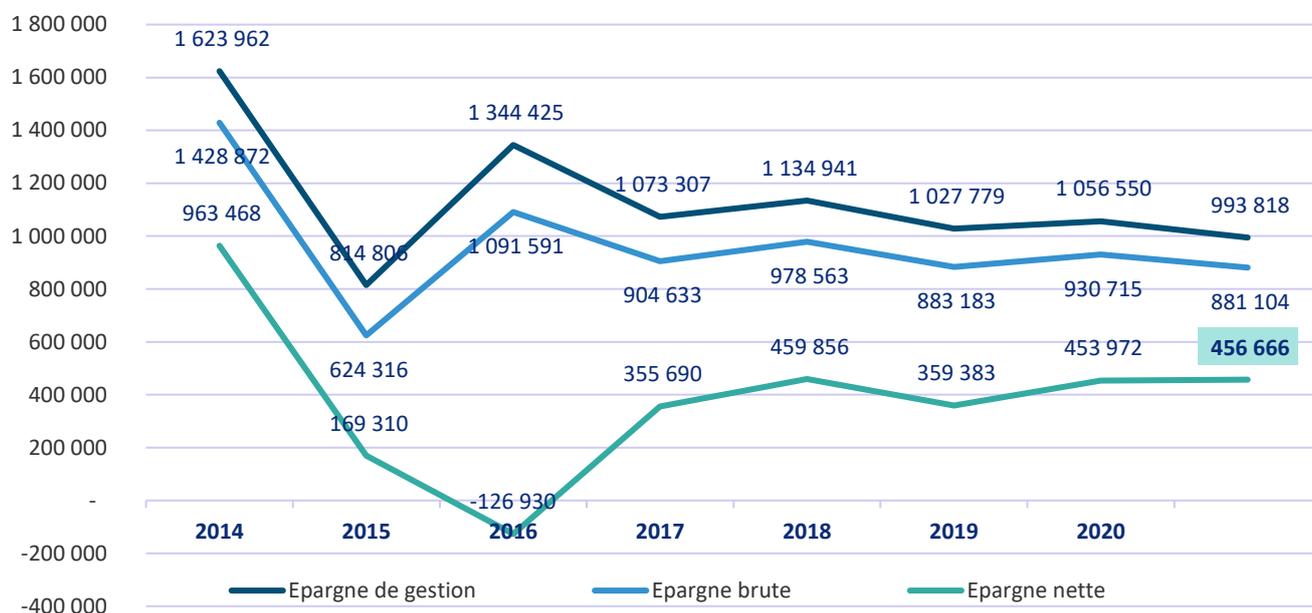
Le schéma ci-dessous explique assez bien les mécanismes financiers qui interviennent pour assurer le financement de l'investissement.



A enveloppe constante, il montre qu'augmenter les charges réelles de fonctionnement ou les intérêts de la dette diminuerait mécaniquement notre capacité d'épargne et réduirait la capacité de la commune à mener à bien ses projets d'investissements. De fait, une partie essentielle des recettes qui peuvent financer notre investissement provient d'un virement de la section de fonctionnement (épargne brute).

Si nous regardons maintenant l'évolution de ces soldes, nous voyons qu'ils conservent un bon niveau et ce, malgré la reprise de l'activité en 2021, générant une hausse des dépenses d'une part et la perte d'une recette de fraction de DGF d'autre part (cf. 5.2.3.2.).

Les soldes intermédiaires de gestion



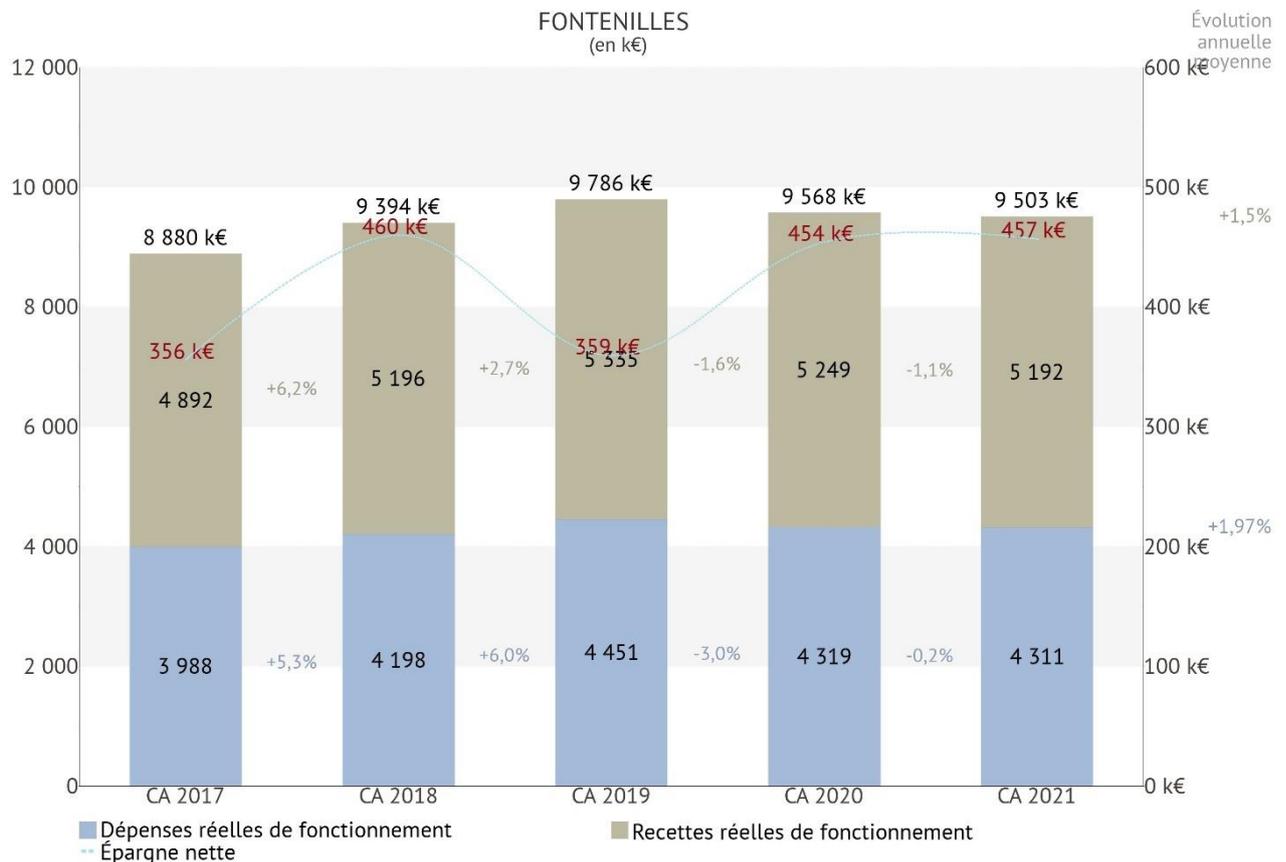
L'année 2021 avec une épargne nette attendue à hauteur de 456 666 € affiche un très bon résultat financier.

Un contrôle de gestion impulsé et mis en place par la nouvelle équipe de Direction a permis d'exercer un suivi rigoureux et de maîtriser les charges de fonctionnement, dont le résultat est sans appel et sans précédent par rapport aux années précédentes.

Transparence, communication et planification sont les clés d'une gestion réussie, comme l'illustrent les résultats ci-dessus.

5.2. Bilan de la section de fonctionnement en 2021

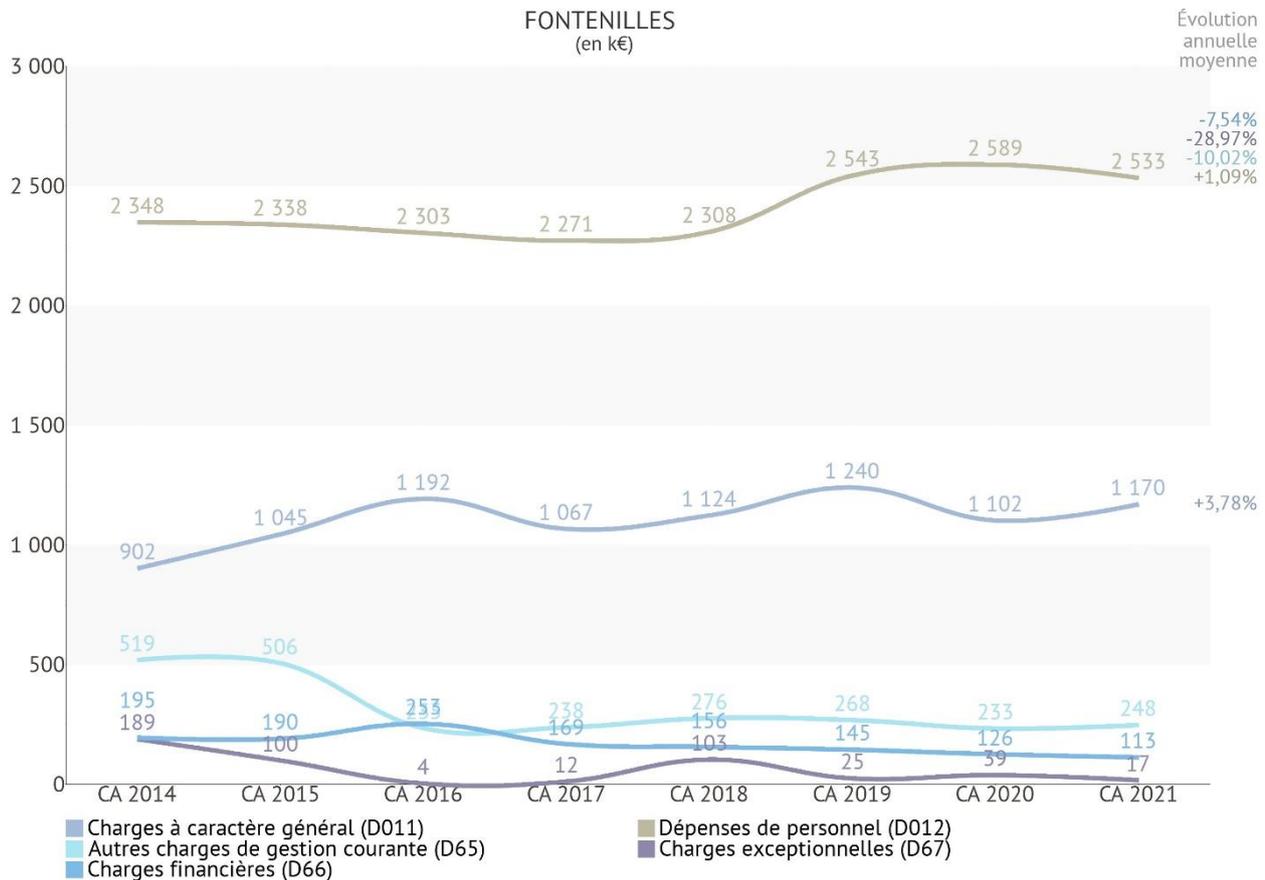
Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) affichent une **baisse de 0,2 %** par rapport à 2020 (5,7% par rapport à 2019) tandis que les recettes réelles de fonctionnement (RRF), ont **diminué de 1,1%** (-2,7% par rapport à 2019).



5.2.1. Des dépenses de fonctionnement contenues...

| Chapitre | Libellé | PréCA 2021 | Evolution CA2020/PréCA2021 |
|-----------------------|------------------------------------|--------------------|----------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 170 098 € | 6.14% |
| 012 | Charges de personnel | 2 532 881 € | -2.16% |
| 014 | Atténuation de produits | 229 909 € | 0.00% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 247 957 € | 6.33% |
| 66 | Charges financières | 112 714 € | -10.43% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 17 211 € | -55.52% |
| TOTAL DEPENSES | | 4 310 770 € | -0.18% |

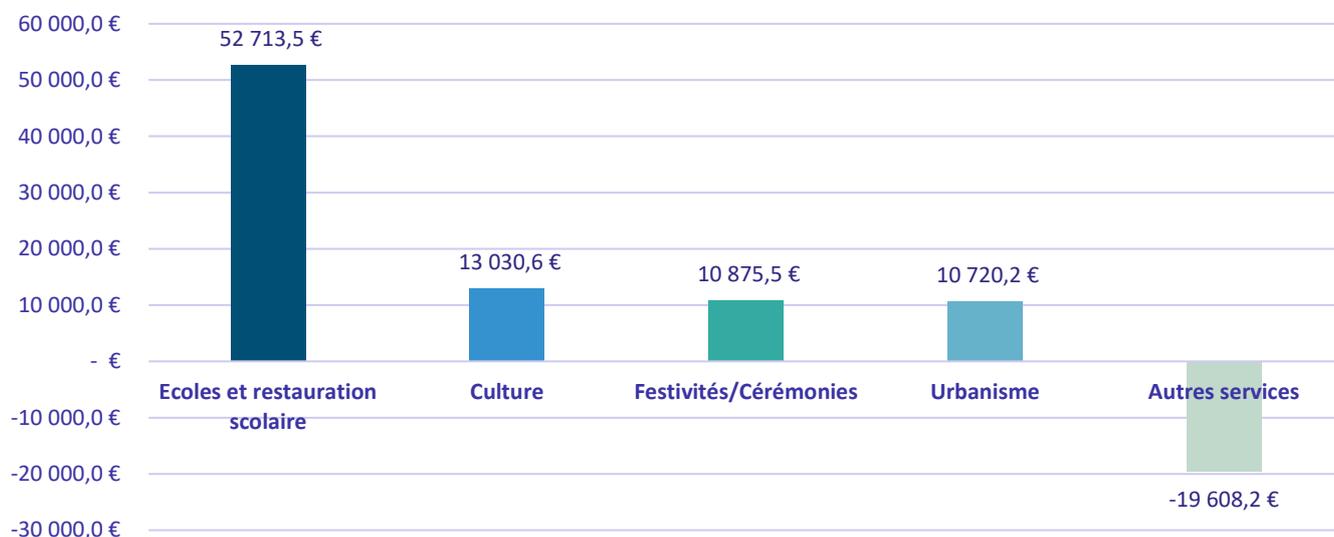
La comparaison « habituelle » des résultats des principaux chapitres de la section de fonctionnement avec ceux de l'année précédente est rendue difficile par le fait que nous avons vécu en 2020 et 2021 deux années assez atypiques. Aussi le graphique ci-dessous vous permettra d'avoir une meilleure vue en vous présentant leurs résultats depuis 2014.



Les charges à caractère général (chapitre 011) devraient afficher une hausse de 6.1% par rapport à 2020 (année atypique) contre -5.6% par rapport à 2019, année servant de référence.

Cette hausse contenue et respectant strictement l'évolution attendue, telle qu'affichée dans le ROB 2021, provient essentiellement de la reprise de l'activité après une année 2020 durement touchée par les confinements successifs et la mise à l'arrêt de l'économie.

Delta par services Comparatif dépenses 2021 vs 2020



En principal poste de dépenses à la hausse par rapport à 2020, on trouve la **restauration scolaire**. En effet, la fabrication et la dispense des repas dans les écoles a repris son activité quasi normale en 2021. En toute logique, les charges ont donc augmenté par rapport à 2020 (fermeture classes).

En second poste de dépenses à la hausse, on recense des dépenses liées à **l'évènementiel** :

- Les **activités culturelles** avec une programmation variée à destination principalement des écoliers, dans un souci d'apprentissage et de divertissement (Nuit de la lecture, rencontre avec auteurs, expositions, ateliers, spectacle de contes) mais également à destination du tout public avec comme temps fort les 2 cinés-concerts de l'été ainsi que des spectacles de théâtre.
- Les **activités festives, ludiques et commémoratives** avec la sortie des aînés qui s'est tenue en septembre 2021, les journées de commémorations, journée nature, forum des associations ainsi que d'autres actions notamment réalisées à l'approche des fêtes de Noël (animation au Centre commercial de Fontenilles, anniversaire du marché, ...)

Enfin, en troisième poste de dépenses, nous pouvons citer les frais liés à l'instruction des dossiers d'**urbanisme** par le service ADS de la CCGT (en augmentation), ainsi que les frais d'actes et de contentieux.

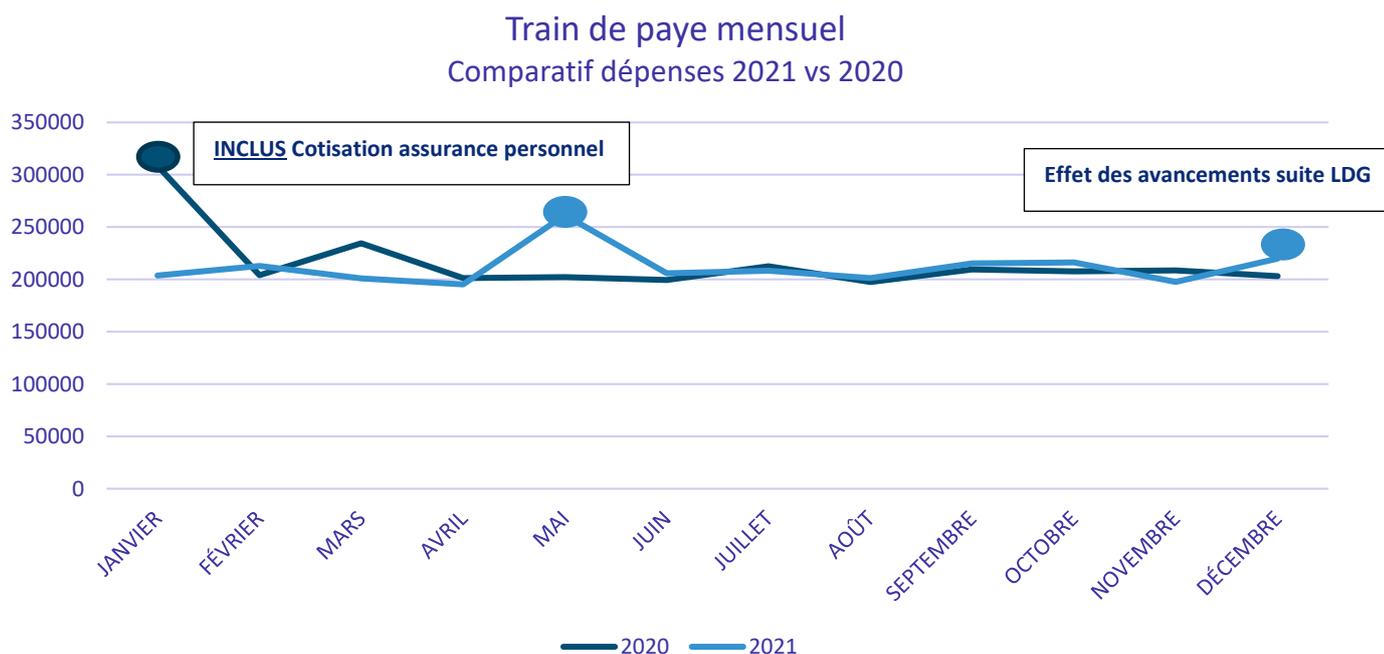
Par ailleurs et afin de contrebalancer les augmentations fléchées ci-dessus, intervenues en lien avec la reprise de l'activité, une diminution de 19 000 € est visible sur les autres postes de dépenses et s'expliquent pour un quart par des achats moindres s'agissant des

dépenses sanitaires liées au COVID (stock restant de 2020 écoulé en 2021) mais également par :

- une renégociation de contrats, permettant d'obtenir des économies de coûts (dératisation des lieux communaux, maintenance alarmes sur bâtiments communaux, changement de formule pour le nettoyage de la voirie, révision du contrat propres aux logiciels métiers, ...) ;
- un suivi mensuel et individualisé pour chaque service, avec un objectif maximum à ne pas dépasser afin de contenir les dépenses ;
- une évaluation soignée de la situation permettant de mesurer s'il est économiquement plus favorable de procéder au changement d'un bien défectueux (investissement) ou alors d'engager les frais nécessaires à son entretien/réparation (fonctionnement). Nos études ont permis de mettre en exergue la vétusté de certains matériels et les coûts exorbitants en découlant pour les maintenir en état de marche (systèmes de chauffage, parc automobile, vitrages, ...). Ainsi, plusieurs équipements et travaux de rénovation ont été inscrits dans le programme pluriannuel d'Investissement (PPI), permettant ainsi à terme une économie de charges de fonctionnement.

Les charges de personnel (chapitre 012) affichent en 2021 une baisse de -2.7% par rapport à 2020, contre -0.4% par rapport à 2019, année servant de référence.

Le défi inscrit dans le ROB 2021 de maintenir et de contenir la masse salariale a donc été atteint puisque le chapitre 012 en 2021 devrait être inférieur de 55 000 € par rapport à 2020.



Cette baisse est essentiellement liée à la révision des termes du contrat d'assurance statutaire du personnel, qui a permis d'optimiser la base de l'assurance souscrite ainsi que de limiter la couverture des risques couverts au strict besoin.

En effet, aux termes d'une étude d'analyse des risques et au vu de l'absentéisme au sein de la collectivité, plusieurs leviers ont été actionnés et redéfinis, permettant ainsi de dégager une économie sur la cotisation annuelle de l'assurance à hauteur de 47 000 € en 2021.

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement se sont maintenues au niveau de 2020 et ce, malgré la reprise des activités.

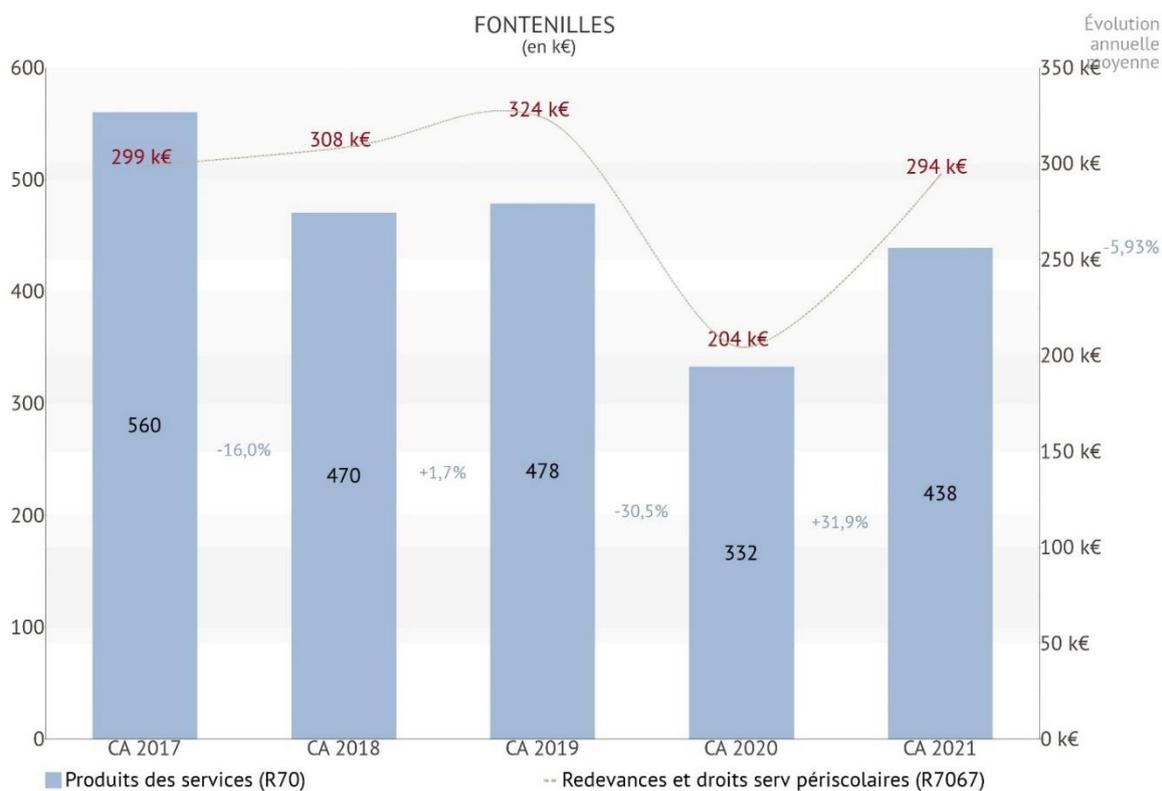
Cela a été possible du fait d'un contrôle de gestion rigoureux et d'une bonne communication au sein des services, impulsée et encadrée par la nouvelle direction.

5.2.2. ... et des recettes de fonctionnement dynamiques mais sévèrement amputées par l'Etat

| Chapitre | Libellé | PréCA 2021 | Evolution CA2020/PréCA2021 |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------|-------------------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 99 855 € | -37.66% |
| 70 | Produits des services | 438 336 € | 31.85% |
| 73 | Impôts et taxes | 3 420 030 € | 2.26% |
| 74 | Dotations et participations | 1 198 695 € | -14.55% |
| 75 | Autres produits | 5 108 € | -7.36% |
| 77 | Produits exceptionnels | 29 850 € | 671.31% |
| TOTAL RECETTES 2021 | | 5 191 875 € | -1.10% |
| 002 | Résultat N-1 reporté | 693 054.74 € | |

5.2.3. Les Produits des services (chapitre 70),

Contrairement à l'année précédente où les produits des services avaient subi une baisse de 30,5% (-145 000 €), la situation n'a pas été identique en 2021. En effet, ce chapitre est en augmentation de 31,85% par rapport à 2021 (+ 106 000 €) mais reste toutefois inférieur au niveau de 2019 (-8,32%).



Les droits de place dans le cadre du marché dominical, les recettes de billetterie, les participations sociales (portage de repas, coffret et repas des aînés), et autres produits divers, ont pu être encaissés en 2021. Cependant, l'accroissement du télétravail dans les familles a une conséquence directe sur les recettes issues de la restauration scolaire. Elles demeurent ainsi inférieures à celles perçues en 2019 (cf. courbe ci-dessus compte 7067).

Dans une moindre mesure, la gratuité mise en place à la ludothèque atténue quelque peu le résultat in fine.

5.2.3.1. Les Impôts et Taxes (chapitre 73)

Les recettes ont augmenté de 2,26 % en 2021 (+ 75 500 €). Le premier poste repose sur la **fiscalité des ménages** avec une évolution attendue du produit de 3,1% en 2021 (+ 74 000€) contre 4,11 % en moyenne sur la période 2013-2021. L'évolution s'applique en prenant en considération d'une part l'évolution des bases mais d'autre part l'application des taux, tel que voté par l'équipe municipale en place.

Rappelons que pour la première fois, l'équipe municipale a voté des taux en diminution en 2020 pour le foncier bâti et le foncier non bâti, afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages. **Ces taux ont été maintenus en 2021.**



Le produit perçu en 2021, sur la base de l'état 1288 (bases définitives), se décompose comme suit :

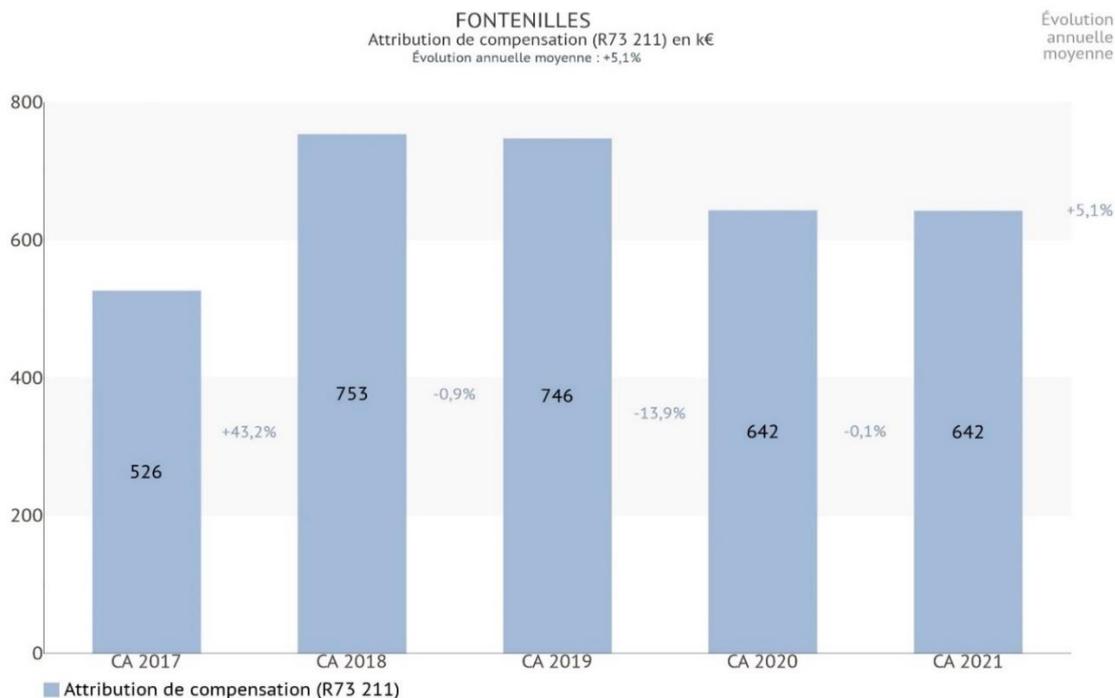
- **L'actualisation forfaitaire** des bases a généré + 29 213 €
(+ 0,2% pour le FB et le FNB)
- La **croissance physique** des bases a généré + 44 604 €

Chaque année, la base forfaitaire est revalorisée. La réévaluation se fait nationalement selon l'article 1518 Bis du Code général des impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.

L'indice des prix à la consommation s'établissant à 105,50 en novembre 2020 et à 105,27 en novembre 2019, le coefficient forfaitaire appliqué aux valeurs locatives en 2021 est 1,002, soit une augmentation de + 0,2 %.

A noter que cette revalorisation des bases sera supprimée à compter de 2026, date prévue de la mise en application de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

L'attribution de compensation versée par la CCGT enregistre un montant quasi équivalent perçu en 2021, soit 641 604 € contre 642 000 € en 2020 (soit 800 € au titre de retenues suite à l'évaluation de transfert de compétences, actée par la CLECT en date du 15 juin 2021).



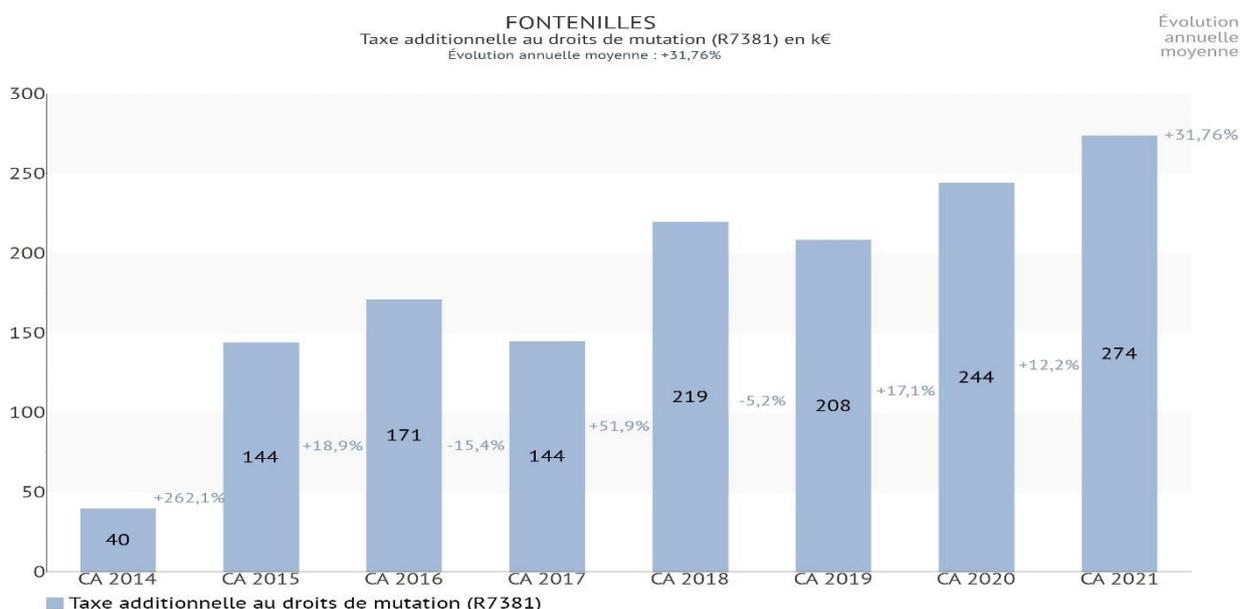
Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) enregistre une baisse de 13,1% par rapport à 2020 (- 7 021 €) mais reste toutefois supérieure aux montants perçus les années passées.



La recette perçue par l'ensemble intercommunal est en principe répartie « de droit commun » entre l'EPCI et ses communes membres. Toutefois la CCGT, comme elle en a le droit, a procédé à une **répartition dite « libre » ou « dérogatoire »**. Dans ce cas, le montant est réparti librement, selon des critères choisis et arrêtés.

Enfin, **les droits de mutations** devraient enregistrer une hausse de + 12,2 % (+ 29 700 €), témoignant ainsi du dynamisme du territoire depuis plusieurs années.

En effet, les montants perçus ces 2 dernières années affichent une augmentation notable. Le montant titré en 2021 est le plus fort montant enregistré sur la rétrospective.



5.2.3.2. Les dotations et participations (chapitre 74)

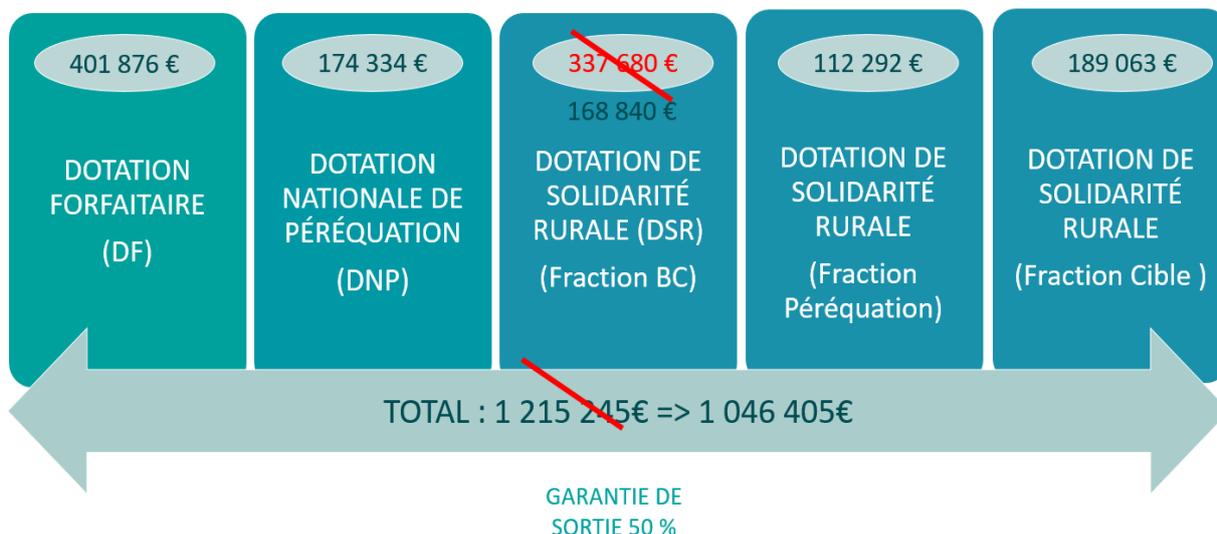
Ce chapitre enregistre une baisse de 14,55 % (- 204 100 €), provenant principalement de la perte de la fraction « Bourg-Centre » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR BC).

En effet, les dotations de l'Etat enregistrent une baisse de 12,8%, soit - 154 548 € par rapport à 2020 (hausse légère de la dotation forfaitaire mais baisse de la DSR et de la DNP).

La commune a pu constater au regard de l'arrêté ministériel paru le 11 juin 2021, de la perte d'éligibilité de Fontenilles à la 1ère fraction de la DSR dite « Bourg-Centre ».

Après saisine de l'Etat, il apparaît que l'INSEE a classé la commune de Fontenilles dans l'unité urbaine de Toulouse, via sa « connexion » à Fonsorbes, au 1er janvier 2020. Ainsi, les conditions ne sont plus réunies pour que la commune continue de percevoir cette fraction.

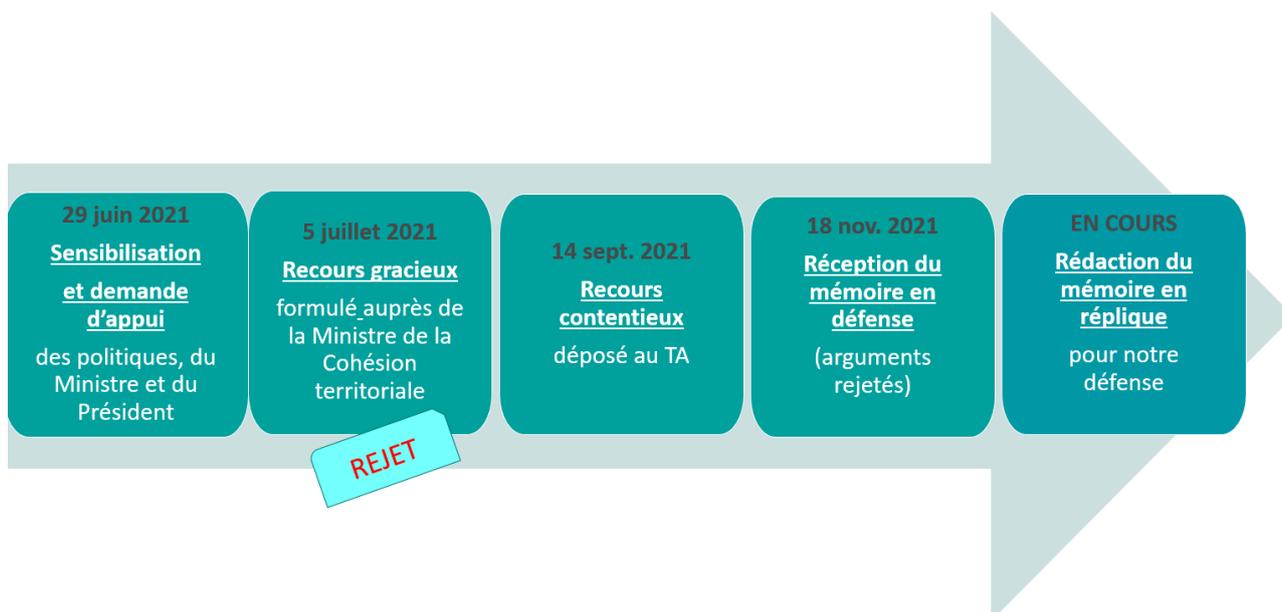
L'incidence financière en termes de recettes sur le budget communal, à court et moyen terme est très important et s'établit comme suit en 2021 :



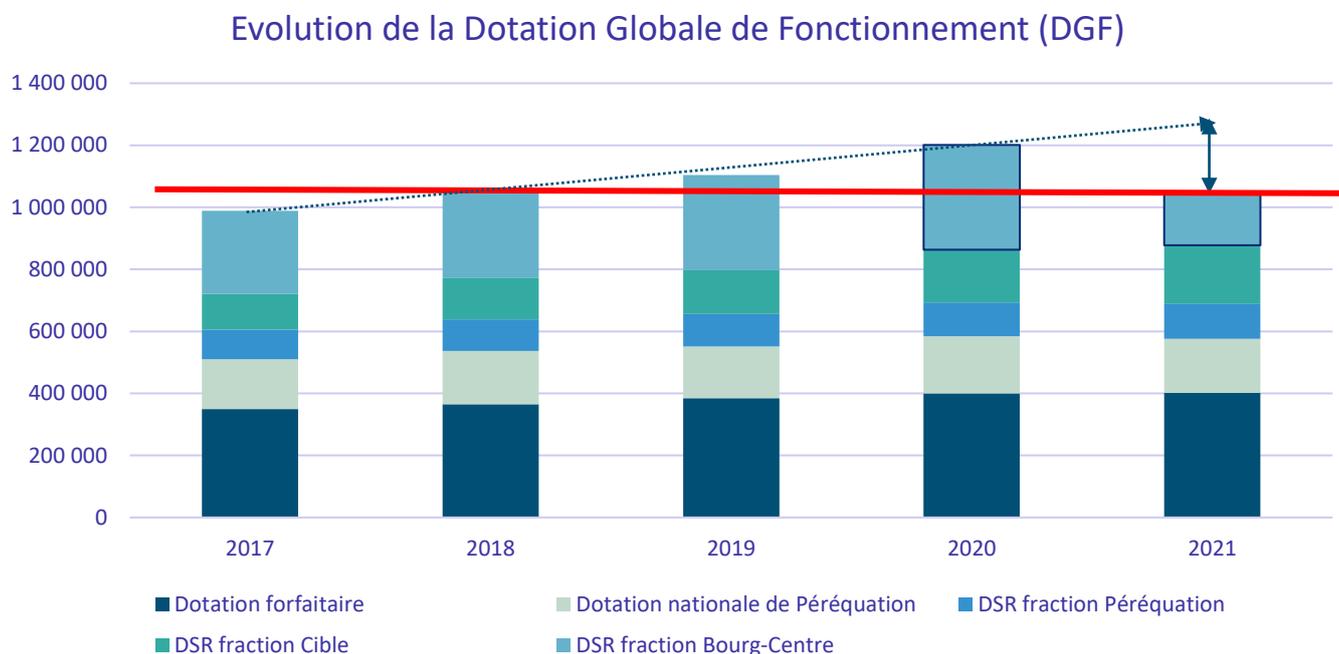
Au titre de cette fraction, Fontenilles a donc perçu une recette de 168 840 €, au lieu de 337 680 €, car elle a bénéficié de la garantie de sortie d'éligibilité à cette fraction avec le maintien de 50% du montant perçu en 2020. Ce qui ne se reproduira pas en 2022 et les années suivantes privant ainsi la commune d'une recette de l'ordre de 380k€ en moyenne sur la période 2022-2025.

Afin de faire valoir ses droits et défendre les intérêts de la commune, Fontenilles a saisi le tribunal administratif et dénonce ainsi ce zonage qui met l'accent sur une perception de l'Etat complètement erronée, au regard de la réalité du terrain.

La « bataille juridique » est donc engagée et doit se poursuivre par la rédaction d'un mémoire en réponse au mémoire de défense :



Le graphique ci-dessous détaille l'évolution de la DGF, pour Fontenilles avec une cassure nette en 2021, compte tenu de la perte de fraction Bourg Centre.

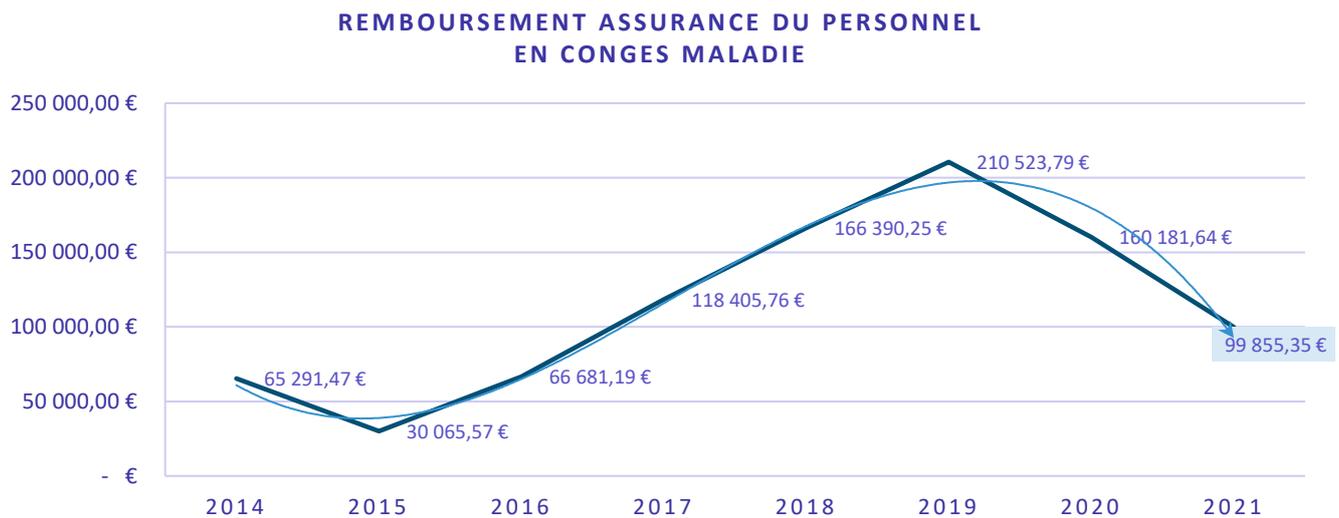


Parmi les autres recettes du chapitre, on recense :

- **La mise à disposition CCGT des locaux ALAE/ALSH ... - 12,5 %, soit – 11 950 €** (comprenant également les repas dispensés au cours de l'année N-1 et refacturé à la CCGT dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse »).
Le montant perçu en 2021 est en baisse par rapport à 2020 compte tenu d'une part de la baisse d'effectif en 2021 mais également du faible nombre de repas dispensés en 2020 (crise sanitaire).
- **Les compensations versées par l'Etat+ 149,6 %, soit + 12 935 €** (au titre des exonérations des taxes foncières et de la taxe d'habitation)
- **Le FCTVA, + 104 %, soit + 1 953 €** (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, calculé à partir des investissements réalisés en 2019)
- **Les subventions perçues au titre du « Parcours Emploi Compétences » + 100%, soit + 5 813 €**
- **Le remboursement par l'Etat de l'achat de masques (covid-19)+ 9 900 €**
- **D'autres recettes** (reversement CEJ Ludothèque, dotations élections, service minimum d'accueil) **+ 9,7%, soit + 1 640 €**

5.2.3.3. Les atténuations de charge (chapitre 013)

Elles correspondent aux remboursements par notre assurance notamment sur les rémunérations, charges sociales et assurances des personnels en arrêt maladie. Pour la première fois depuis 2015 ces indemnisations ont commencé à baisser en 2020 et poursuivent leur décline en 2021.



Leur évolution anormale ces dernières années a été jugée comme préoccupante par la nouvelle équipe municipale et a donc fait l'objet d'une attention immédiate en 2020.

Une démarche globale d'écoute, de dialogue et de prévention de l'absentéisme est désormais de mise et se concrétise par un dialogue social renforcé, un plan de formation ambitieux et une adaptation permanente des postes de travail.

5.2.3.4. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce poste enregistre une baisse de 7,36 % (- 406 €) et se concentre pour l'essentiel sur les revenus issus de la location des garages ainsi que des salles municipales aux particuliers (Maison des Loisirs, Espace Marcel Clermont).

Le contexte sanitaire n'a pas permis une reprise optimale de ces locations.

5.2.3.5. Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre enregistre une subvention perçue par l'Etat au titre du programme Erasmus, permettant aux enseignants de l'école Lafontaine d'organiser des mobilités à l'étranger. Ce programme a été porté par l'école mais la commune assure la fonction d'« organisme financier ».

En parallèle, les dépenses sont mandatées au fur et à mesure des voyages.

En termes de recettes de fonctionnement, **l'année 2021 a vu l'activité repartir, générant ainsi de belles recettes en terme de produit des services (+ 105 900€ dont 90 000€ sur la restauration scolaire) et des droits de mutation en hausse (+ 24 700€) par rapport à 2020.**

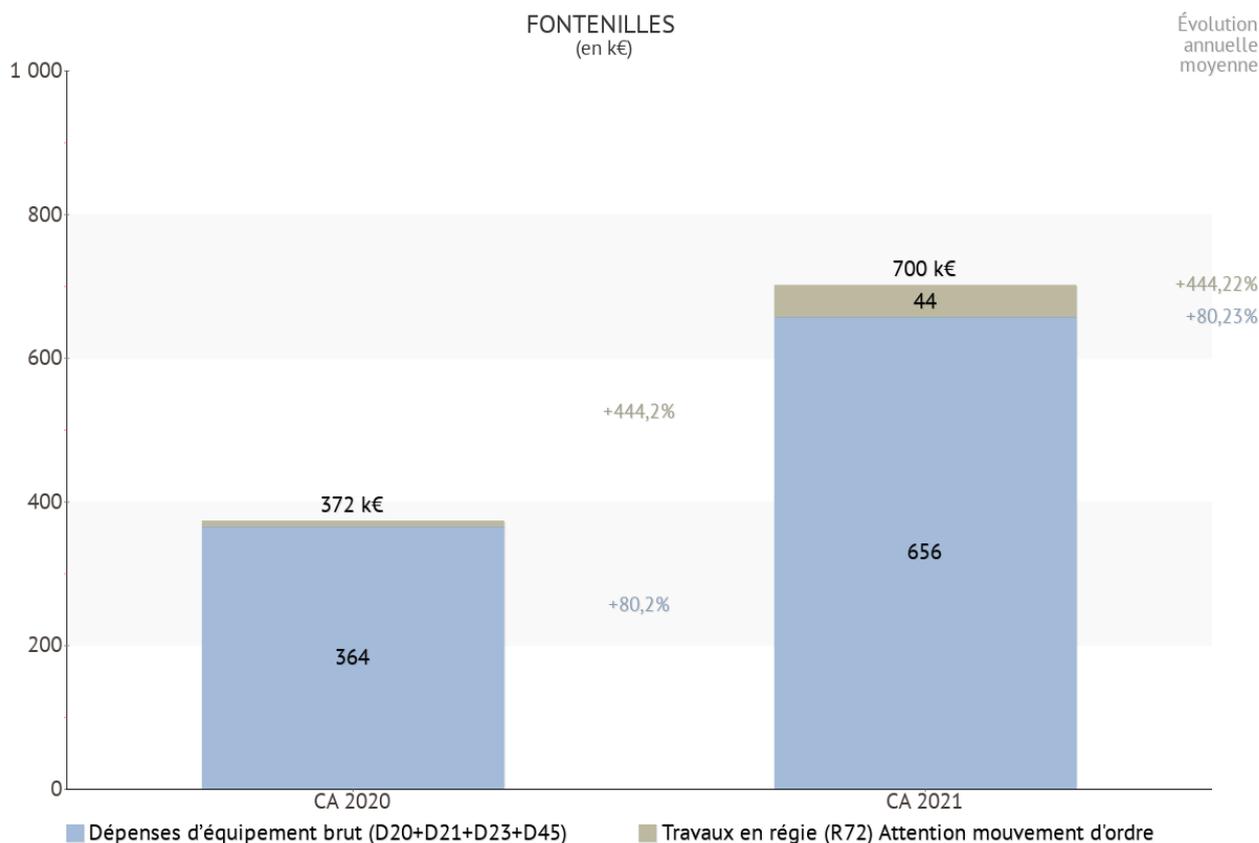
D'autre part, la promesse faite par l'Etat d'une compensation à l'€ près pour atténuer la perte de la TH a également été respectée.

Enfin, l'évolution physique des bases de fiscalité est bénéfique pour la commune.

Cependant, les dotations et participations de l'Etat, qui augmentent habituellement chaque année, représentant ainsi un financement indéniable sur le budget des collectivités, a chuté de quasiment 15% en 2021 compte tenu de la perte de la DSR BC, mettant en péril les recettes communales, déjà sur l'exercice 2021 (- 154 548€) mais surtout pour la période de notre Plan Pluriannuel d'investissement 2021-2025 (- 1 700k€).

5.3. Focus sur l'investissement 2021

Il est proposé ici de se concentrer uniquement sur les dépenses d'équipements et les travaux en régie car les autres dépenses concernent le remboursement du capital de la dette ainsi que les opérations d'ordre.

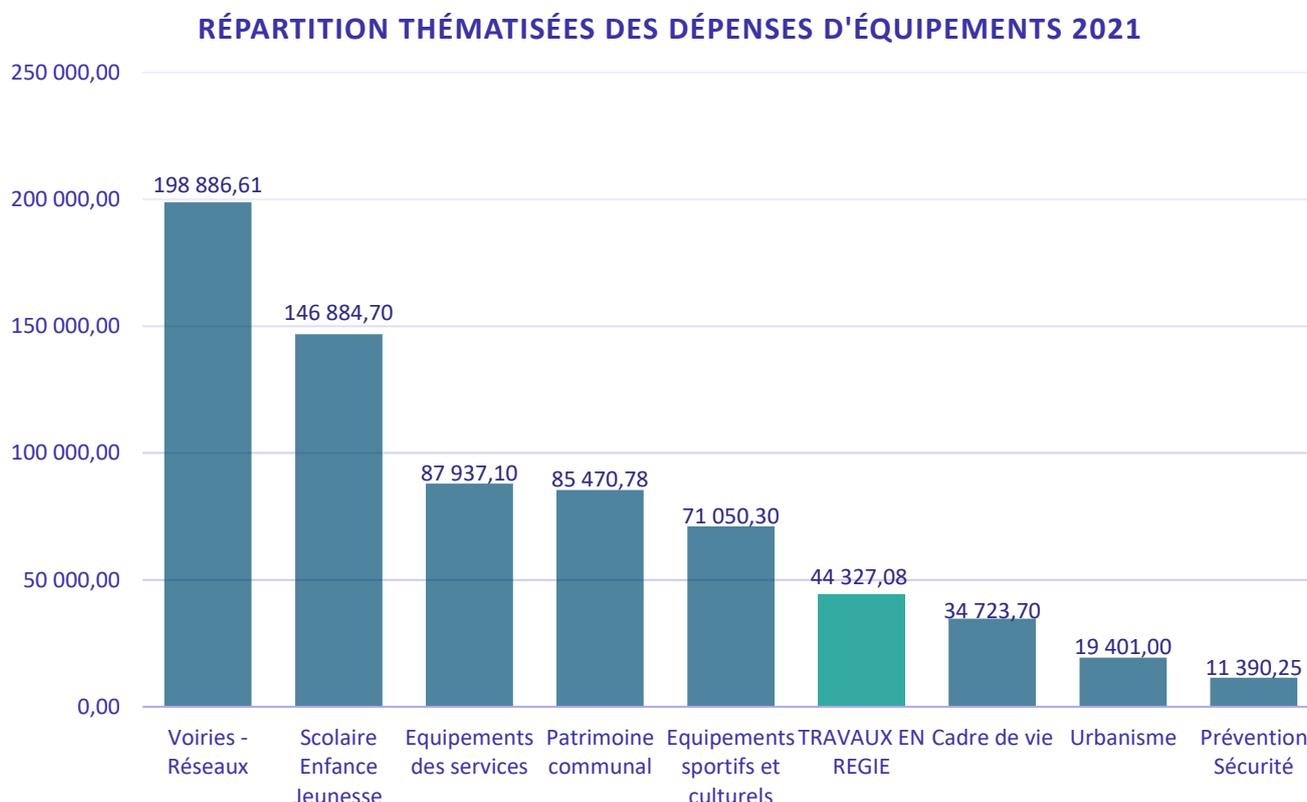


L'année 2020 a été assez atypique, du fait de son action limitée sur 7 mois (de juin à décembre 2020), à compter de la mise en place du nouveau Conseil Municipal, mais également de par les freins liés à l'épidémie de COVID-19 qui a mis un coup d'arrêt brutal à des pans entiers de l'économie, locale et nationale.

L'économie est repartie en 2021 mais cette sortie de crise s'est faite progressivement dans le temps. Bien que le volume des investissements ait doublé par rapport à 2021, celui-ci n'a pas atteint l'objectif escompté.

En effet, la perte de la fraction BC de la DSR, annoncée en juin 2021 alors même que les projets avaient été programmés, a nécessité une remise à plat de l'intégralité du PPI, dans la mesure où cette perte financière de 23% des financements attendus sur la période ne permettait plus de maintenir notre programmation initiale. Une nouvelle étude prospective a été mandatée afin de réévaluer les capacités financières de la commune et ont conduit de facto à des arbitrages difficiles parmi nos projets.

Comme nous le voyons dans le graphique ci-dessous, la priorité et l'accent en 2021 ont été portés sur les travaux de voirie, le domaine Scolaire-Enfance-Jeunesse, les équipements des services, l'entretien du patrimoine communal et enfin le domaine culturel et sportif.



=> 29% du réalisé a été consacré à la voirie avec des travaux d'entretien courant

50 800 € a été consacré à la réalisation d'une aire de retournement chemin de Garrouset afin de répondre aux besoins liés aux transports scolaires suite à la volonté de fermeture de cette voie engagée conjointement par les communes de Bonrepos sur Aussonnelle et Fontenilles.

Un piétonnier route de Magne a également été créé à hauteur de 57 700 €, afin de sécuriser les cheminements piétonniers des collégiens et riverains depuis le chemin du Rugas jusqu'au collège de Cantalauze.

Des campagnes de marquage routier et curages de fossés ont été également menés sur la commune notamment route de St Flour.

Enfin, un diagnostic de la voirie a permis de recenser l'ensemble des voiries et de mettre en évidence les travaux jugés prioritaires sur la commune. Plusieurs réfections de route seront programmées sur l'année 2022.

=> 21% a été consacré au domaine Scolaire-Enfance-Jeunesse.

56 000 € de travaux ont été réalisés sur les deux groupes scolaires et ont été entrepris afin de résoudre des problématiques liés à l'étanchéité et au réseau de chauffage. Le changement des portes du réfectoire était également une nécessité afin de répondre à des normes en matière de sécurité.

36 000 € d'acquisition au titre de la digitalisation du système éducatif viennent impacter le budget 2021 dévolu aux écoles. En effet, la commune a souhaité soutenir et accompagner les écoles dans le développement du digital afin de proposer une éducation plus interactive, immersive et encourager ainsi les jeunes à participer davantage. Ce projet, porté par la municipalité (79% du budget des écoles en 2021), n'a pu se faire qu'avec une participation de l'Education Nationale à hauteur de 70% des dépenses HT.

4 400 € d'acquisition de matériel de cuisine (table de tri 2 trous) constitue un premier achat et contribue à soutenir l'investissement en matériel afin de cuisiner des produits frais. La suite des achats, soit environ 26 000 € sont inscrits dans les RAR 2021 (marmite électrique, sauteuse basculante, chariot bain marie). Ce projet est soutenu dans le cadre du plan France Relance et sera subventionné à 100% de la dépense.

Enfin, 42 000 € de travaux de démolition et d'études ont été lancés dans le cadre du projet de création de l'« espace la fontaine ». En effet, La collectivité porte ce projet de création d'un espace partagé sur l'emprise des anciens services techniques, impasse des écoles. Ce projet consiste en la démolition des bâtiments existants (coût assumé en 2021) puis en la construction d'un équipement partagé entre l'ALAE et les associations (1 276 000 € envisagé sur le budget 2022).

Ainsi, près de 216 m² seront uniquement dédiés à l'ALAE, 96 m² aux associations et une salle de 100 m² sera mutualisée pour les deux types d'utilisateurs. Cela permettra d'une part de donner un nouveau lieu d'activité pour nos associations et d'autre part de pouvoir accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

=> 13% a été consacré à l'équipement des services.

Entre autres équipements liés aux besoins informatiques (ordinateurs, licences, sonorisation, ...), mobilier et aménagement de postes, nous pouvons recenser un coût important (28 900 €) qui a été consacré au renouvellement de matériel/équipements du Centre Technique Municipal afin :

- D'améliorer la gestion des travaux réalisés en régie,
- De travailler dans un cadre répondant aux exigences de sécurité et de performance au travail en ayant du matériel adéquat,
- De diminuer le coût des réparations sur du matériel existant obsolète.

=> 12% du budget réalisé a été consacré à l'entretien du patrimoine communal.

Des travaux de gros entretiens de toiture, vitrages et purge de réseaux ont été entrepris à l'Espace Marcel Clermont (22 300 €).

D'autre part, dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques du patrimoine communal, les travaux sur la mairie et la mairie annexe ont été entamés (39 300 €). En effet, ces deux bâtiments se verront dotés de nouvelles menuiseries. Un assèchement des murs permettra ensuite d'effectuer un ravalement complet des façades de ces deux bâtiments, prévu en 2022/2023.

Enfin, les études relatives à l'installation de « fibres Optiques Noires », engagés pour booster le réseau informatique au sein des bâtiments communaux et ainsi permettre une meilleure communication et optimisation du travail, a été lancé, pour 6 700 €. Le câblage sera effectué en 2022.

=> 10% du budget réalisé a été consacré à l'entretien des équipements sportifs et culturels.

Afin d'améliorer les conditions de jeux pour nos sportifs, le terrain d'entraînement au foot ainsi que le terrain de rugby se sont vus dotés de mains courantes (24 400 €). De même, des travaux d'entretien lourds ont été menés sur le terrain d'honneur permettant une remise à niveau de l'ensemble du système de drainage et du revêtement engazonné (14 000 €).

Des travaux de gros entretien ont également été entrepris à la Médiathèque/Ludothèque pour 6 400 € (brises soleil et toiture) ainsi qu'un aménagement intérieur pour 6 800 €, permettant un accueil plus chaleureux pour les fontenillois (acquisition mobilier).

=> 9% du budget réalisé a été consacré au cadre de vie, à l'urbanisme et à la prévention sécurité.

Parmi les dépenses réalisées sur ces thématiques, nous pouvons mettre l'accent sur les projets suivants :

- L'ensemble des revêtements de sols de l'aire de jeux du Moulin, largement détérioré, a été repris pour 14 400 €. Les enfants peuvent maintenant jouer en toute sécurité.
- La collectivité s'est portée acquéreur d'une parcelle pour 19 150 €, ancienne propriété de Mme Darlas, afin de réaliser un cheminement le long de l'Aussonnelle. Ces travaux, programmés sur le mandat, visent à créer une continuité des circulations douces le long de ce ruisseau et proposer de nouvelles expériences tant en promenade qu'en randonnée,

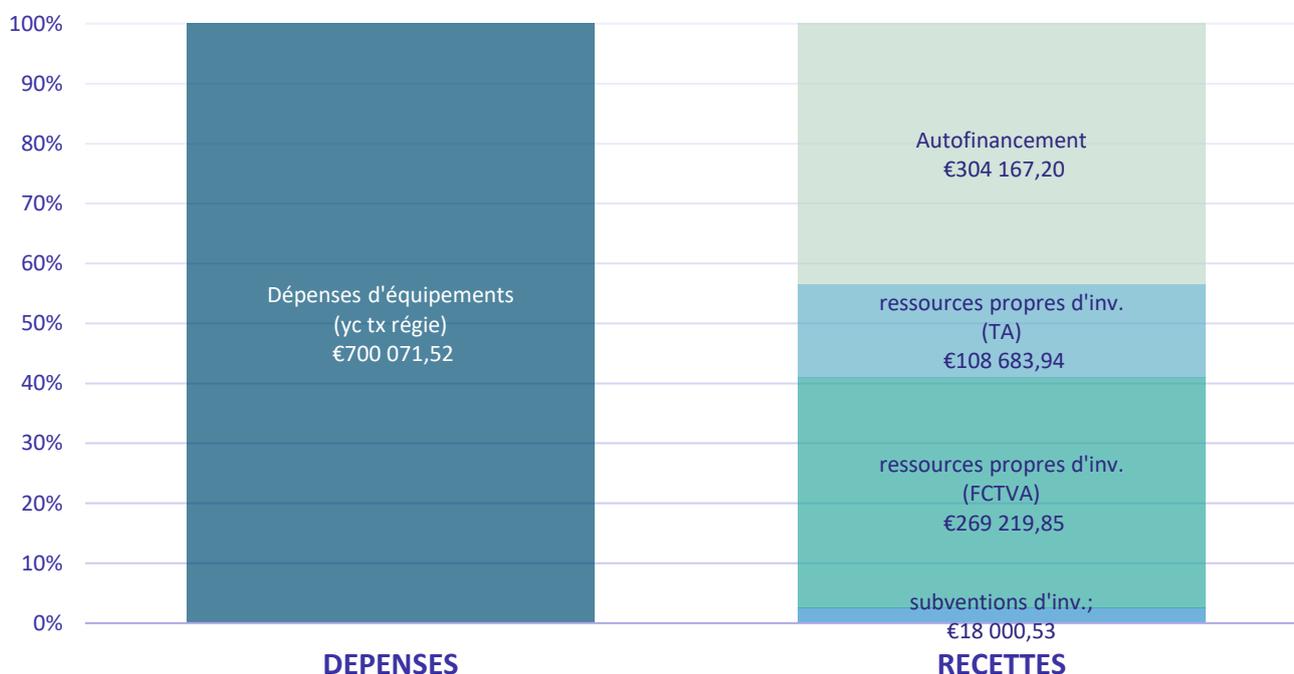
- Dans le cadre de la protection des biens et des installations et afin d'assurer la sécurité des personnes mais également réguler le trafic routier, les policiers municipaux se sont vus dotés de pistolets à impulsion électrique (PIE), d'une caméra nomade ainsi que d'un appareil permettant la verbalisation électronique.

S'agissant des travaux en régie, le montant mandaté en 2021, à hauteur de 44 327 €, est cinq fois plus important que celui de 2020, dénotant une vraie volonté de s'entourer de l'expertise du personnel communal et des différents profils au sein de la collectivité (mains courantes stade, passerelle aux Genêts, clôture DCTM, peinture école Génibrat, réfection abri bus, conception étagère salle de danse, installation d'un système de goutte à goutte à la Mairie et Mairie annexe, ...).

Les recettes d'investissement, ont quant à elles, été satisfaisantes avec la perception du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) et de la taxe d'aménagement (TA). En revanche, les subventions d'investissement ont été faibles compte tenu en 2022 du décalage de certains projets, objets de subventionnement.

On voit sur le graphique ci-dessous que l'épargne nette dégagée constitue la première source de financement des dépenses d'équipement, représentant 43% du financement.

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2021



Compte tenu des dépenses d'équipements inscrites au budget 2021 mais reportées pour certaines en 2022, allégeant ainsi le niveau de mandatement 2021, la section dégage un excédent important qui sera affecté au budget de 2022 et permettra ainsi de mener un programme d'investissement ambitieux.

6. Stratégie financière, perspectives et orientations 2022

6.1. Impact de la perte de la DSR « Bourg-Centre » sur les finances locales

Comme indiqué précédemment, jusqu'en 2020, la commune de Fontenilles bénéficiait de la fraction bourg-centre de la DSR, composante de la dotation globale de fonctionnement destinée à soutenir les communes rurales faces aux charges qu'elles supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural et à l'insuffisance de leurs ressources fiscales. La population de la commune représentant plus de 15% de la population de l'ancien canton de Saint-Lys, celle-ci était éligible à la fraction bourg-centre, étant considéré qu'elle exerçait des charges de centralité particulières pour son territoire.

Cependant, l'actualisation du périmètre de l'unité urbaine de Toulouse au 1er janvier 2020 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a décrété l'appartenance de la commune de Fontenilles à cette agglomération multi-communale en raison de la continuité du bâti observé entre Plaisance-du-Touch, Fonsorbes et Fontenilles. Dès lors, en application des critères législatifs, la commune de Fontenilles s'est vue écartée de l'attribution de la fraction bourg-centre de la DSR à partir de 2021 par arrêté du 31 mai 2021 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, paru le 11 juin 2021.

L'équipe municipale, dès son arrivée, avait bâti un plan pluriannuel d'investissement (PPI) conséquent, basé essentiellement sur les ressources financières de la collectivité. Ce choix a été motivé afin de tenir déjà son engagement de ne pas encore augmenter le niveau jugé trop élevé de la dette de Fontenilles. Il suffit pour s'en convaincre de regarder le poids de la dette par habitant de notre commune avec n'importe laquelle de nos voisines. Les projets et la planification avaient été inscrits dès le budget 2021 et les subventionnements recherchés. Les variables de pilotage ont été estimés de sorte à puiser raisonnablement tout au long du mandat dans l'excédent global de clôture (EGC) afin de mener à bien le programme sur 5 ans, tout en conservant des finances saines et en réduisant notre endettement.

Face à cette perte, de 1.7M€ sur le mandat, c'est toute la prospective qui a dû être revue avec le support de l'Agence Technique Départementale afin de réévaluer les capacités de notre commune dans ce nouveau cadre contraint.

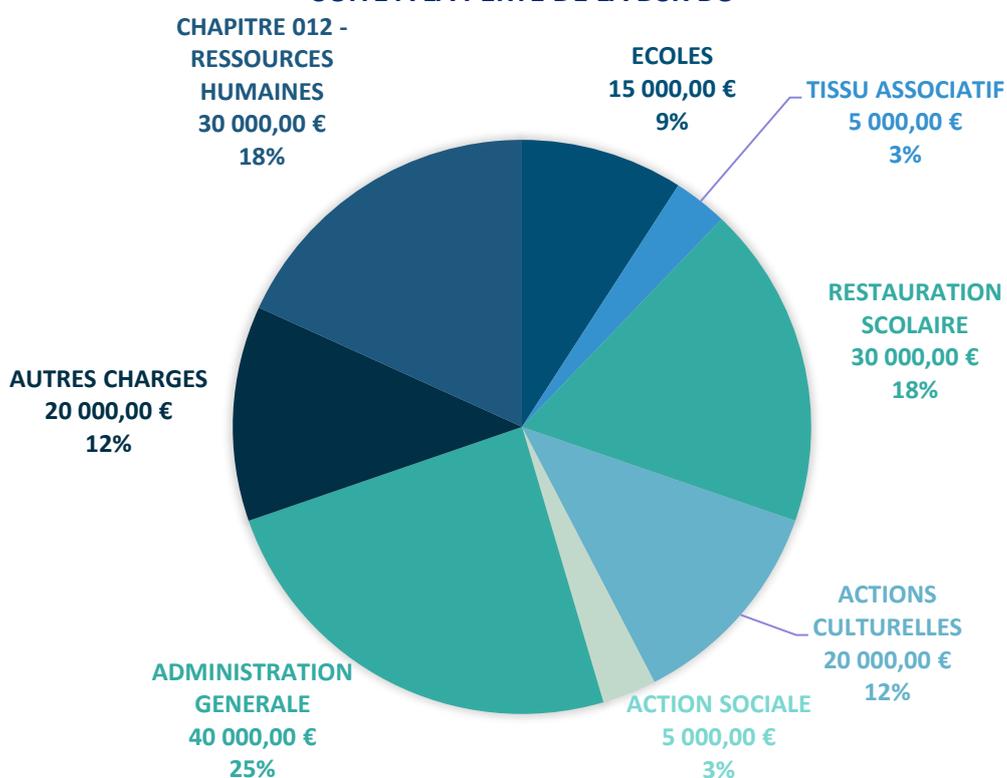
Les dépenses d'équipements ont donc été réactualisées mais dans une juste proportion afin de conserver en parallèle des recettes dynamiques générées par le FCTVA et les subventions sollicitées.

Ainsi, 1 150k€ de crédits budgétaires ont été supprimés du PPI initialement construit, alliant affinage et redéfinition des projets, en corrélation avec les capacités financière de la ville et en accord avec les besoins des fontenillois dans le sens de l'intérêt public.

Néanmoins, ce sont les Fontenillois qui sont les grands perdants de cette décision unilatérale et injustifiée de l'Etat avec des conséquences lourdes tant sur les investissements comme on a pu le constater ci-dessus que sur le fonctionnement du budget communal, comme en témoignent les coupes budgétaires envisagées également ci-dessus sur la prospective en fonctionnement.

En effet, pour financer nos projets et maintenir un nécessaire équilibre financier, des réductions d'enveloppes à hauteur de 165 000 €/an environ seront nécessaires sur les charges de fonctionnement afin de contenir les dépenses à un niveau quasi constant, alors même que la population est en augmentation chaque année !

OBJECTIF DE RÉDUCTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT SUITE À LA PERTE DE LA DSR BC



Bien que le défi soit difficile à relever car en contradiction avec les besoins d'une ville en pleine expansion, ce dernier s'avère nécessaire pour pallier la perte de cette dotation (estimée en moyenne à environ 340 000 €/an), venue chambouler toute la prospective financière.

Pour peut-être mieux appréhender le nouveau problème auquel nous devons faire face depuis notre élection, après la crise sanitaire liée au COVID, le niveau de dotation de l'Etat qui nous sera accordé en 2022 est ainsi rabaisé à celui qu'avait la commune en 2014 ! Or, aujourd'hui, la commune compte 1 205 habitants de plus et de fait, assume des charges de fonctionnement en corrélation avec les nécessités grandissantes liées au nécessaire développement des infrastructures sur son territoire. Sa préoccupation est en effet de proposer une offre de service satisfaisante et réaliste, dans l'intérêt des fontenillois.

L'Etat, en se désengageant de notre territoire, pénalise injustement la qualité de vie des fontenillois. En effet, aucun substitut n'a été proposé par l'Etat afin de remédier à cette suppression inattendue et brutale de recettes. La commune ne peut pas prétendre par exemple à la dotation de solidarité urbaine (DSU), octroyée pour les communes de + 10 000 habitants.

Quoi qu'il en soit, même dans ce cadre budgétaire contraint, l'accent sera toujours mis sur la préservation des politiques suivantes :

- Accompagner la scolarité des enfants,
- Promouvoir le tissu associatif,
- Offrir à nos enfants une alimentation saine, durable, riche et variée avec les qualités nutritionnelles adéquates,
- Privilégier les produits issus de l'agriculture biologique,
- Sensibiliser les élèves à l'enjeu du tri sélectif,
- Animer et favoriser le partage culturel, social et le dynamisme sur le territoire,
- Soutenir le milieu culturel, fortement touché par la crise sanitaire,
- Lutter contre l'exclusion de nos aînés.

6.2. Orientations 2022 et perspectives d'évolution 2025

L'équipe municipale s'est consacrée pleinement pour cette première année pleine de sortie de crise, à impulser les nouveaux projets et à initier les changements nécessaires et/ou souhaités.

6.2.1. Les recettes de fonctionnement

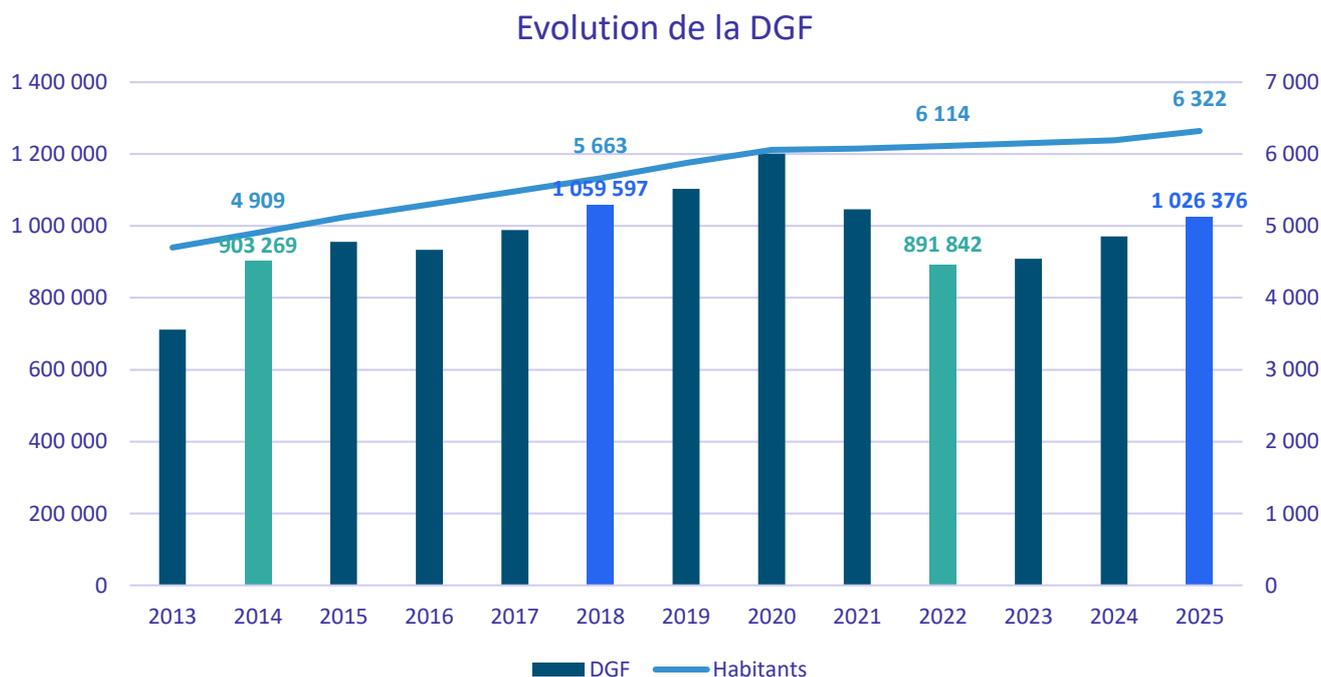
6.2.1.1. Les dotations de l'Etat

En 2022, la **dotations globale de fonctionnement** (DGF) qui représente habituellement plus de 20% des recettes réelles de fonctionnement, s'effondrera brutalement alors qu'elle avait toujours été en croissance grâce à l'évolution de notre population.

En effet, les 50% de garantie de sortie octroyé en 2021 dans le cadre de la perte de la DSR BC, ne figureront plus en 2022. La perte sera donc totale et la DGF baissera de 15% par rapport à 2021 et de 26% par rapport à 2020, mettant ainsi le budget communal dans une situation inédite et périlleuse car l'exposant de ce fait à des difficultés de gestion.

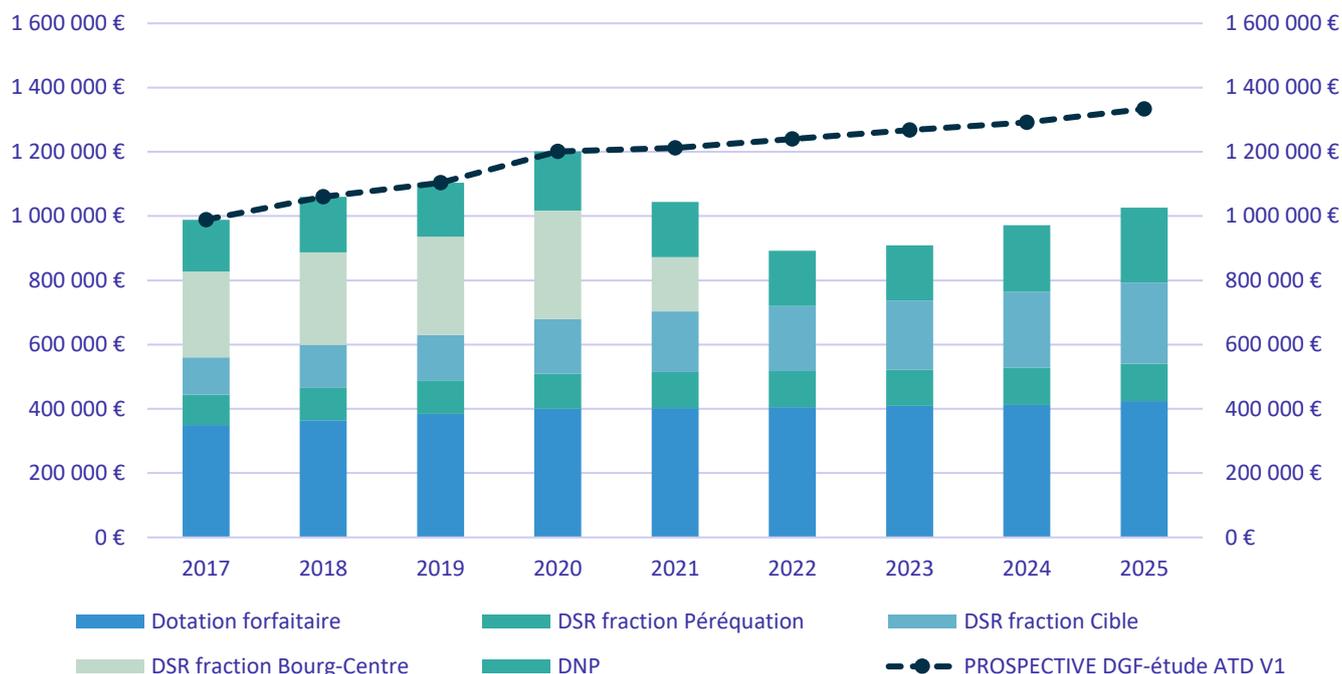
Le graphique ci-dessous démontre que le montant attendu en 2025 serait équivalent à celui perçu en 2018, alors qu'en 8 ans la population devrait augmenter d'environ 659 habitants.

En fait, il faudra certainement attendre 2027 ou 2028 pour revenir au niveau de 2020 ; la décision de l'Etat est donc un vrai coup dur et un retour en arrière significatif.



Le graphique ci-dessous met en évidence les nouvelles prévisions 2022-2025 suite à la perte de la fraction Bourg Centre, en comparaison avec ce qui était attendu sur la prospective (données issues des analyses financières dressées par l'ATD).

Simulation évolution DGF AVANT/APRES perte



La perte estimée sur notre DGF est de 1 700k€ sur la période.

Nous pouvons constater que la trajectoire initiale d'avant perte était en cohérence et en lien avec l'augmentation annuelle de la population. La logique était juste et n'appelait donc pas d'observations particulières.

6.2.1.2. La fiscalité directe locale

En 2022, ces recettes pourraient représenter plus de 69% des recettes réelles de fonctionnement et progresseraient de plus de 3%.

Pour rappel, chaque année, les bases fiscales des 3 taxes évoluent :

- **Par l'application de l'inflation,**
- **Par la prise en compte de la dynamique de population.**

Chaque année, les valeurs cadastrales sont ajustées en fonction d'un "coefficient de revalorisation forfaitaire". Depuis 2018, ce dernier suit l'évolution sur un an de "l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente", précise l'article 1518 bis du Code général des impôts.

Selon les premières estimations de L'INSEE publiées fin novembre 2021, l'IPCH a augmenté de 3,4% sur un an. Cela signifie que les valeurs locatives devraient progresser de cette même valeur en 2022, soit en forte progression par rapport aux années précédentes.

En 2021, la revalorisation des valeurs cadastrales n'avait été que de 0,2%, après +1,2% en 2020 et +2,2% en 2019.

Compte tenu des faibles revalorisations antérieures, et dans l'attente des directives du Gouvernement, les bases fiscales ci-dessous sont simulées de manière prudente.

Evolution bases fiscales



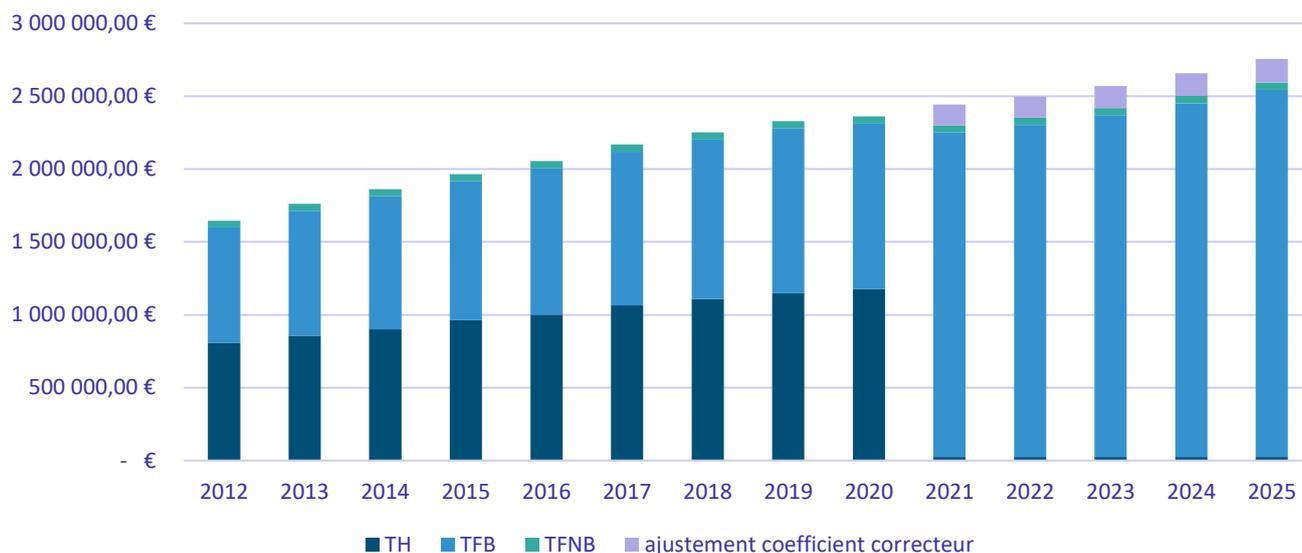
Comme annoncé dans la loi de finances et depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Elles continuent cependant à percevoir le produit de TH sur les résidences secondaires (THRS).

En 2022, les évolutions suivantes **au minimum** sont attendues pour les bases fiscales appliquées à la commune :

| | Bases 2021 | Bases 2022* | Variation |
|-------------------------------------|------------------|------------------|--------------|
| Habitation (résidences principales) | 0 | 0 | |
| Habitation (résidences secondaires) | 147 132 | 141 196 | -4,0% |
| Foncier bâti | 4 895 531 | 5 011 405 | +2,4% |
| Foncier non bâti | 39 944 | 39 955 | 0% |
| TOTAL | 5 082 607 | 5 192 556 | +2.2% |

*estimations (en attente de la réception de l'Etat fiscal 1259)

Evolution du produit de la fiscalité



Depuis 2021 et à la suite à la perte de la TH, les communes perçoivent désormais la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) du département. Pour Fontenilles, il s'avère que le produit issu du transfert de TFB du département est inférieur au produit de TH qu'aurait perçu la commune hors réforme.

Le delta observé est donc **intégralement compensé par la mise en place d'un mécanisme correcteur**, dont le montant est évalué pour 2022 à environ 146 k€.

A noter que ce montant de compensation est indexé sur l'évolution des bases nettes de FB de la commune (évolution physique et actualisation forfaitaire), donc non figé.

D'autre part, tout comme en 2021, **l'équipe municipale n'a pas souhaité augmenter ses taux d'imposition en 2022**, comme en témoigne le tableau ci-dessous :

| Taux d'imposition | 2020 | 2021 | Variation | 2022 | Variation |
|-------------------|---------|---------|-----------|---------|-----------|
| TH | 16.88% | 16.88% | 0.0% | 16.88% | 0.0% |
| FB | 23.59% | 45,49%* | 0.0% | 45,49% | 0.0% |
| FNB | 121.30% | 121.30% | 0.0% | 121.30% | 0.0% |

*Conformément à la réforme de la TH, le nouveau taux de la commune sera égal à la somme des taux départemental et communal, soit 45.49% mais sans incidence pour le contribuable.

Fontenilles perçoit des recettes dynamiques grâce à sa population croissante. **Cependant, l'année 2022 s'annonce complexe puisque le budget sera amputé d'une recette d'environ 340 000 €/an suite à la perte de la DSR BC, estimée à – 1 701k€ sur la période 2021-2025.**

Cependant, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait être dynamique cette année en raison de l'inflation calculée de novembre à novembre, qui s'annonce élevée.

Par ailleurs, la délivrance de nombreux permis de construire en 2020 (dont l'incidence fiscale devrait être visible en 2023), générera un gain important en termes de nouvelles ressources pour la ville, ce, dès 2023.

Néanmoins, l'intégration de la CC de la Save-au-Touch, envisagée pour le 1^{er} janvier 2023 et les nombreuses questions en découlant, notamment liées à l'urbanisation, nous amènent à rester très prudents sur la prospective.

Malgré ce contexte incertain, Fontenilles réaffirme sa volonté de soutenir les ménages fontenillois, déjà bien impactés par la crise, **en n'augmentant pas ses taux d'imposition sur le Foncier.** Par ailleurs, **l'exonération des parcelles agricoles exploitées selon le mode de production biologique pour 2022** est un signal fort.

6.2.1.3. L'Attribution de compensation (AC)

En 2022, cette recette pourrait représenter 12% des recettes réelles de fonctionnement et devrait être stable.

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pour nous la CCGT. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité professionnelle que perçoit la CCGT grâce à Fontenilles (CFE, CVAE, IFR, TASCOM, Taxes additionnelles TH, TFB, TFNB) et les charges que nous avons transférées à la CCGT via les compétences qu'elle exerce.

L'estimation du montant qui sera attribué en 2022 par la CCGT via l'attribution de compensation (AC) est identique à celle perçue en 2021.

Le changement d'intercommunalité (sortie de la CCGT et intégration à la CCST) aura un impact certain sur le montant de cette AC, qui devra faire l'objet d'un recalcul compte tenu de compétence reprise (Enfance Jeunesse) et de compétence transférée (Voirie).

Ce travail fait l'objet actuellement d'une étude d'impact.

6.2.1.4. Le fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) :

En 2022, cette recette représente moins de 1% des recettes réelles de fonctionnement et devrait être quasi stable par rapport à 2021.

L'ensemble intercommunal (EI), c'est-à-dire la CCGT et ses communes membres, auquel appartient la commune de Fontenilles est bénéficiaire d'un reversement au titre du FPIC.

Il faut savoir en effet que le principe du FPIC est de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La détermination des communes à qui ces sommes seront reversées se fait au travers d'un ratio que l'on appelle l'« effort fiscal » agrégé de l'EI. Classé au rang 678 quand le dernier EI éligible est classé au rang 745, nous y sommes donc éligibles.

Toutefois, la CCST n'étant ni bénéficiaire, ni contributeur au titre du FPIC, aucune recette ou dépense ne saurait être programmée à compter de 2023.

Pour information, dans son ROB 2021, la CCGT envisageait également une perte du FPIC en 2024.

6.2.2. Les dépenses de fonctionnement

Il faut considérer que la perte de la DSR fraction BC nous enlève notre capacité annuelle d'autofinancement. Partant de ce constat, il est donc impératif de poser des règles de gestion rigoureuse quant à l'évolution des dépenses de fonctionnement, nous permettant ainsi de dégager en fin d'exercice, un objectif d'épargne nette de 100k€ à minima.

L'exercice s'avère difficile compte tenu de l'inflation attendue en 2022 mais également au regard de la population grandissante (cf. 3.1.) et du niveau de services induit qu'elle sera en droit d'attendre.

Le début de la prospective (2021-2023) affiche des charges de fonctionnement supérieures aux produits de fonctionnement courants. En moyenne, sur ces 6 exercices, les charges progressent de +1.3%, alors que les produits évoluent moins vite (+ 1%) : en cause, la perte d'éligibilité de la DSR fraction BC.

Comparatif de l'évolution annuelle des charges et des produits de fonctionnement courant



Par ailleurs, les charges de fonctionnement évoluant plus vite que les recettes, en raison du décalage lié aux retombées fiscales (et par extension aux dotations), l'écart est visible. Cependant, dès 2024, les deux courbes devraient se recroiser avec la montée en puissance des recettes attendues.

Le défi va être de pouvoir contenir les charges de fonctionnement à 2.5 % sur la période 2022-2025, comme nous l'avons déjà fixé en 2021.

6.2.3. Inscriptions budgétaires 2022

Le budget 2022 de fonctionnement pourrait se composer comme indiqué dans le tableau qui suit.

Tout l'enjeu sera de piloter de manière raisonnable et raisonnée les chapitres 011 et 012 afin de dégager des capacités d'autofinancement supérieures à 100k€.

| Chap | Objet | BP 2022 pilotées | BP2022 fixées |
|------|------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 011 | Charges à caractères général | 1 480 000 € | |
| 012 | Charges de personnel | 2 640 000 € | |
| 014 | Atténuation de produits | | 230 000 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | 270 410 € |
| 66 | Charges financières | | 112 526 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 45 000 € |
| 022 | Dépenses imprévues | | 0 € |
| 023 | Virement section investissement | | 480 000 € |
| 042 | Opérations ordre entre section | | 286 000 € |
| | Total des dépenses | 4 120 000 € | 1 423 936 € |

6.2.3.1 Les dépenses à caractère général

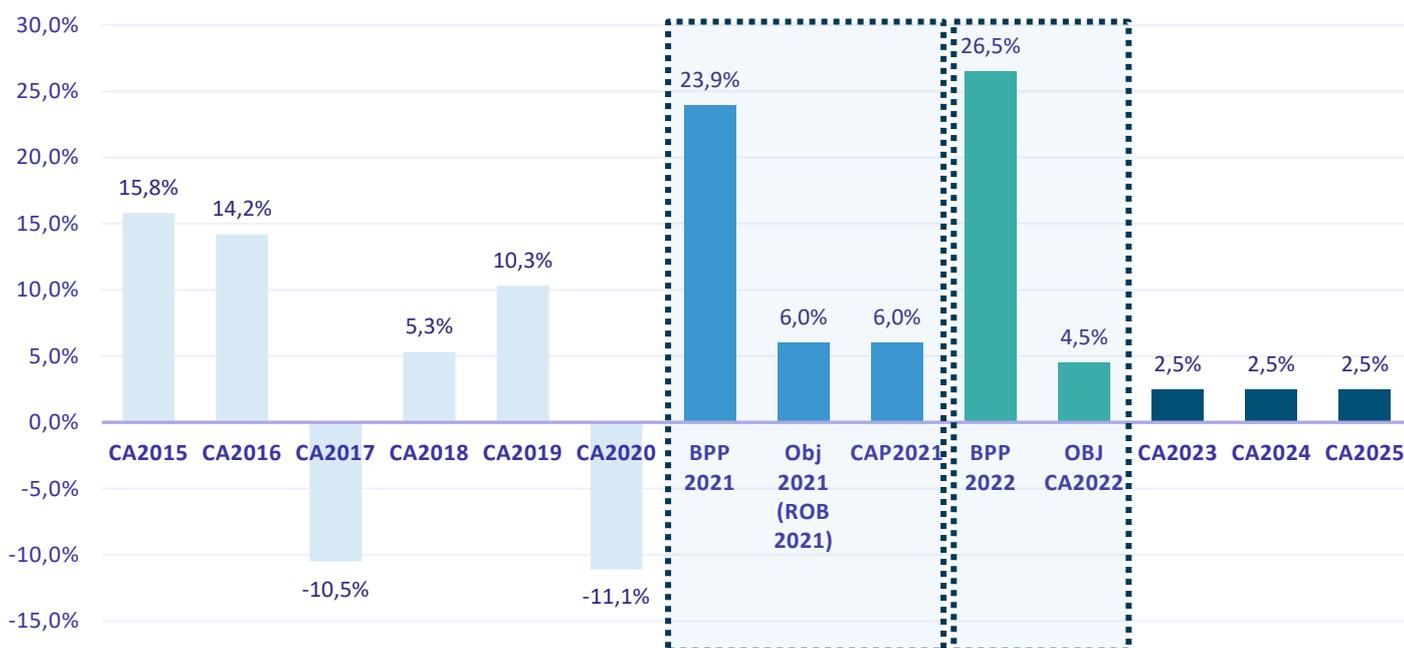
En 2022, ces dépenses pourraient représenter 31% des dépenses réelles de fonctionnement et pourraient augmenter de plus de 29% par rapport à 2021.

En effet, les budgets des services intègrent non seulement les prévisions d'une inflation significative mais également de nouvelles inscriptions budgétaires :

- Maintenance de la Fibre Optique au sein des bâtiments communaux (nouveau),
- Maintenance des nouveaux panneaux lumineux (nouveau),
- Coût du service ADS en augmentation chaque année, facturé par la CCGT (facturation des dossiers pris en charge en 2020),
- Augmentation du prix des denrées alimentaires (restauration scolaire),
- Augmentation du prix des fluides (gaz, électricité...),
- Programmations culturelle et festive sur une année pleine (la programmation telle qu'envisagée en 2020 et 2021 n'a pu être exécutée en totalité, notamment l'organisation de la fête locale, compte tenu du contexte sanitaire),

- Coûts relatifs à la prise en charge de la gestion des déchets via Véolia si pas de décharge de traitement de dépôt sauvage,
- Coûts relatifs à la prise en charge de l'organisation du Conseil Municipal des Jeunes, des élections présidentielles, ...
- Coût sur une année pleine de la location longue durée de la balayeuse pour l'entretien de la voirie communale afin d'être autonome dans la gestion de la propreté de la commune,
- Frais liés à l'achat de fournitures pour poursuivre la lutte contre l'épidémie de Covid-19,
- Programme de formations ambitieux afin de prévenir les risques professionnels notamment, mais également afin d'accompagner les agents dans le développement de leurs compétences professionnelles et de les former aux nouvelles exigences et mutabilité de la fonction publique,
- ...

Les inscriptions budgétaires en 2022 sont évaluées à 26.5% d'évolution mais les objectifs attendus pour cette même année sont de l'ordre de 4,5% par rapport à 2021.



S'agissant de l'exercice 2021, l'objectif affiché dans le ROB 2021 de contenir les charges à caractère général à +6% par rapport à 2020 a été strictement respecté.

De la même manière, le pilotage des dépenses en 2022 devra poursuivre le même objectif et la même façon de procéder afin de contrôler notre trajectoire et ainsi arriver à l'objectif de dégager une épargne nette annuelle positive.

6.2.3.2 Les dépenses de personnel

En 2022, ces dépenses représentent environ 55% des dépenses réelles de fonctionnement et pourraient augmenter de 4% par rapport à 2021.

Le point qui nous préoccupe le plus sur ce chapitre est bien la contractualisation à venir avec le nouvel assureur du personnel (prestataire retenu début décembre 2021 aux termes d'une consultation menée par le Centre de Gestion 31).

En effet, bien que les indicateurs actuels relatifs à la sinistralité soient en baisse constante, le nouvel assureur, pour fixer les taux applicables à chaque commune, a pris comme référence la moyenne des années 2017-2020. Or, il s'avère que la sinistralité en 2018 était à un niveau très élevé. **Ainsi, le taux applicable à la commune, pour les mêmes garanties, sera presque doublé par rapport à celui appliqué en 2021, impactant les finances de la commune et pouvant ainsi interpeller par la question suivante : Est-ce juste de payer une cotisation « majorée » du double pour les mêmes garanties et alors même que la sinistralité au sein de la commune est en baisse ?**

Des réunions sont actuellement en cours afin d'étudier les possibilités s'offrant à nous et pouvoir travailler sur différents scénarios de couverture. (Base de l'assurance et options à choisir). Une analyse fine de la situation et des risques susceptibles d'intervenir est à l'étude afin de faire les bons choix et d'évaluer la prospective financière en conséquence.

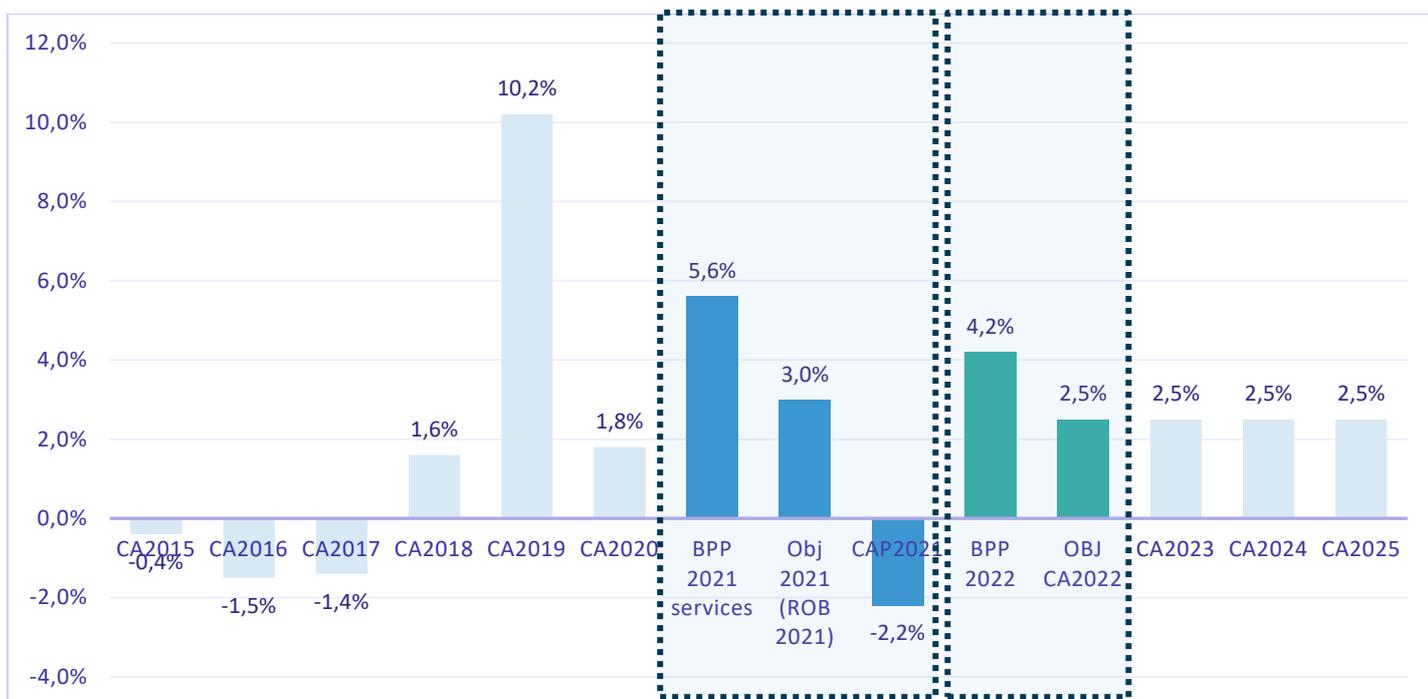
En 2022, outre les impacts réglementaires qui vont affecter le chapitre (avancement de grade et promotions, glissement vieillesse technicité, réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR), augmentation du point d'indice...), nous pouvons mettre l'accent sur les évènements suivants :

- Allègement des coûts relatifs à la masse salariale avec la prévision connue de départs d'agents à la retraite,
- Intégration de coût relatif aux recrutements envisagés (1 agent de propreté et 1 agent aux espaces verts), mais également prise en compte d'éléments variables pouvant survenir (animation à la Ludothèque, renfort/remplacement aux écoles, contractualisation avec l'AGAPEI pour mise à disposition d'un agent à la restauration scolaire, ...)
- Prise en compte des contraintes et impératifs liés au protocole sanitaire dans les écoles notamment (renfort de personnel ? palliation d'absences ? rémunération d'heures supplémentaires).

Cependant, les objectifs à fin 2022 sont bien de contenir l'évolution à 2,5%.

Les années suivantes affichent une volonté d'évolution maîtrisée de la masse salariale, estimée à 2,5% par an.

Quant à l'année 2021 et tout comme la maîtrise du chapitre 011 (cf ci-dessus), les prévisions de résultats témoignent d'une gestion plus que maîtrisée.



Nous pouvons constater que les premières années du mandat débutent très bien avec une gestion et un suivi très fin de nos charges à caractère général (chapitre 011) et des dépenses relatives à la masse salariale (chapitre 012).

Grâce aux **indicateurs financiers qui ont été déployés progressivement depuis septembre 2021** et qui ont permis une lecture, une approche et une analyse raisonnée de la situation, les services disposent désormais d'une impulsion claire et d'une ligne de conduite arrêtée, leur permettant une gestion de leur budget la plus optimale possible.

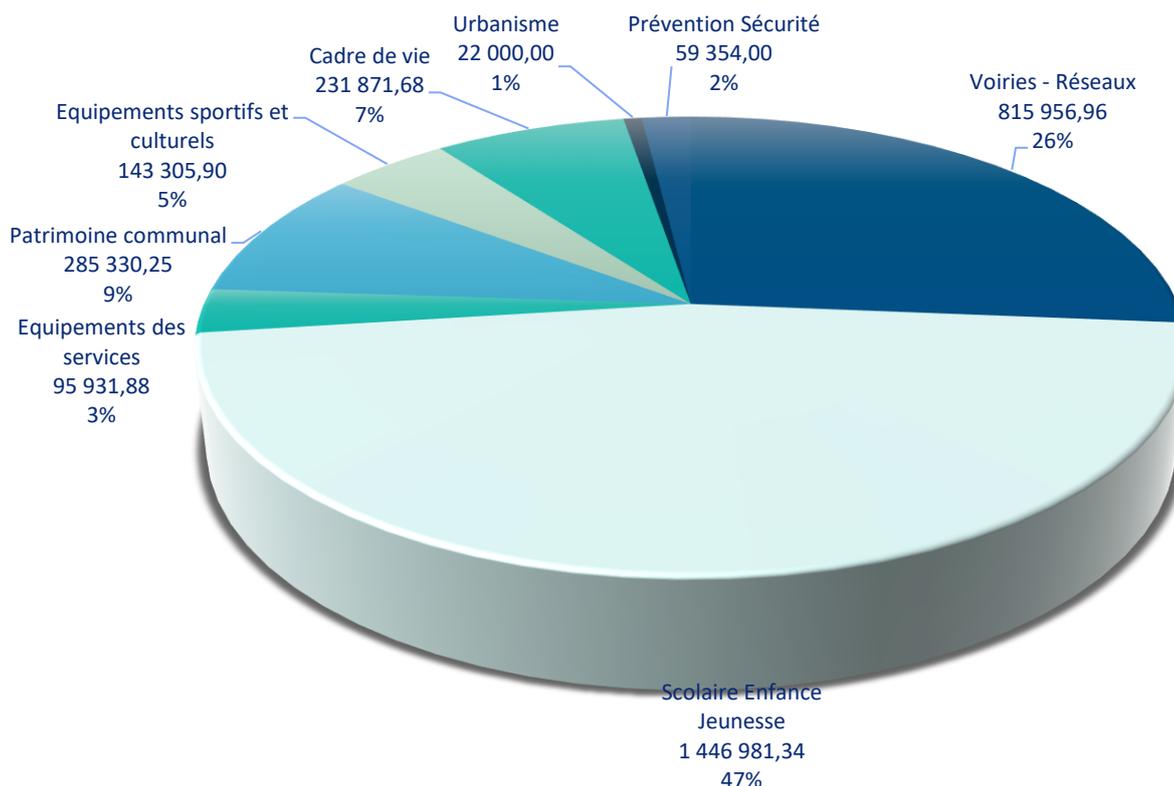
Partager, collaborer, penser intérêt général, transparence, émulation sont des mots d'ordre forts au sein de l'équipe municipale, gages d'une bonne gestion communale.

6.2.4. Le programme d'investissement 2022 et son financement

Axe majeur pour la vie au quotidien des Fontenillois, le programme d'investissement en 2022 est tourné vers l'avenir et est notamment ciblé à 45% sur l'axe « Scolaire Enfance Jeunesse » avec la création d'un nouveau bâtiment nommé « espace la fontaine », pour un coût évalué à 1 276 000 €. Ce projet, redéfini en concertation avec tous les acteurs concernés, permettra d'offrir aux structures péri et extrascolaires de meilleures conditions d'accueil et de loisirs. Une priorité pour cette nouvelle structure sera la mutualisation des espaces sur une partie du bâtiment, ceci afin de permettre aux associations locales, au Point Accueil Jeunes et autre dispositif d'y développer une partie de leurs projets et activités, grâce à la mise à disposition d'espaces complémentaires.

Le second poste de dépenses se concentre sur la voirie à 27% avec notamment les travaux route de Bonrepos qui seront entrepris en 2022, pour une enveloppe de travaux estimée à 500 000 €.

La répartition des dépenses d'équipement est envisagée comme suit, classifiée par thèmes :



Le graphique ci-dessus fait état des nouvelles inscriptions pour 2022 qui s'additionnent aux Restes A Réaliser 2021, constatés à hauteur de 352 000 €. Il s'agit en effet de projets qui ont été commandés et lancés fin 2021 et dont la prestation est en cours d'exécution.

La dépense correspondante impactera donc l'exercice 2022.

Les dépenses d'équipement pour 2022 seront de l'ordre de 2 748k€, auxquels se rajoutent 352k € de RAR 2021, soit un total de 3 101k€.

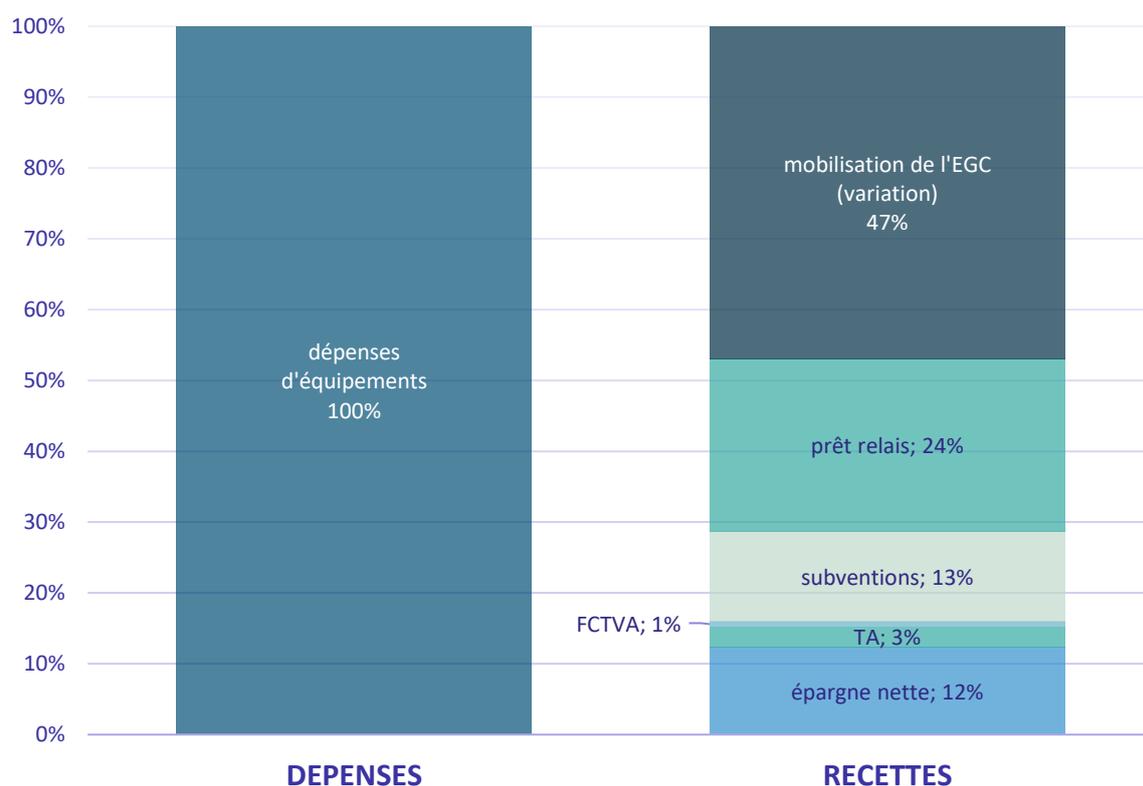
Parmi ces projets lancés, nous pouvons recenser :

- l'étude visant à installer un système communal de vidéo protection pour 9 400 €,
- des travaux de voirie et de marquage routier pour 31 000 €,
- les travaux relatifs à la rénovation énergétique de la Mairie et de la Mairie annexe et notamment les menuiseries, la réfection des arêtiers/toiture et des travaux de peinture pour 56 500 €,
- l'aménagement des locaux de la Direction du Centre Technique Municipale pour 36 000 € (dans la continuité des travaux entrepris en 2019),
- la poursuite des études de MOE dans le cadre des travaux route de Bonrepos pour 25 500 €,
- d'autres projets tels que l'installation de panneaux lumineux, l'acquisition d'un camion polybenne, de matériels pour la restauration scolaire (subventionnés à 100%),...

Il est à noter que le contrat cadre Bourg-Centre (Région Occitanie) pour la période 2019-2021 est arrivé à échéance et doit être renouvelé pour 2022-2025. Il s'imposera à la commune comme un fil conducteur sur les trois prochaines années mais aussi au-delà. Il permettra d'agir sur les fonctions de centralité et sur l'attractivité de la commune et sera un vecteur de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement environnemental et économique ; autant d'axes souhaités pour les Fontenillois.

Le financement des investissements reposera essentiellement sur de l'autofinancement, à hauteur de 59% mais également sur des subventions attendues, représentant 13% des recettes ainsi que sur la perception de la taxe d'aménagement (TA) estimée à 3%.

Ces recettes, notamment les subventions, ont été estimées avec la prudence qui se doit. Les retombées du FCTVA seront minimes compte tenu du faible montant de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2020.



Enfin, pour équilibrer ces dépenses en 2022, un prêt relais d'un montant de 700 000 € sera contracté mi 2022, notamment pour le financement de l'espace La Fontaine qui est prévu pour une inauguration à la rentrée 2022/2023. Il s'agira d'une avance de trésorerie dans l'attente de la perception des subventions attendues d'ici 2024.

Plus encore que pour le fonctionnement, les choix d'investissement doivent servir avant tout **l'intérêt des Fontenillois**. Les projets 2022 inscrits sont ceux qui ont atteint un degré de maturité suffisant et dont les recettes ont été évaluées au regard des subventions potentielles escomptées.

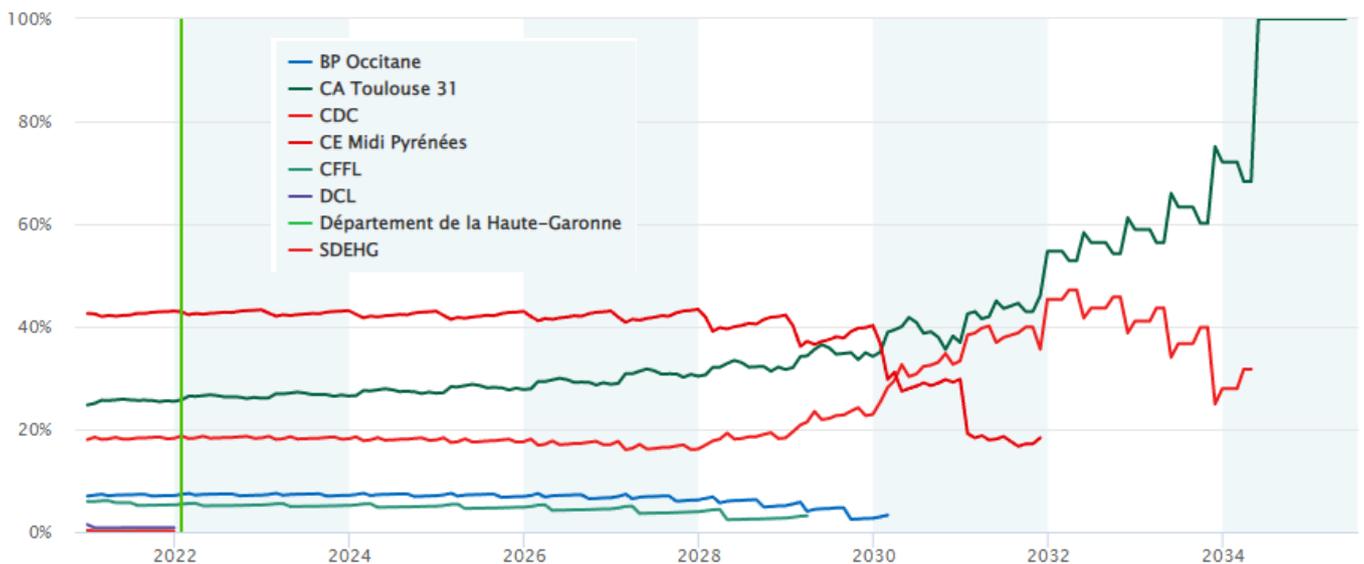
Le financement des investissements reposera essentiellement sur de l'autofinancement à hauteur de 59% mais également sur des **ressources externes (prêt relais, subventions, recettes de taxe d'aménagement)**.

6.2.5. Point sur la dette communale

6.2.5.1. Etat des lieux de la dette

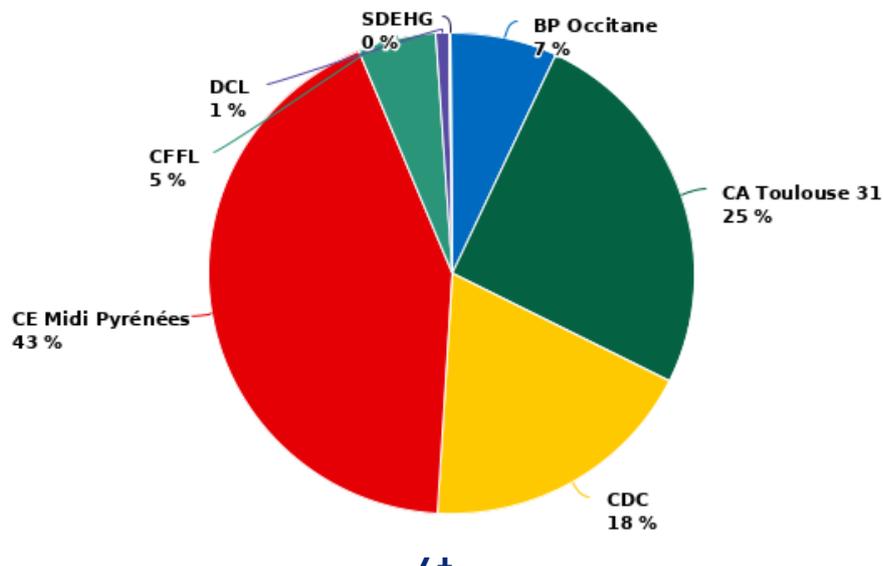
La dette de la ville de Fontenilles est constituée de 20 emprunts bancaires, souscrits auprès de 8 contreparties différentes.

La durée résiduelle de la dette est de 13 années et 8 mois. En son sein, l'emprunt ayant la maturité la plus longue est le dernier emprunt, souscrit en 2017, auprès du Crédit Agricole Toulouse 31. Il arrivera à échéance le 9 juin 2035.



Répartition par prêteur

Le principal prêteur de la ville est la Caisse d'Epargne avec un encours de 43%, suivi du Crédit Agricole (25%) et de la Caisse des dépôts et Consignations (18%).



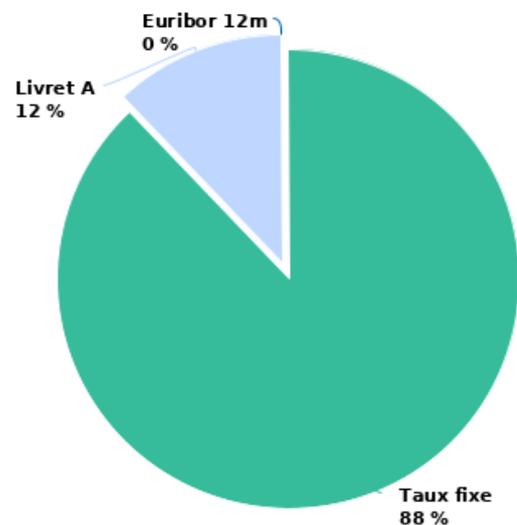
Répartition par risque

88% de l'encours de dette est à taux fixe pour diminuer à 85% à l'horizon 5 ans, puis atteindre 60% à l'horizon 10 ans.

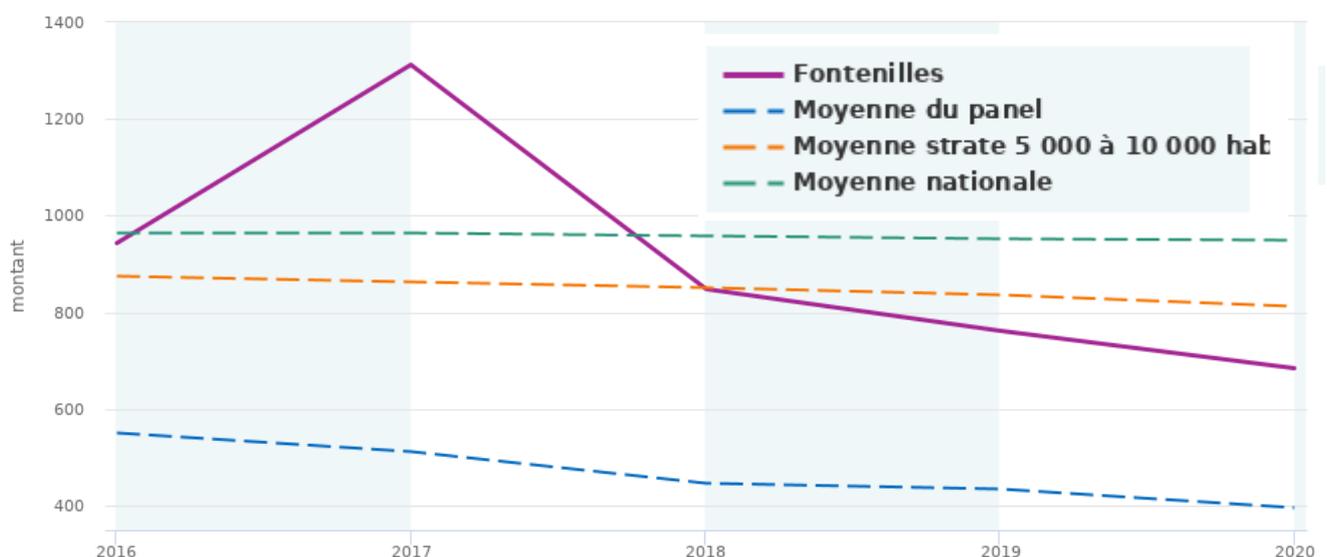
⇒ **18 emprunts sont indexés au taux fixe**

En parallèle, la part de l'encours de dette à taux variable passera, quant à elle, de 12% actuellement à 15% à l'horizon 5 ans puis à 40% à l'horizon 10 ans.

⇒ **2 emprunts sont indexés à un taux variable (l'un indexé sur le livret A, l'autre sur l'EURIBOR 12 mois).**



6.2.5.2. Données de l'observatoire



Dette par habitants

2020 :
Fontenilles : 684 €
Moyenne du panel : 395 €
Moyenne strate 5 000 à 10 000 hab. : 811 €
Moyenne nationale : 949 €

Les dernières données arrêtés et disponibles sont celles utilisées et fournies par la DGFiP au 31 décembre 2020.

La population prise en compte est celle de l'INSEE publiée par la DGCL pour l'année 2021. On constate que la dette pour Fontenilles en 2020 s'élève à 684 €/hab., ce qui est bien inférieur à la moyenne de la strate et à la moyenne nationale.

Toutefois, hors cette notion peu concrète de « strate », ce montant reste presque deux fois plus élevé que la moyenne bien identifiable des communes de la Communauté de communes de la Save-au-Touch, ci-dessus dénommé « panel ».

6.2.5.3. Renégociation de la dette

Rappelons que le travail de renégociation de la dette communale a été engagé dès l'investiture de l'équipe municipale, en juin 2020.

Le discours engagé avec les banques n'a pas été aussi fructueux que souhaité et s'est soldé par plusieurs réponses négatives ou, du moins, loin d'être optimales pour nos Finances. Face à ce constat, l'équipe municipale n'a cependant pas souhaité mettre un terme à ce travail de réflexion et a persévéré en s'entourant de l'expertise de la société TAELYS pour un accompagnement juridique personnalisé et disposer d'une vision claire et précise sur les possibilités offertes.

Cela a permis de confirmer plusieurs leviers qui pourraient permettre de dégager des marges de manœuvre financières dès 2022 :

- Renégociation ciblée sur quelques emprunts présentant un réel intérêt à le faire via la détermination de critères de performance ;
- Coût de la renégociation (Indemnités de Remboursement Anticipé) ;
- Modulation de la durée des prêts ;
- Impact sur l'annuité de remboursement des prêts.

Résultats de l'étude préliminaire

L'étude détaillée réalisée en octobre 2021 par TAELYS a bien mis en évidence les emprunts bancaires susceptibles de faire l'objet de ces réaménagements ainsi que les deux options s'ouvrant à nous.

| Option | Nombre d'emprunts bancaires réaménagés | Ecart de l'annuité 2023 | Ecart intégraux d'annuités | Critère de performance |
|--|--|-------------------------|----------------------------|------------------------|
| <u>N°1</u> : Respiration budgétaire maximale | 10 | - 151 k€ | + 189 k€ | - 0,799 |
| <u>N°2</u> : Optimisation et performance | 6 | - 105 k€ | + 87 k€ | - 1,207 |

A l'issue de nombreux échanges, la solution, mêlant optimisation et performance, a été choisie. Dès lors, les produits qui suivent ont été isolés pour entamer le processus de réaménagement auprès des prêteurs concernés :

| Référence du prêt | Prêteur | CRD au 1 ^{er} janvier 2022 | Indexation | Maturité | Annuité 2022 | Annuité 2023 | Annuités restantes (cumul) |
|--------------------------|---|-------------------------------------|-------------------|--------------|--------------|--------------|----------------------------|
| 2009101A000001 |  | 518 k€ | 4,32 % | Février 2030 | 80 k€ | 77 k€ | 629 k€ |
| 5016567 |  | 427 k€ | Livret A + 1,00 % | Mai 2034 | 40 k€* | 41 k€* | 489 k€* |
| 2009101A000002 |  | 270 k€ | 4,32 % | Avril 2030 | 42 k€ | 40 k€ | 328 k€ |
| 07045034 |  | 260 k€ | 3,90 % | Mars 2030 | 36 k€ | 36 k€ | 308 k€ |
| 1210806 |  | 240 k€ | 4,51 % | Février 2027 | 47 k€ | 47 k€ | 280 k€ |
| MON268311EUR/0286581/001 |  | 191 k€ | 4,24 % | Avril 2029 | 29 k€ | 29 k€ | 229 k€ |
| Total | | 1 905 k€ | | | 274 k€ | 270 k€ | 2 243 k€ |

* En estimé du fait de l'indexation sur l'indice « Livret A ». L'hypothèse sélectionnée est celle du Livret A à 0,5 %.

En suivant, des courriers ont été adressés aux prêteurs concernés afin d'obtenir leurs meilleures offres.

Analyse des offres reçues

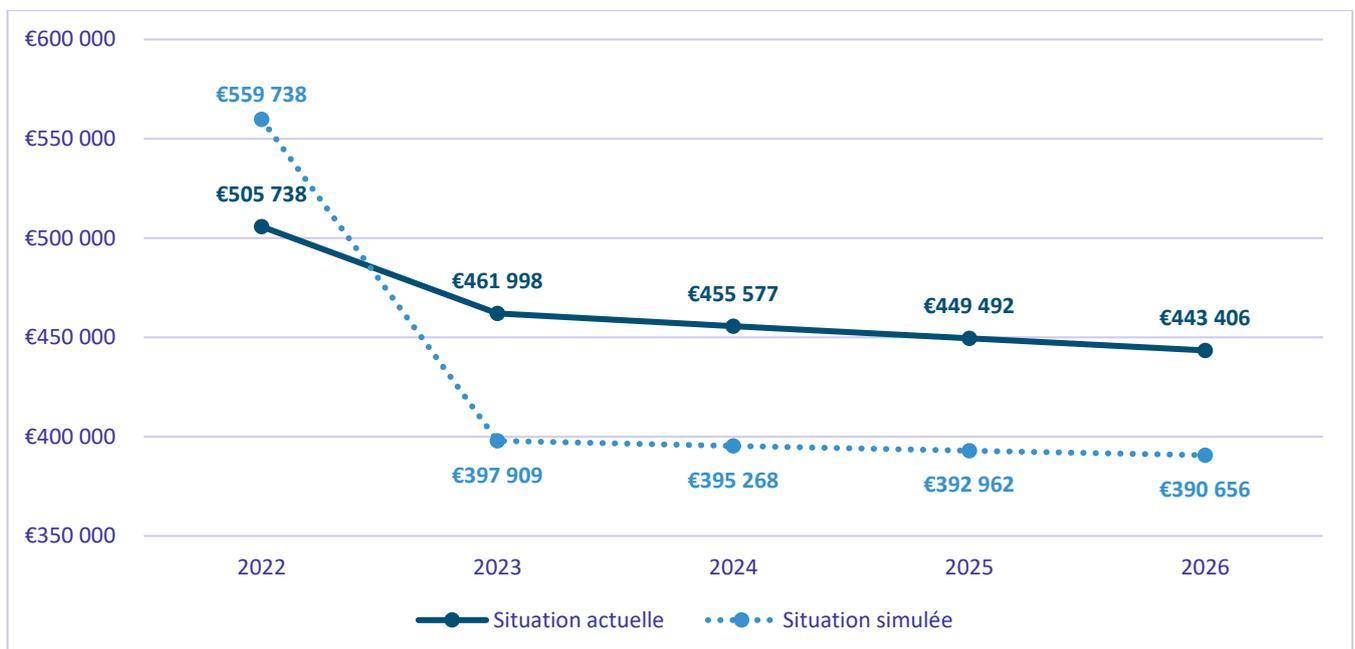
Au 16 décembre 2021, les opérateurs bancaires ci-dessous ont répondu au moyen des offres suivantes :

| Prêteur | Emprunt bancaire concerné | Taux actuel % | Nouveau Taux % | Par avenant (sans capitalisation des IRA) | Par refinancement (avec capitalisation des IRA) | Sans allongement de durée | Avec allongement de durée | Etendue de l'extension |
|---|---------------------------|---------------|----------------|---|---|---------------------------|---------------------------|------------------------|
|  | 2009101A000001 | 4,32 | 1,06 | | X | | X | 5 années |
| | 2009101A000002 | 4,32 | 1,06 | | X | | X | 5 années |
|  | 7045034 | 3,90 | 1,79 | X | | X | | 0 année |
|  | MON268311EUR/0286581/001 | 4,24 | 0,32 | | X | | X | 5 années |

A noter que seule la Caisse des Dépôts et Consignations, pourtant un établissement étatique, n'a pas fourni une offre correspondant à nos attentes ; à l'inverse de sa filiale, la CAFFIL qui les a dépassées. Des échanges sont néanmoins toujours en cours avec de réelles chances d'aboutir. En attendant, nous allons finaliser nos discussions avec les 4 organismes pour modifier nos contrats et valider leur impact final sur nos finances.

Résultats de l'analyse

A l'issue de l'étude effectuée, rappelons-le **sur un périmètre non encore finalisé dans l'attente de la négociation finale pour les emprunts souscrits auprès de la CDC**, les résultats suivants sur la prospective sont obtenus :



| Année | Situation actuelle | Situation simulée | Différentiels |
|-------|--------------------|-------------------|---------------|
| 2022 | 505 738 € | 559 738 € | 54 000 € |
| 2023 | 461 998 € | 397 909 € | -64 089 € |
| 2024 | 455 577 € | 395 268 € | -60 309 € |
| 2025 | 449 492 € | 392 962 € | -56 530 € |
| 2026 | 443 406 € | 390 656 € | -52 750 € |

L'annuité 2022 correspond à la somme entre les annuités des emprunts non concernés, l'ajustement périodique des emprunts susmentionnés (aux alentours de 51 000 euros) et divers frais bancaires complémentaires (environ 3 000 euros).

A l'exception du millésime 2022, lequel servira de pivot pour le réaménagement des emprunts concernés, nous constatons qu'une respiration budgétaire annuelle peut en effet être déjà obtenue, entre 2023 et 2026, **de l'ordre de 60 000 euros par an**.

Le cumul de ces dernières devrait atteindre, en cumulé, 233 000 euros sur cette même période.

Néanmoins encore une fois, ce ne sont que des résultats partiels et les projections que nous pouvons faire confirment que l'objectif qui était fixé au lancement de cette étude devrait être atteint, dégagant une respiration financière supérieure à 100 000€ annuels.

A supposer que cette respiration soit conservée jusqu'à la fin des prêts souscrits aujourd'hui, en 2038, soit sur 15 ans ce seraient 1 500 000€ de financements supplémentaires acquis pour nos investissements, économisant au passage 116 000€ d'intérêts !

Néanmoins, notons que la finalité recherchée est bien de pouvoir absorber les nouvelles mensualités de l'emprunt de 1 000k€, à souscrire tel que simulé dans la prospective en 2023 (annuités inférieures à 50 000 € au taux du marché). Soit, non seulement nous absorberons cette nouvelle annuité mais nous dégagerons une marge de manœuvre significative pour des annuités équivalentes à notre situation actuelle.

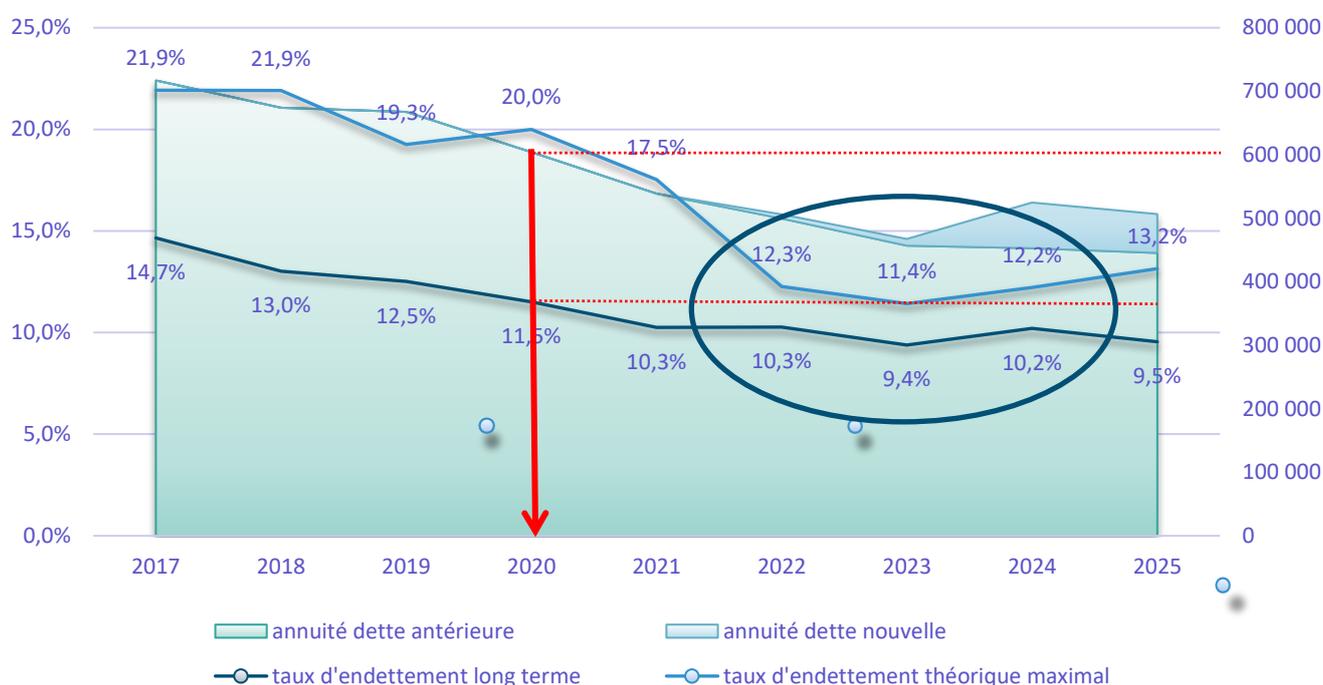
6.2.5.4. Analyse des ratios d'endettement propre à Fontenilles

Comme indiqué ci-dessus, les investissements envisagés sur le mandat et retracés au sein du PPI vont générer un besoin d'emprunts. D'autre part, les ressources financières de la commune ayant été recadrées par l'ATD, nous savons qu'il nous sera possible d'envisager le recours à de l'emprunt court terme, via un prêt relais contracté en 2022 et complété par un emprunt long terme de 1 000k€, simulé en 2023. En ce sens et pour éviter une ponction intégrale de l'Excédent Global de Clôture (EGC) en début de prospective, 700k€ de prêt relais ont été simulés en 2022, avec un remboursement en 2024 (taux simulé de 1,5% volontairement supérieur au marché).

Grâce à l'extinction de la dette ancienne, l'emprunt simulé en 2023 impacte peu les indicateurs d'endettement.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser les impacts de ces deux emprunts par rapport à notre situation actuelle. Nous constatons que malgré ces deux emprunts, le taux d'endettement et le montant des annuités seront nettement plus faibles qu'en 2020, conformément à notre promesse de campagne. Et la renégociation de la dette améliorera encore ce résultat bien sûr.

Evolution du taux d'endettement long terme



D'un point de vue théorique, l'analyse du taux d'endettement (rapport de l'annuité de dette sur les recettes de fonctionnement) de la Commune mis en balance avec le taux d'endettement théorique maximal, montre que la commune de Fontenilles n'a pas de réelle problématique d'endettement :

- En 2022, son taux d'endettement est à 10,3% là où elle pourrait supporter 12,3%.
- En 2025, elle serait à 9,5% pour un maximum de 13,2%.

Par ailleurs, le travail engagé sur la renégociation de la dette communale avec allongement de durée, dont les effets ne sont pas mesurés dans les graphiques ci-dessus, permettra d'abaisser sur la prospective les courbes du taux d'endettement ainsi que la courbe relative à la capacité d'endettement.

La commune de Fontenilles présente un profil d'amortissement qui est certes, en décroissance assez rapide (extinction de la dette en 2035), mais elle est pénalisée par une annuité de dette importante qui nous empêche d'investir au niveau nécessaire à Fontenilles (25% de notre capacité en fait soit de l'ordre de 500k€ par rapport à un niveau de dépenses de l'ordre de 2M€ par an). C'est bien ce qui a orienté notre volonté de renégocier nos emprunts.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des annuités de la dette mais cette fois avec les intérêts et l'impact qu'auront les deux emprunts à souscrire, avant renégociations.

Endettement pluriannuel avec dette nouvelle



* Pour rappel, le pic observé en 2016 correspond à la reprise de 3 emprunts souscrits par le SIVOM avant sa dissolution, pour la construction du gymnase et revenant à la commune (environ 1,415 k€).

Les ratios permettant d'apprécier la dette sont donc plutôt bons.

Néanmoins nous avons **des annuités de remboursement importantes qui plombent le budget communal et c'est pourquoi nous avons travaillé sur des solutions envisageables afin de diminuer ces charges et permettre ainsi de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour notre investissement, sans alourdir le poids global de la dette.**

C'est l'objectif du travail de renégociation qui est actuellement en cours de finalisation auprès des banques et qui devrait se concrétiser dès cette année avec la réception des contrats que nous avons renégociés. **La respiration budgétaire engendrée viendra alors absorber intégralement les mensualités du nouvel emprunt de 1M€** qui sera souscrit en 2023 selon notre planification **mais aussi dégager des marges de manœuvre** qui augmenteront le montant que nous pourrons consacrer à notre plan d'investissement.

7. Les orientations du plan pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2025

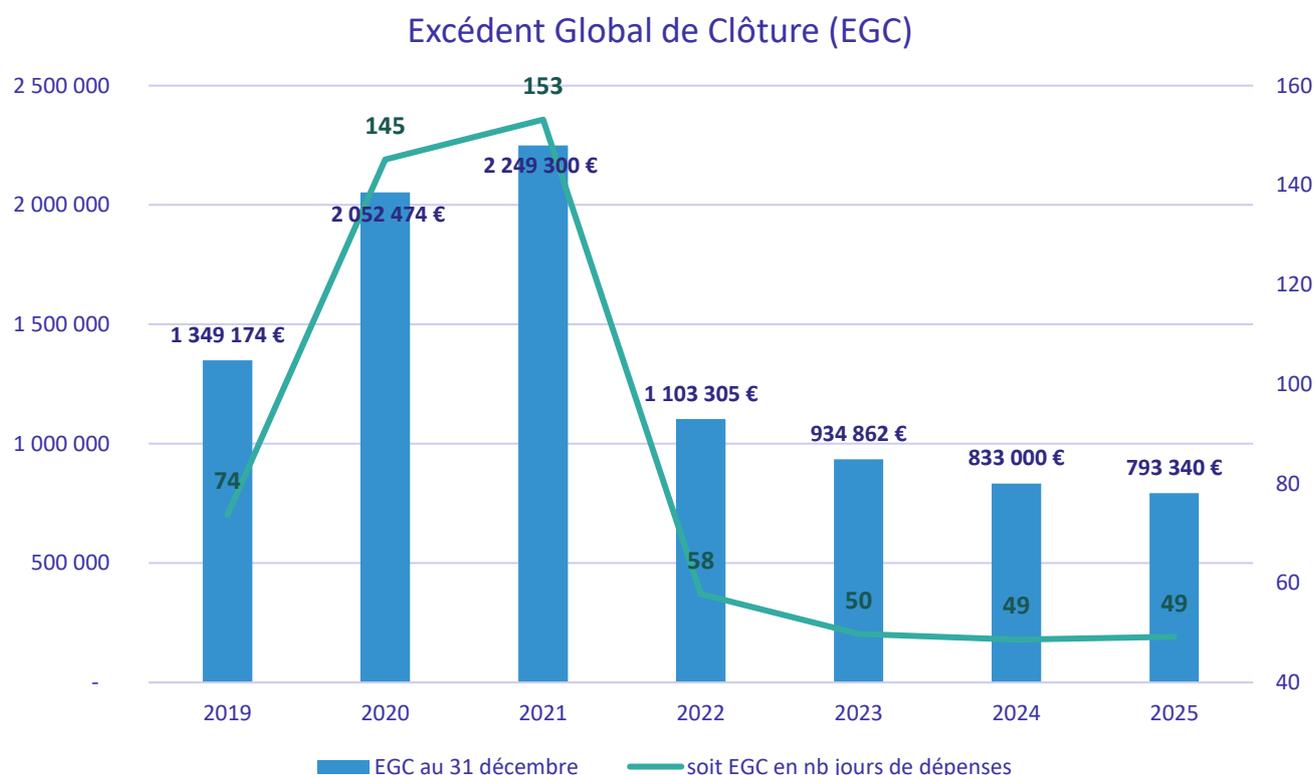
Plus encore que pour le fonctionnement, les choix d'investissement doivent faire l'objet d'une programmation et d'une planification pluriannuelle et la commune doit s'assurer au préalable que ces dépenses puissent être financées sans mettre en péril les finances communales.

C'est le travail que nous avons pu mener avec l'Agence Technique Départementale (ATD) qui a mis à jour la précédente analyse financière, dressée en janvier 2020.

7.1. Le Financement du PPI 2021-2025

L'emprunt constitue la première source de financement (27%), suivi des subventions d'équipements (25%), du FCTVA (18%) et de la perception de la Taxe d'Aménagement (8%).

Ainsi, afin de boucler son plan de financement, la commune devra donc fortement solliciter son Excédent Global de Clôture (EGC) pour environ 1 259k€ de 2021 à 2025,



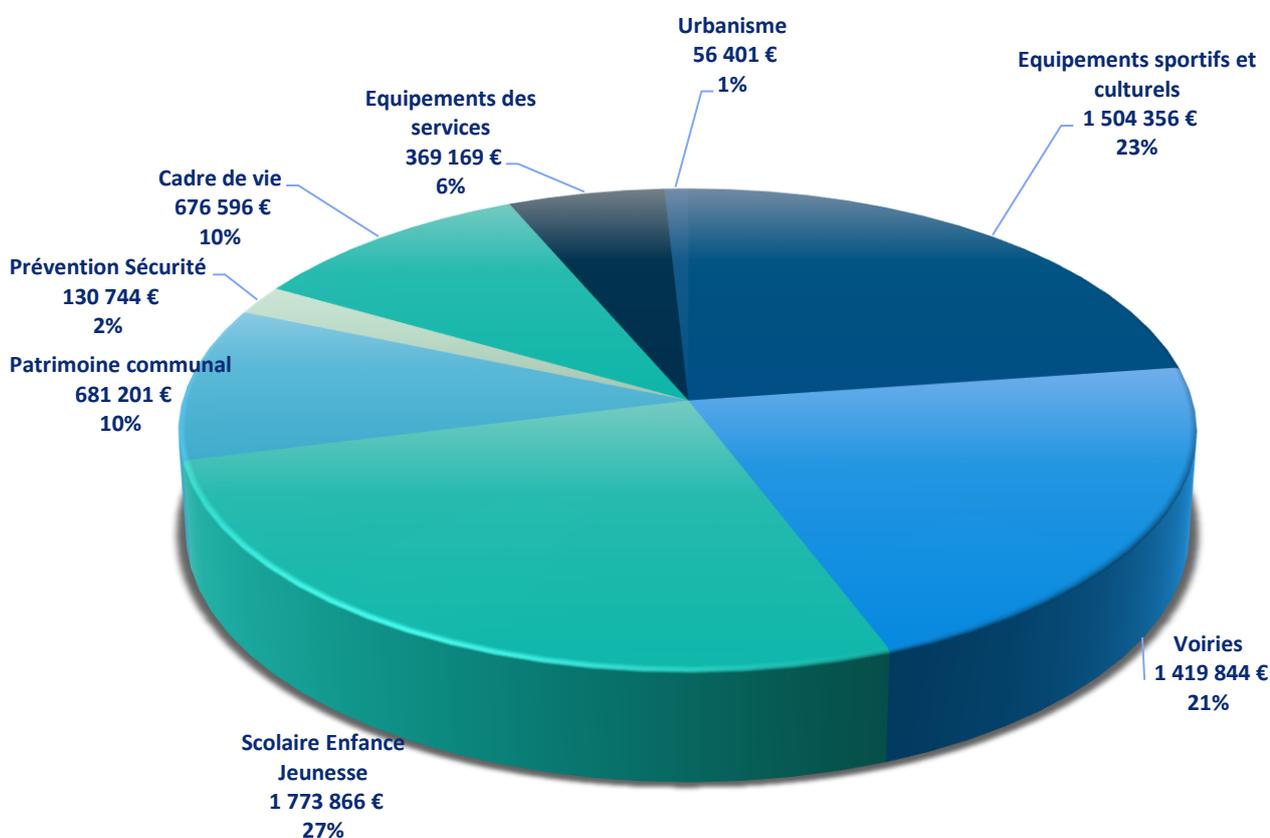
Au 31 décembre 2020, la commune fait état d'un résultat excédentaire de 2 052k€. Il représente alors 145 jours de fonds de roulement. On considère qu'un fonds de roulement équivalent à un mois de dépenses est suffisant à une commune pour faire face

à ses dépenses courantes, dès lors qu'elle encaisse mensuellement ses douzièmes de fiscalité et de DGF, ce qui est le cas pour Fontenilles.

Fin 2025, l'EGC s'établirait à 793k€, soit 49 jours d'activité, apprécié avec le niveau de dépenses constaté durant l'année écoulée. Il atteindrait alors son niveau le plus bas, mais resterait toujours au-dessus de seuil prudentiel de 30 jours, ce qui est obligatoire pour notre équilibre financier.

7.2. Les dépenses du PPI 2021-2025

Voici ci-dessous la répartition des dépenses d'équipements par thèmes, actualisée suite à la perte de la DSR BC, pour 2021-2025 :



Il est important de rappeler que ces projets restent pour l'essentiel des projets conditionnés à la capacité financière effective de la Commune et donc à la confirmation de toutes les hypothèses prises, notamment pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement mais aussi sur les niveaux des recettes fiscales et des dotations.

Il faut également rappeler que le changement d'intercommunalité aura un impact certain sur ces dépenses programmées, relatives notamment à la voirie, puisque cette compétence sera transférée de plein droit à la communauté de communes de la Save-au-Touch, en lieu et place de la commune.

D'autre part, des arbitrages pourront intervenir tout au long du mandat afin d'actualiser cette approche financière, conditionnée à l'actualité du moment.

7.2.1. Scolaire – Enfance – Jeunesse

La création d'un **nouveau bâtiment nommé « Espace la fontaine »**, redéfini en concertation avec tous les acteurs concernés, permettra d'offrir aux structures péri et extra scolaires de meilleures conditions d'accueil et de loisirs.

Nous nous sommes attachés à prioriser la mutualisation des espaces sur une partie du bâtiment. Ceci afin de permettre aux associations locales, au Point Accueil Jeunes et autre dispositif d'y développer une partie de leurs projets et activités, grâce à la mise à disposition d'espaces complémentaires.

Par ailleurs, de nombreux investissements, portant sur la **rénovation, la mise aux normes ainsi que l'optimisation des équipements** accueillants l'ensemble des publics visés seront mis en œuvre tout au long du mandat (rénovation jeux de cours, changement des portes coupe-feu, création de locaux de stockage...).

7.2.2. Equipements sportifs et culturels

Suite aux réflexions menées sur le courant de l'année 2021, la commune souhaite repenser **l'aménagement de la Plaine des Sports**.

Ce projet intègre dans une vision élargie la **réalisation d'un terrain multisports synthétique** ainsi que la création de terrains de tennis extérieurs (en compléments des tennis couverts existants) mais aussi un espace ouvert dédié à des activités sportives diversifiées (Plateforme de fitness de rue, Pumptrack, terrain 5x5, ...) dont la mise en place s'étalera sur le temps du mandat.

Ainsi, la Plaine des Sports permettra non seulement une pratique encadrée par le milieu associatif mais également **une utilisation libre à vocation ludique et ouverte à tous**.

L'ensemble de ces projets ont fait et feront l'objet de recherches de subventions optimales auprès de tous les partenaires potentiels (Etat, Région, Département, Fédération de Foot, Ligue du Foot Amateur, ...) afin d'en optimiser les coûts.

Par ailleurs, et en lien avec les événements subis en 2021 (occupation illégale des terrains de sport enherbés), la collectivité souhaite s'engager dans une **campagne de sécurisation de l'ensemble des accès à son complexe sportif**.

Aussi, seront mises en œuvre les actions suivantes :

- Sécuriser les accès aux terrains via l'implantation de portiques sécurisés afin que ces derniers ne puissent être occupés par de tierces personnes,
- Créer des merlons enherbés sur les pourtours sensibles en front de parking. Ces espaces feront l'objet d'une gestion différenciée.

7.2.3. Voirie - réseaux

La voirie étant un axe majeur, nous souhaitons y consacrer un budget adéquat et nos prévisions pour la période correspondent à un peu plus de 1.2 millions d'€.

Il nous est apparu essentiel de lancer un **diagnostic sur notre voirie communale**. En cours de finalisation, il permettra de hiérarchiser les voiries de la commune et d'établir un état et ainsi permettre d'identifier les travaux à prioriser pour maintenir un état général satisfaisant pour nos voiries, tout en mettant en place un plan de recouvrement.

Courant janvier, un arbitrage sera établi et la planification des travaux à entreprendre relatifs notamment au **pool routier** et aux **travaux route de Bonrepos** sera finalisée pour 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre les ilots de chaleur, une réflexion est menée et sera mise en œuvre à compter de 2023 pour la **transformation de l'actuel parking de l'EMC** en bicouches en parking végétalisé sur structure drainante. Des plantations ainsi qu'un aménagement paysager de l'espace actuellement délaissé en fond de parcelle seront mis en œuvre.

7.2.4. Cadre de vie

Thème essentiel pour l'amélioration significative de notre environnement au quotidien à Fontenilles, des investissements importants y seront consacrés sur toute la période de notre plan d'investissements.

Cela se traduira par des réalisations concrètes telles que :

- **Aménagements paysagers au parc de la Cazalère** : rénovation des allées et espaces verts avec création d'aires de jeux (dont une accessible PMR), d'espaces de pique-nique (dont un accessible PMR), d'un parcours de santé mais aussi curage et sécurisation du lac.
- **Aménagements paysagers au centre-ville** : sur l'espace libéré par le déplacement des 2 terrains de tennis extérieurs à proximité de l'EMC vers la Plaine des Sports, un parc urbain sera créé. Plantations d'arbres, végétalisation de l'ensemble et installation d'espaces de repos seront mise en œuvre.
- **Cheminements doux** : création d'une voie de randonnée le long de l'Aussonnelle sur les terrains acquis auprès de Mme Darlas en 2021, création d'un piétonnier le

long de la route de Cantalauze afin de raccorder les dernières constructions au réseau existant, mise en place d'une signalétique des parcours par fléchage et installation de panneaux d'indication des points de départ des itinéraires.

- **Pistes cyclables** : création d'une chaussée à voie centrale banalisées (CVCB ou chaussidou) sur les routes de Laugranet et Leguevin. Ces aménagements permettront d'assurer la continuité cyclable depuis les quartiers extérieurs jusqu'au centre-ville tout en assurant un apaisement des circulations sur ces 2 axes. En complément, des écluses avec priorité cycles seront mises en œuvre.

7.2.5. Patrimoine communal

L'entretien du Patrimoine communal est une priorité constante de l'équipe municipale. Par ailleurs les évolutions qui sont envisagées pour 2023 avec le changement d'intercommunalité nous laisse à penser que l'implantation actuelle sera peut-être à revoir afin d'optimiser les espaces alloués aux différents services communaux.

Dans ce cadre et afin de générer des économies significatives d'énergie, d'autant que le contexte s'y prête fortement, la rénovation énergétique des bâtiments de la Mairie et de la Mairie annexe sera poursuivie en 2022.

Dans cette optique, un diagnostic de fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des systèmes de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux sera établi. Il permettra dès 2022 d'engager les travaux de renouvellement et d'optimisation de ces systèmes afin de :

- Définir les bonnes pratiques et améliorer les performances énergétiques des bâtiments,
- S'engager dans une démarche de transition énergétique locale en faveur du climat,
- Renforcer la valeur patrimoniale de la collectivité,
- Améliorer les conditions d'accueil des usagers et la qualité du service public,
- Maitriser les charges de fonctionnement.

Suite à l'acquisition par l'ancienne équipe municipale du bâtiment anciennement « local vétérinaire », des diagnostics ont été réalisés. Ces derniers doivent confirmer la présence ou non d'amiante et de plomb avant tout lancement de travaux. Par ailleurs, les premières études structurelles tendent à laisser penser que le bâtiment ne supporterait pas un quelconque aménagement/agrandissement, tel que nous l'avions pensé. Nous poursuivons les études afin de définir le devenir de ce bâtiment.

Enfin, dans un souci de sécurisation des données et d'optimisation des liaisons informatiques entre les différents services et bâtiments communaux, des travaux de

création d'une boucle dédiée, dite de « fibre optique noire » sont en cours. Le déploiement d'un Intranet communal est envisagé pour Juillet 2022.

7.2.6. Prévention et sécurité

Pour ce qui est de ce nouveau chapitre introduit par l'équipe municipale en 2021, les actions précédemment fléchées ont été réalisées. A ce jour, les études relatives au projet de vidéo protection sur la commune ont été engagées. Les travaux sont attendus d'ici la fin du mandat afin d'assurer la tranquillité et la sécurité sur les voies et espaces publics.

